



RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

RÉGLEMENTAIRES

DE LA VILLE DE PONT DE CLAIX

*conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
articles L 2121-24, L2122-29 et R 2121-10*

Table des matières

I- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....6

- Séance du 28 Mai 2020.....	6
Délibération n° :	6
2 Élection du Maire.....	6
3 Fixation du nombre de postes de Maires-Ajoints (possibilité maximum de 9 Maires-Ajoints).....	7
4 Élection des Maires-Adjoints.....	7
- Séance du 4 Juin 2020.....	9
Délibération n° :	9
1 Délégation du Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.....	9
2 Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués - détermination de l'enveloppe indemnitaire et répartition.....	14
3 Majorations des indemnités des élus au titre de la reconnaissance de la ville à la Dotation de Solidarité Urbaine et disposant du statut de bureau centralisateur de canton.....	23
32	
4 Création et composition des Commissions Municipales.....	33
5 Conseil d'Administration du CCAS : fixation du nombre de délégués du Conseil Municipal.....	42
42	
6 Élection des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.....	43
7 Élection des délégués du Conseil Municipal à la Commission d'Appel d'Offres.....	45
8 Élection des délégués du Conseil Municipal à la Commission de Délégation de Service Public.....	48
9 Élection des délégués du Conseil Municipal au SITPI (Syndicat Intercommunal pour la Télématique et les Prestations Informatiques).....	51
10 Élection des délégués du Conseil Municipal au SIRLYSAG (Syndicat Intercommunal pour la Réalisation du Lycée Sud de l'Agglomération Grenobloise).....	52
53	
11 Élection des délégués du Conseil Municipal au SIM Jean Wiener.....	54
12 Élection des délégués du Conseil Municipal à la Commission Syndicale des Moulins de Villancourt.....	55

13 Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège de Pont de Claix.....	57
14 Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les Conseils d'Écoles.....	58
15 Désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration de l'APASE.....	59
16 Désignation des représentants du Conseil Municipal à l'Office Municipal des Sports.....	59
17 Désignation du représentant de la Commune à l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport).....	60
18 Désignation des représentants du Conseil Municipal au GIP "Objectif Réussite Éducative" (Groupement d'Intérêt Public).....	61
19 Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission Départementale Aménagement Commercial (CDAC) auprès de la Préfecture.....	62
20 Désignation du représentant de la Commune à l'IRMa (Institut des Risques Majeurs).....	63
21 Désignation du représentant de la Commune à AMARIS (Association Nationale des Communes pour la Maîtrise des Risques Technologiques Majeurs).....	64
22 Désignation des représentants de la Commune au CLIC (Comité Local d'Information et de Concertation).....	65
23 Désignation du correspondant défense auprès de la Préfecture.....	66
24 Désignation du représentant du Conseil Municipal à l'Agence d'Urbanisme de la Région grenobloise (AURG).....	67
25 Désignation du délégué du Conseil Municipal à la SPLA Isère Aménagement (Société Publique Locale d'Aménagement "Isère Aménagement").....	68
26 Désignation des délégués du Conseil Municipal à la Commission Locale de l'Eau C.L.E. du SAGE Drac-Romanche.....	69
27 Désignation du représentant de la Commune à l'Agence Locale de l'Énergie de l'Agglomération grenobloise (ALEC).....	69
28 Désignation du représentant de la Commune au sein de la SPL OSER Auvergne Rhône-Alpes.....	70
29 Désignation du délégué du Conseil Municipal au Conseil de vie sociale mis en place par l'ADATE pour le CADA (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile).....	71
30 Désignation du représentant de la Commune au sein de la SEM "Pompes Funèbres Intercommunales" PFI.....	73
31 Désignation du représentant de la Commune au sein de la SEM "Territoires 38".....	74
36 Tarif d'accès au Centre Aquatique Flottibulle à compter du 1er juillet 2020 - changement.....	75

II- DECISIONS DU MAIRE prises par délégation du Conseil Municipal..... 76

9 Autorisation de lancer et signer le marché de travaux de l'école élémentaire Jean Moulin.....	76
---	----

13	Autorisation de lancer et signer l'accord cadre avec marchés subséquents pour des travaux et de l'entretien de l'espace public communal.....	76
15	Autorisation de lancer et signer le marché de travaux de rénovation du sol des terrains de tennis intérieurs.....	77
18	Autorisation de lancer et signer le marché de travaux d'électricité à l'Amphithéâtre et à la brigade motorisée de Pont de Claix.....	77
30	Autorisation de lancer et signer le marché de travaux de mutualisation de la production de chaleur dans le locaux Taillefer.....	78

III- ARRETES DU MAIRE.....79

33	Fermeture des bâtiments administratifs communaux dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19.....	79
34	Réglementation de la circulation et du stationnement sur la place des alpes pour le marché du mercredi matin dans le cadre du covid-19.	81
35	Autorisation de la tenue d'un marché à titre dérogatoire durant la période d'état d'urgence sanitaire le mercredi matin sur la place des Alpes.....	82
37	Délégation de fonction et de signature aux adjoints au Maire Délégation de fonction à des conseillers municipaux placés sous la responsabilité d'adjoints au Maire ou sous ma responsabilité directe	83
38	Délégation de signature des actes notariés en l'absence de Monsieur le Maire.....	94
39	Délégations de fonction et de signature à des Conseiller(e)s Municipaux Délégué(e)s pour assurer la présidence des Commissions Municipales.....	95
40	Délégation de fonctions d'Officier d'état Civil aux Conseiller(e)s Municipaux Délégué(e)s.....	96
41	Délégation de signature à Monsieur Bertrand MOREAU et habilitation à agir en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur - Directeur Général des services.....	97
42	Délégation de signature à Monsieur Karim BOUHASSOUN - Responsable de service Directeur de Cabinet.....	100
43	Délégation de signature à Madame Christine VACHEZ et habilitation à agir en qualité de représentante du pouvoir adjudicateur - Directrice des Finances, des moyens et de l'évaluation.....	101
44	Délégation de signature à Madame Jacqueline EXCOFFON - Responsable de service Directrice des Ressources Humaines.....	102
45	Délégation de signature à Madame Florence ALBE - Responsable de service Directrice de l'Information et de la Communication.....	104
46	Délégation de signature à Madame Céline LACAZE et habilitation à agir en qualité de représentante du pouvoir adjudicateur - Directrice des Services Techniques.....	105
47	Délégation de signature à Madame Anne-Laure GRAZIANI et habilitation à agir en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur- Directrice de l'Aménagement et de l'Habitat.....	107

48	Délégation de signature à Monsieur Jonathan BAZIN - Responsable de service Directeur de la Culture, du Sport, de la Vie Associative et de l'Economie et Solidaire.....	108
49	Délégation de signature à Monsieur Christophe WEBER - Responsable de service Directeur de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	110
50	Délégation de signature à Monsieur Pascal AGAMENNONE - Responsable de service du Centre Technique Municipal.....	111
51	Désignation de la personne responsable au sein de la Mairie de pont de Claix de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.....	113
52	Mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD).....	114
53	Délégation de fonctions et de signature d'Officier d'Etat Civil à des agent.....	115
54	Habilitation pour l'accès aux données objet d'un traitement automatisé des demandes d'attestations d'accueil.....	116
55	Délégation de signature administrative à des agents du service Etat Civil.....	117
56	Habilitation de Monsieur Emmanuel LOUCHEZ à agir en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur.....	119
59	Délégation en matière d'établissement des listes électorales – Madame CHIABOT Marie-José.....	120
60	Délégation en matière d'établissement des listes électorales – Madame LEGENDRE Sandrine.....	121
61	Habilitation d'un agent pour la gestion du répertoire électoral unique – Madame SERRANO Nelly.....	122
62	Habilitation d'un agent pour la gestion du répertoire électoral unique – Madame ISERABLE Florence.....	123
63	Habilitation d'un agent pour la gestion du répertoire électoral unique – Madame GENTILI lily.....	124
64	Habilitation d'un agent pour la gestion du répertoire électoral unique – Madame GUERRERO Melora.....	125
65	Habilitation d'un agent pour la gestion du répertoire électoral unique – Madame LENTINI Michèle.....	126
66	Habilitation d'un agent pour la gestion du répertoire électoral unique – madame MAQUIN Najoua.....	127
69	Mise à disposition du complexe sportif des Deux Ponts le 13 juillet pour l'organisation du feu d'artifice et du bal.....	128
70	Composition du Comité Technique commun Ville / CCAS.....	130
71	Composition du CHSCT commun Ville / CCAS.....	132
	Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,.....	132
73	Habilitation de Monsieur Christian MORARD à agir en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur.....	134
74	Désignation d'une Administratrice du Centre Communal d'Action Sociale – Mme Marie-Catherine LANDE- Membre de l'association « au 38 petits pas ».....	134
75	Désignation d'une administratrice du Centre Communal d'Action Sociale – Madame Marie-Christine RAGUE – Membre de l'association "L'arche aux innovateurs".....	136

76 Désignation d'une administratrice du Centre Communal d'Action Sociale – Madame Nelly GIORNI – Membre de l'association « Les ateliers Mariannes ».....	137
77 Désignation d'une administratrice du Centre Communal d'Action Sociale – Mme Noëlle GUIGUET - Membre de l'association « Solidarite Charles de Foucauld ».....	138
78 Désignation d'un administrateur du Centre Communal d'Action Sociale – Monsieur Jean FIZE Membre de l'association « Ensemble et solidaires UNRPA ».....	139
79 Désignation d'une administratrice du Centre Communal d'Action Sociale – Madame Odile VALETTE - Membre de l'association du Club du temps libre.....	140
80 Désignation d'un administrateur du Centre Communal d'Action Sociale – Monsieur RIOS BARRERA Rafaël – Membre de l'association "Secours Populaire français".....	141
81 Désignation d'un administrateur du Centre Communal d'Action Sociale – Monsieur Robert HIERLE - Membre du « secours catholique ».....	142
82 Règlement intérieur temporaire du centre aquatique Flotibulle (annule et remplace temporairement l'arrêté n°122/2016).....	143
84 Création d'un marché expérimental le mercredi de 15h00 à 20 h00 Place des Alpes pour une durée de 6 mois à compter du 01 juillet 2020.....	149
85 Réglementation de la circulation et du stationnement sur la place des alpes pour le marché du mercredi après midi.....	154
86 Délégation de signature à Madame Jacqueline EXCOFFON - Responsable de service Directrice des Ressources Humaines".....	156
87 Délégation de signature à Madame Céline LACAZE et habilitation à agir en qualité de représentante du pouvoir adjudicateur - Directrice des Services Techniques.....	157
88 Délégation de signature à Madame Anne-Laure GRAZIANI et habilitation à agir en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur Directrice de l'Aménagement et de l'Habitat.....	159
89 Délégation de signature à Monsieur Jonathan BAZIN et habilitation à agir en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur- Responsable de service Directeur de la Culture, du Sport, de la Vie Associative et de l'Economie et Solidaire.....	161
90 Délégation de signature à Monsieur Christophe WEBER et habilitation à agir en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur- Responsable de service Directeur de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	163
91 Délégation de signature à Monsieur Pascal AGAMENNONE et habilitation à agir en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur- Responsable de service du Centre Technique Municipal.....	164
FIN DU PRESENT RECUEIL.....	166

I- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 28 Mai 2020

Délibération n° :

2 ÉLECTION DU MAIRE

Rapporteur : Fernand GOMILA -

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4 et L 2122-7,

Monsieur le Président, Doyen du Conseil Municipal rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Nom et prénom du candidat : Christophe FERRARI

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants /	33
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral) :	0
- Nombre de suffrages blancs (art L 65 du code électoral) :	6
- Nombre de suffrages exprimés :	27
- Majorité absolue :	14

A obtenu :

Monsieur Christophe FERRARI : 27 (vingt sept) voix

Monsieur Christophe FERRARI ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 29/05/2020

Publié le : 02/06/2020

3 FIXATION DU NOMBRE DE POSTES DE MAIRES-AJOINTS (POSSIBILITÉ MAXIMUM DE 9 MAIRES-AJOINTS)

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal

Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de neuf (9) adjoints

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la création de huit (8) postes d'adjoints au maire.

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 0 voix contre - 5 abstention(s)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 29/05/2020

Publié le : 02/06/2020

4 ÉLECTION DES MAIRES-ADJOINTS

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-7,

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Une seule liste est déposée :

Liste présentée par «Pont de Claix, une ville qui avance »

Sam TOSCANO	1er Maire-Adjoint
Isabelle EYMERI-WEIHOFF	2è Maire-Adjoint
Maxime NINFOSI	3è Maire-Adjoint
Souad GRAND	4è Maire-Adjoint
Mebrok BOUKERSI	5è Maire-Adjoint
Dolorès RODRIGUEZ	6è Maire-Adjoint
Michel LANGLAIS	7è Maire-Adjoint
Louisa LAÏB	8è Maire-Adjoint

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants /	33
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral) :	0
- Nombre de suffrages blancs (art L 65 du code électoral) :	5
- Nombre de suffrages exprimés :	28
- Majorité absolue :	14

La liste conduite par Monsieur Sam TOSCANO ayant obtenu la majorité absolue, les candidats ont été proclamés adjoints et immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 29/05/2020

Publié le : 02/06/2020

- Séance du 4 Juin 2020

Délibération n° :

1 DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR EXERCER AU NOM DE LA COMMUNE LES ATTRIBUTIONS INDIQUÉES À L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Monsieur le Maire expose :

Les dispositions de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales, concourent à donner plus de souplesse aux règles de fonctionnement des institutions communales en prévoyant la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire, une partie de ses propres attributions et ce, pour la durée du mandat.

Il est rappelé que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Toutes les décisions, prises en application de la présente délibération, peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions relatives à toutes les matières listées ci-après sont prises, sauf dans le cas où une délégation serait intervenue en application des dispositions des articles L. 2122-18 ou L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, par le premier adjoint ou à défaut par un adjoint pris dans l'ordre du tableau et à défaut d'un adjoint pris dans l'ordre du tableau par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation consentie.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal

DECIDE de déléguer au Maire, pour la durée du mandat et selon les conditions exposées dans la présente délibération les attributions qui suivent, dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les matières déléguées sont les suivantes :

« 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Procéder, dans les limites des inscriptions budgétaires à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° Exercer sans limite au nom de la commune tous les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la commune en est titulaire, de déléguer sans aucune limite ou condition l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

15° Intenter au nom de la Commune toutes les actions en justice ou défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle, quels qu'en soient l'objet, la juridiction ou l'instance devant laquelle elle est portée et quelle que soit la nature ou l'objet de la procédure engagée. La délégation concerne non seulement les actions menées devant les juridictions de première instance mais également les procédures d'appel (hors cassation) tant devant les juridictions administratives, civiles que pénales ; aussi bien en demande qu'en défense et ce, sans limite.

Délégation est également donnée par le conseil municipal pour toutes les procédures d'urgence telles que les procédures de référé, tant devant les juridictions civiles, pénales qu'administratives ; aussi bien en demande qu'en défense. Délégation est enfin donnée pour effectuer un dépôt de plainte avec constitution de partie civile.

16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et ce, sans aucune limite ;

17° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 2 000 000 € pour le budget principal de la ville et de 300 000 € pour le budget annexe de la Régie de transport ;

20° Exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux situés dans le périmètre des secteurs suivants : les polarités commerciales du «Bourg», d'«Arc en Ciel» et des «Olympiades» selon le plan joint en annexe qui précise le périmètre de protection au sein duquel s'exercera le droit de préemption

21° Exercer sans limite au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la commune en est titulaire, de déléguer sans aucune limite ou condition l'exercice de ce droit selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 et L. 213-3 de ce même code.

22° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Les délégations consenties en application du 2° de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire à subdéléguer si besoin sa signature à un adjoint dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales dans les conditions visées à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes et à effectuer tous formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité : 30 voix pour - 0 voix contre - 3 abstention(s)

30 VOIX POUR (la Majorité + Mme CERVANTES et M. DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

3 ABSTENTIONS (Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole).

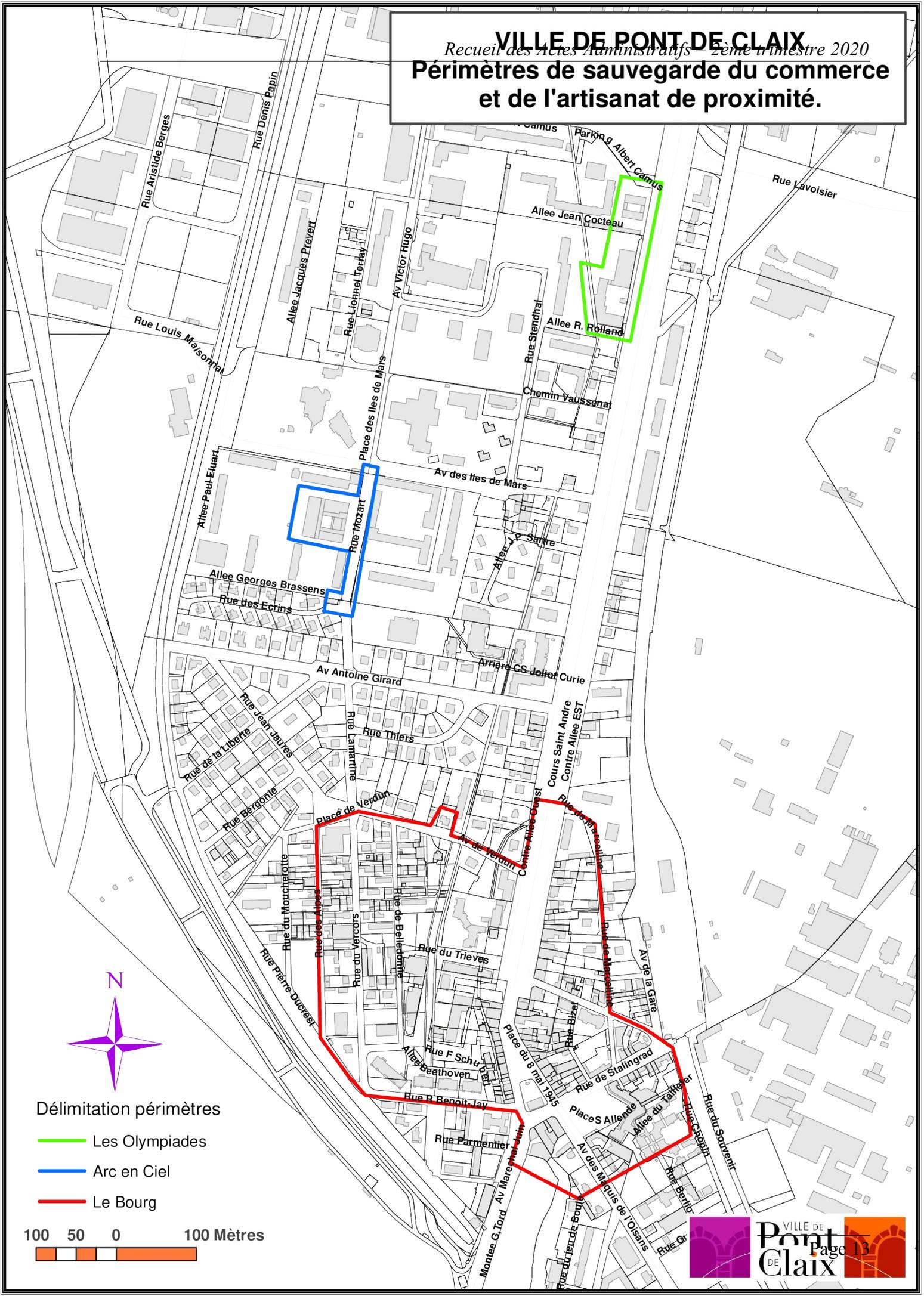
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 05/06/2020

Publié le : 08/06/2020

VILLE DE PONT DE CLAIX
Recueil des Actes Administratifs – 2^{ème} trimestre 2020
**Périmètres de sauvegarde du commerce
 et de l'artisanat de proximité.**



Délimitation périmètres

- Les Olympiades
- Arc en Ciel
- Le Bourg



2 INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS - DÉTERMINATION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE ET RÉPARTITION

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Monsieur le Maire expose :

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 10000 à 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 65%

Considérant que pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 27,5 %

Considérant que la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine depuis au moins 3 exercices

Considérant que la commune dispose du statut de bureau centralisateur de canton

Considérant que le conseil municipal votera, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24., objet de cette délibération

Considérant que dans un second temps, le conseil municipal se prononcera sur les majorations prévues pour les indemnités des élus dans les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine ainsi que sur les majorations prévues pour les élus des communes disposant du statut de bureau centralisateur de canton, ce sur la base des indemnités votées après une première répartition de l'enveloppe indemnitaire

Considérant la possible retenue des indemnités des élus en cas d'absences injustifiées à une séance du conseil municipal et dont les modalités seront précisées lors vote du règlement intérieur qui doit être voté dans le délai de 6 mois à compter du renouvellement du conseil municipal, s'inspirant de l'esprit de l'article L. 2123-24-2 qui dispose que « Dans des conditions fixées par leur règlement intérieur, le montant des indemnités de fonction que le conseil municipal des communes de 50 000 habitants et plus alloue à ses membres peut être modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres.

Considérant que le conseil municipal renouvelé a été installé à la date du 28 mai 2020

Considérant qu'à titre exceptionnel, du fait du renouvellement général des conseils municipaux, les indemnités pourront être versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus, à

condition que la délibération le prévoit expressément

Il s'agira de la date de leur désignation pour le maire et les adjoints, soit le 28 mai.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux

Vu l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 qui permet au maire, dans toutes les communes sans condition de seuil, de percevoir de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, ou demander à ne pas bénéficier du montant maximum. Dans ce cas, une délibération est nécessaire pour acter la volonté du maire de percevoir une indemnité à un taux inférieur.

Vu l'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 qui maintien les règles de l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016

Vu l'article L.2123-22 du CGCT modifié par la loi du 27 décembre 2019 prévoyant que "l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct

Vu l'article L2123-24 et L2123-4-1 du CGCT prévoyant que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L2123-24 I. à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé

Vu le Décret no 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisées le 15 mars 2020

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
Sur proposition de Monsieur le Maire

Décide de fixer le montant de l'enveloppe globale pour une commune dont la strate de la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants et qui a désigné 8 adjoints est de :

- 65 % pour le maire
 - 27,5% pour 8 adjoints
- Soit un montant total de 11 084,79 euros

Décide, avec effet au 28 mai 2020 date d'installation du Conseil Municipal et de la prise de fonction des conseillers :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints

(et des conseillers municipaux) comme suit :

- Maire : 35,5 % de l'indice brut terminal 1027
- 1^{er} adjoint(e) : 40 % de l'indice brut terminal 1027
- 2^{ème} adjoint(e) : 18% de l'indice brut terminal 1027
- 3^{ème} adjoint(e) : 24% de l'indice brut terminal 1027
- 4^{ème} adjoint(e) : 10% de l'indice brut terminal 1027
- 5^{ème} adjoint(e) : 18 % de l'indice brut terminal 1027
- 6^{ème} adjoint (e) : 18% de l'indice brut terminal 1027
- 7^{ème} adjoint(e) : 18% de l'indice brut terminal 1027
- 8^{ème} adjoint(e) : 18% de l'indice brut terminal 1027
- 19 conseillers municipaux délégués : 4,5 % de l'indice brut terminal 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 3 voix contre - 2 abstention(s)

28 voix POUR (la Majorité), 3 CONTRE (Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole), 2 ABSTENTIONS (Mme CERVANTES et M. DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 05/06/2020

Publié le : 08/06/2020

Maire
 8 Maires-Adjoints
 19 conseillers municipaux délégués
 (dans l'ordre du tableau du conseil)

- ENVELOPPE INDEMNITAIRE DE BASE CALCULEE SUR LA BASE D'UNE COMMUNE DONT LA STRATE DE POPULATION EST ENTRE 10 000 ET 19999 HABITANTS
- TAILLE DE COMMUNE APPLICABLE COMPTE-TENU DE LA MAJORATION POUR D.S.U. – 20 000 À 49 999 HABITANTS
- MAJORATION SUR LA BASE DE 15% APPLICABLE AU TITRE DE LA VILLE AYANT LE STATUT DE BUREAU CENTRALISATEUR DE CANTON

ELUS	TAUX maximal de l'INDEMNITE retenu (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle en euros
Maire	65%	2528,11
PAR ADJOINT et en fonction du nombre d'ADJOINTS	27,5%	1069,58
Pour 8 adjoints		8556,64
TOTAL DE L'ENVELOPPE MAIRE + 8 ADJOINTS		11084,75
Indice Brut Terminal	1027	3889,4

	Ordre du Tableau	FONCTION	Taux enveloppe 1 ^{ère} répartition (en pourcentage de l'indice brut terminal)	Taux issu de la majoration DSU (en pourcentage de l'indice brut terminal)	Taux issu de la majoration bureau centralisateur de canton (en pourcentage de l'indice brut terminal)	Total (en pourcentage de l'indice brut terminal)
1.	FERRARI Christophe	MAIRE	35,5%	90 X 35,5 / 65 = 49,16 %	15% X 35,5 % = 5,325 %	49,16% + 5.325%
2.	TOSCANO Sam	1er Adjoint Aménagement urbain et projet de ville – Culture – Economie – Sécurité et tranquillité publique – Relations avec la Métropole – Relations internationales	40%	33 X 40% / 27,5 = 48 %	15% X 40% = 6%	48% + 6%

3.	EYMERI-WEIHOFF Isabelle	2ème Adjointe Solidarités et cohésion – Action sanitaire et sociale – Personnes âgées - handicap	18%	$33 \times 18 / 27,5 = 21,6\%$	$15\% \times 18\% = 2,7\%$	$21,6\% + 2,7\%$
4.	NINFOSI Maxime	3ème Adjoint Education – Enfance – Petite enfance – Jeunesse – Sports – Restauration – Vie associative – Finances – Coordination des élus	24%	$33 \times 24 / 27,5 = 28,8\%$	$15\% \times 24\% = 3,6\%$	$28,8\% + 3,6\%$
5.	GRAND Souad	4ème Adjointe Habitat et logement – Conseillère Métropolitaine	10%	$33 \times 10 / 27,5 = 12\%$	$15\% \times 10\% = 1,5\%$	$12\% + 1,5\%$
6.	BOUKERSI Mebrok	5ème Adjoint Services Techniques – Travaux – Espaces publics et Patrimoine communal – Commerces – Marchés de détail	18%	$33 \times 18 / 27,5 = 21,6\%$	$15\% \times 18\% = 2,7\%$	$21,6\% + 2,7\%$
7.	RODRIGUEZ Dolores	6ème Adjointe Personnel municipal – Insertion	18%	$33 \times 18 / 27,5 = 21,6\%$	$15\% \times 18\% = 2,7\%$	$21,6\% + 2,7\%$
8.	LANGLAIS Michel	7ème Adjoint Transitions écologiques et énergétiques - Environnement	18%	$33 \times 18 / 27,5 = 21,6\%$	$15\% \times 18\% = 2,7\%$	$21,6\% + 2,7\%$
9.	LAÏB Louisa	8ème Adjointe Politique de la ville - Démocratie locale et Participation citoyenne - Gestion urbaine et sociale de proximité - Relations avec les bailleurs et copropriétés	18%	$33 \times 18 / 27,5 = 21,6\%$	$15\% \times 18\% = 2,7\%$	$21,6\% + 2,7\%$
10.	GOMILA Fernand	Conseiller Municipal	4,5 %		$4,5\% \times 1 = 4,5\%$	$4,5\% + 0 = 4,5\%$

		Délégué Urbanisme réglementaire <u>Président de la Commission</u> « Espace public, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique »			15% = 0,675%	0,675%
11.	CHEMERY Delphine	Conseillère Municipale Déléguée Patrimoine et Mémoire <u>Présidente de la Commission</u> « Culture, patrimoine, attractivité et relations internationales »	4,5 %		4,5% X 15% = 0,675%	4,5% + 0,675%
12.	ALPHONSE Maurice	Conseiller Municipal Délégué Suivi des chantiers et des travaux (bâtiments, espaces publics, voiries, réseaux) et cimetières	4,5 %		4,5% X 15% = 0,675%	4,5% + 0,675%
13.	BONNET Gilbert	Conseiller Municipal Délégué Mobilités – modes doux – zones à faible émission	4,5 %		4,5% X 15% = 0,675%	4,5% + 0,675%
14.	KOSTARI-RIVALS Fatima	Conseillère Municipale Déléguée Santé et offre de soins – Prévention – Partenariats avec les acteurs de la santé <u>Présidente de la Commission</u> « Solidarités – politique de la ville – démocratie locale »	4,5 %		4,5% X 15% = 0,675%	4,5% + 0,675%
15.	SOLER Alain	Conseiller Municipal Délégué	4,5 %		4,5% X 15% = 0,675%	4,5% + 0,675%

		Accompagnement du dialogue urbain et de la GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité)				
16.	VITALE Dominique	Conseiller Municipal Délégué Agriculture urbaine – Débitumisation – Végétalisation – Jardins familiaux	4,5 %		4,5% X 15% = 0,675%	4,5% + 0,675%
17.	ROTOLO Jean	Conseiller Municipal Délégué Sécurité des bâtiments – Embellissement de la ville – Propreté	4,5 %		4,5% X 15% = 0,675%	4,5% + 0,675%
18.	PANAGOPOULOS Athanasia	Conseillère Municipale Déléguée Relations avec le monde associatif en soutien à l'Adjoint <u>Présidente de la Commission</u> « Sports et vie associative»	4,5 %		4,5% X 15% = 0,675%	4,5% + 0,675%
19.	BONNET Laurence	Conseillère Municipale Déléguée Environnement – Biodiversité – Ecologie urbaine – Trame verte et bleue <u>Présidente de la Commission</u> « Transitions énergétique et écologique»	4,5 %		4,5% X 15% = 0,675%	4,5% + 0,675%
20.	GOMES-VIEGAS Cristina	Conseillère Municipale Déléguée Petite enfance <u>Présidente de la Commission</u> « Education – Petite enfance – Enfance -	4,5 %		4,5% X 15% = 0,675%	4,5% + 0,675%

		Jeunesse»				
21.	BENYELLOUL Fatima	Conseillère Municipale Déléguée Mise en œuvre des guichets uniques – Administration Générale	4,5 %		4,5% X 15% = 0,675%	4,5% + 0,675%
22.	BOUSBOA Nathalie	Conseillère Municipale Déléguée Centres sociaux – Lien intergénérationnel	4,5 %		4,5% X 15% = 0,675%	4,5% + 0,675%
23.	MARTIN-ARRETE Myriam	Conseillère Municipale Déléguée Insertion en soutien à l'Adjointe - Economie Sociale et Solidaire Suivi du complément minimum garanti	4,5 %		4,5% X 15% = 0,675%	4,5% + 0,675%
24.	TARDIVET Virginie	Conseillère Municipale Déléguée Lutte contre les discriminations – Egalité Homme – femme – Accessibilité et handicap	4,5 %		4,5% X 15% = 0,675%	4,5% + 0,675%
25.	CETIN Ferhat	Conseiller Municipal Délégué Évaluation et qualité des services publics <u>Président de la Commission</u> « Finances – Administration Générale - Personnel »	4,5 %		4,5% X 15% = 0,675%	4,5% + 0,675%
26.	YAKHOU Linda	Conseillère Municipale Déléguée Événementiel	4,5 %		4,5% X 15% = 0,675%	4,5% + 0,675%
27.	BESANCON Rémi	Conseiller Municipal Délégué	4,5 %		4,5% X 15% =	4,5% + 0,675%

		Sécurité civile – Risques – Plan communal de sauvegarde			0,675%	
28.	DRIDI Nader	Conseiller Municipal Délégué Jeunesse	4,5 %		4,5% X 15% = 0,675%	4,5% + 0,675%

3 MAJORATIONS DES INDEMNITÉS DES ÉLUS AU TITRE DE LA RECONNAISSANCE DE LA VILLE À LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DISPOSANT DU STATUT DE BUREAU CENTRALISATEUR DE CANTON

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Monsieur le Maire expose :

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi

Considérant que pour une commune de 10000 à 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 65%

Considérant que pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 27,5 %

Considérant que la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine depuis au moins 3 exercices

Considérant que la commune dispose du statut de bureau centralisateur de canton

Considérant l'article L2123-22 modifié par Loi n°2006-437 du 14 avril 2006 qui dispose que le conseil municipal peut voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le I de l'article L. 2123-24 et par le I de l'article L. 2123-24-1 les conseils municipaux :

- 1° Des communes chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton ;
- 2° Des communes sinistrées ;
- 3° Des communes classées stations de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre 1er du code du tourisme ;
- 4° Des communes dont la population, depuis le dernier recensement, a augmenté à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national tels que les travaux d'électrification ;
- 5° Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 et suivants

Considérant que le conseil municipal a voté, dans un premier temps lors de cette même séance, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaires globale définie au II de l'article L. 2123-24

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'objet de cette 2^e délibération sur les majorations prévues pour les indemnités des élus dans les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine ainsi que sur les majorations prévues pour les élus des communes disposant du

statut de bureau centralisateur de canton, ce sur la base des indemnités votées après une première répartition de l'enveloppe indemnitaire

Considérant que la commune est attributaire de la dotation de solidarité urbaine depuis au moins trois exercices : les taux réellement pris en considération afin de servir de base de calculs pour les indemnités réellement octroyées seront majorées en prenant en compte les taux fixés pour les communes de strates démographiques supérieures, à savoir de 20 000 à 49 999 habitants

- 90% maximum de l'indice brut terminal pour le maire,
- de 33 % maximum de l'indice brut terminal pour les adjoints au maire

Le conseil municipal peut se prononcer sur les majorations, sur la base des indemnités votées pour l'octroi de la première répartition de l'enveloppe.

La majoration est alors calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé.

La majoration au titre de la DSU se calcule en appliquant le taux suivant à l'IBT :

(Taux maximal de la strate supérieure X taux de la 1ère répartition) / taux maximal de la strate

Compte tenu que la commune est bureau centralisateur de canton, les taux réellement pris en considération afin de servir de base de calculs pour les indemnités réellement octroyées seront également majorées sur la base d'un calcul basé sur une majoration d'un taux de 15 % en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.

La majoration de 15% au titre du bureau centralisateur du canton s'applique au taux octroyé par le conseil lors de la 1ère répartition.

La majoration de 15% s'appliquera au taux octroyé par le conseil municipal aux adjoints et aux conseillers délégués : soit 15% X taux octroyé à la 1^{ère} répartition.

Considérant la possible retenue des indemnités des élus en cas d'absences injustifiées à une séance du conseil municipal et dont les modalités seront précisées lors vote du règlement intérieur qui doit être voté dans le délai de 6 mois à compter du renouvellement du conseil municipal, s'inspirant de l'esprit de l'article L. 2123-24-2 qui dispose que « Dans des conditions fixées par leur règlement intérieur, le montant des indemnités de fonction que le conseil municipal des communes de 50 000 habitants et plus alloue à ses membres peut être modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres.

Considérant que le conseil municipal renouvelé a été installé à la date du 28 mai 2020

Considérant à titre exceptionnel, du fait du renouvellement général des conseils municipaux, les indemnités pourront être versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus, à condition que la délibération le prévoit expressément

Il s'agira de la date d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du maire et des adjoints, soit le 28 mai.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 qui permet au maire, dans toutes les communes sans condition de seuil, de percevoir de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, ou demander à ne pas bénéficier du montant maximum. Dans ce cas, une délibération est nécessaire pour acter la volonté du maire de percevoir une indemnité à un taux inférieur,

Vu l'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 qui maintien les règles de l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016,

Vu l'article L.2123-22 du CGCT modifié par la loi du 27 décembre 2019 prévoyant que "l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct,

Vu l'article L. 2123-22 du CGCT (modifié par l'article 92 1° de la loi n° 2019-1461) permettant de voter des majorations d'indemnités de fonction aux conseillers municipaux délégués des communes de moins de 100 000 habitants,

Vu l'article L2123-24 et L2123-4-1 du CGCT prévoyant que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L2123-24 I. à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé,

Vu le Décret no 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisées le 15 mars 2020

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

Vu la délibération n° 2 prise en cette même séance fixant le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24

Considérant qu'il convient par cette délibération de se prononcer sur les majorations prévues pour les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine ainsi que sur les majorations prévues pour les communes disposant du statut de bureau centralisateur de canton, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer les majorations sur la base des taux prévus pour les communes de strates de population supérieures situées entre 20 000 et 49 999 habitants comme suit :

- 90% au lieu de 65 % pour le maire
- 33% au lieu de 27,5% pour 8 adjoints

Décide, avec effet au 28 mai 2020 date d'installation du conseil municipal et d'élection du Maire et des adjoints

- **De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :
 - Maire : 48,46 % de l'indice brut terminal 1027
 - 1^{er} adjoint(e) : 48% de l'indice brut terminal 1027
 - 2^{ème} adjoint(e) : 21,6% de l'indice brut terminal 1027
 - 3^{ème} adjoint(e) : 28,8%% de l'indice brut terminal 1027
 - 4^{ème} adjoint(e) : 12% de l'indice brut terminal 1027
 - 5^{ème} adjoint(e) : 21,6 % de l'indice brut terminal 1027
 - 6^{ème} adjoint (e) : 21,6 % de l'indice brut terminal 1027
 - 7^{ème} adjoint(e) : 21,6 % de l'indice brut terminal 1027
 - 8^{ème} adjoint(e) : 21,6 % de l'indice brut terminal 1027
- Au titre de la majoration en raison du statut de la commune comme bureau centralisateur de canton, d'appliquer le taux de 15% pour majorer les indemnités initialement octroyées pour le maire, les 8 adjoints au maire, et les 19 conseillers municipaux délégués au regard des textes relatifs aux indemnités des élus pour les communes dont la strate de population est située entre 10 000 et 19 999 habitants
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal
- **De transmettre au représentant de l'Etat** dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 3 voix contre - 2 abstention(s)

28 voix POUR (la Majorité), 3 CONTRE (Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole), 2 ABSTENTIONS (Mme CERVANTES et M. DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 05/06/2020

Publié le : 08/06/2020

Etat récapitulatif des indemnités de fonctions : Répartition issue du vote de l'enveloppe indemnitaire et des majorations

Maire
8 Maires-Adjointes
19 conseillers municipaux délégués
(dans l'ordre du tableau du conseil)

- ENVELOPPE INDEMNITAIRE DE BASE CALCULEE SUR LA BASE D'UNE COMMUNE DONT LA STRATE DE POPULATION EST ENTRE 10 000 ET 19999 HABITANTS
- TAILLE DE COMMUNE APPLICABLE COMPTE-TENU DE LA MAJORATION POUR D.S.U. – 20 000 À 49 999 HABITANTS
- MAJORATION SUR LA BASE DE 15% APPLICABLE AU TITRE DE LA VILLE AYANT LE STATUT DE BUREAU CENTRALISATEUR DE CANTON

ELUS	TAUX maximal de l'INDEMNITE retenu (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle en euros
Maire	65%	2528,11
PAR ADJOINT et en fonction du nombre d'ADJOINTS	27,5%	1069,58
Pour 8 adjoints		8556,64
TOTAL DE L'ENVELOPPE MAIRE + 8 ADJOINTS		11084,75
Indice Brut Terminal	1027	3889,4

	Ordre du Tableau	FONCTION	Taux enveloppe 1 ^{ère} répartition (en pourcentage de l'indice brut terminal)	Taux issu de la majoration DSU (en pourcentage de l'indice brut terminal)	Taux issu de la majoration bureau centralisateur de canton (en pourcentage de l'indice brut terminal)	Total (en pourcentage de l'indice brut terminal)
1.	FERRARI Christophe	MAIRE	35,5%	90 X 35,5 / 65 = 49,16 %	15% X 35,5 % = 5,325 %	49,16% + 5.325%
2.	TOSCANO Sam	1er Adjoint Aménagement urbain et projet de ville – Culture – Economie – Sécurité et tranquillité publique – Relations avec la Métropole – Relations internationales	40%	33 X 40% / 27,5 = 48 %	15% X 40% = 6%	48% + 6%

3.	EYMERI-WEIHOFF Isabelle	2ème Adjointe Solidarités et cohésion – Action sanitaire et sociale – Personnes âgées - handicap	18%	$33 \times 18 / 27,5 = 21,6\%$	$15\% \times 18\% = 2,7\%$	$21,6\% + 2,7\%$
4.	NINFOSI Maxime	3ème Adjoint Education – Enfance – Petite enfance – Jeunesse – Sports – Restauration – Vie associative – Finances – Coordination des élus	24%	$33 \times 24 / 27,5 = 28,8\%$	$15\% \times 24\% = 3,6\%$	$28,8\% + 3,6\%$
5.	GRAND Souad	4ème Adjointe Habitat et logement – Conseillère Métropolitaine	10%	$33 \times 10 / 27,5 = 12\%$	$15\% \times 10\% = 1,5\%$	$12\% + 1,5\%$
6.	BOUKERSI Mebrok	5ème Adjoint Services Techniques – Travaux – Espaces publics et Patrimoine communal – Commerces – Marchés de détail	18%	$33 \times 18 / 27,5 = 21,6\%$	$15\% \times 18\% = 2,7\%$	$21,6\% + 2,7\%$
7.	RODRIGUEZ Dolores	6ème Adjointe Personnel municipal – Insertion	18%	$33 \times 18 / 27,5 = 21,6\%$	$15\% \times 18\% = 2,7\%$	$21,6\% + 2,7\%$
8.	LANGLAIS Michel	7ème Adjoint Transitions écologiques et énergétiques - Environnement	18%	$33 \times 18 / 27,5 = 21,6\%$	$15\% \times 18\% = 2,7\%$	$21,6\% + 2,7\%$
9.	LAÏB Louisa	8ème Adjointe Politique de la ville - Démocratie locale et Participation citoyenne - Gestion urbaine et sociale de proximité - Relations avec les bailleurs et copropriétés	18%	$33 \times 18 / 27,5 = 21,6\%$	$15\% \times 18\% = 2,7\%$	$21,6\% + 2,7\%$
10.	GOMILA Fernand	Conseiller Municipal	4,5 %		$4,5\% \times 1 = 4,5\%$	$4,5\% + 0 = 4,5\%$

		Délégué Urbanisme réglementaire <u>Président de la Commission</u> « Espace public, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique »			15% = 0,675%	0,675%
11.	CHEMERY Delphine	Conseillère Municipale Déléguée Patrimoine et Mémoire <u>Présidente de la Commission</u> « Culture, patrimoine, attractivité et relations internationales »	4,5 %		4,5% X 15% = 0,675%	4,5% + 0,675%
12.	ALPHONSE Maurice	Conseiller Municipal Délégué Suivi des chantiers et des travaux (bâtiments, espaces publics, voiries, réseaux) et cimetières	4,5 %		4,5% X 15% = 0,675%	4,5% + 0,675%
13.	BONNET Gilbert	Conseiller Municipal Délégué Mobilités – modes doux – zones à faible émission	4,5 %		4,5% X 15% = 0,675%	4,5% + 0,675%
14.	KOSTARI-RIVALS Fatima	Conseillère Municipale Déléguée Santé et offre de soins – Prévention – Partenariats avec les acteurs de la santé <u>Présidente de la Commission</u> « Solidarités – politique de la ville – démocratie locale »	4,5 %		4,5% X 15% = 0,675%	4,5% + 0,675%
15.	SOLER Alain	Conseiller Municipal Délégué	4,5 %		4,5% X 15% = 0,675%	4,5% + 0,675%

		Accompagnement du dialogue urbain et de la GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité)				
16.	VITALE Dominique	Conseiller Municipal Délégué Agriculture urbaine – Débitumisation – Végétalisation – Jardins familiaux	4,5 %		4,5% X 15% = 0,675%	4,5% + 0,675%
17.	ROTOLO Jean	Conseiller Municipal Délégué Sécurité des bâtiments – Embellissement de la ville – Propreté	4,5 %		4,5% X 15% = 0,675%	4,5% + 0,675%
18.	PANAGOPOULOS Athanasia	Conseillère Municipale Déléguée Relations avec le monde associatif en soutien à l'Adjoint <u>Présidente de la Commission</u> « Sports et vie associative»	4,5 %		4,5% X 15% = 0,675%	4,5% + 0,675%
19.	BONNET Laurence	Conseillère Municipale Déléguée Environnement – Biodiversité – Ecologie urbaine – Trame verte et bleue <u>Présidente de la Commission</u> « Transitions énergétique et écologique»	4,5 %		4,5% X 15% = 0,675%	4,5% + 0,675%
20.	GOMES-VIEGAS Cristina	Conseillère Municipale Déléguée Petite enfance <u>Présidente de la Commission</u> « Education – Petite enfance – Enfance -	4,5 %		4,5% X 15% = 0,675%	4,5% + 0,675%

		Jeunesse»				
21.	BENYELLOUL Fatima	Conseillère Municipale Déléguée Mise en œuvre des guichets uniques – Administration Générale	4,5 %		4,5% X 15% = 0,675%	4,5% + 0,675%
22.	BOUSBOA Nathalie	Conseillère Municipale Déléguée Centres sociaux – Lien intergénérationnel	4,5 %		4,5% X 15% = 0,675%	4,5% + 0,675%
23.	MARTIN-ARRETE Myriam	Conseillère Municipale Déléguée Insertion en soutien à l'Adjointe - Economie Sociale et Solidaire Suivi du complément minimum garanti	4,5 %		4,5% X 15% = 0,675%	4,5% + 0,675%
24.	TARDIVET Virginie	Conseillère Municipale Déléguée Lutte contre les discriminations – Egalité Homme – femme – Accessibilité et handicap	4,5 %		4,5% X 15% = 0,675%	4,5% + 0,675%
25.	CETIN Ferhat	Conseiller Municipal Délégué Évaluation et qualité des services publics <u>Président de la Commission</u> « Finances – Administration Générale - Personnel »	4,5 %		4,5% X 15% = 0,675%	4,5% + 0,675%
26.	YAKHOU Linda	Conseillère Municipale Déléguée Événementiel	4,5 %		4,5% X 15% = 0,675%	4,5% + 0,675%
27.	BESANCON Rémi	Conseiller Municipal Délégué	4,5 %		4,5% X 15% =	4,5% + 0,675%

		Sécurité civile – Risques – Plan communal de sauvegarde			0,675%	
28.	DRIDI Nader	Conseiller Municipal Délégué Jeunesse	4,5 %		4,5% X 15% = 0,675%	4,5% + 0,675%

4 CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22 sur la création des commissions municipales,

VU l'article L 2121-21 disposant que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à la nomination des membres des commissions par scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Monsieur le Maire propose la création de **sept** Commissions Municipales chargées d'étudier les affaires soumises au Bureau Municipal ou au Conseil Municipal.

La composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Chaque commission à l'exception de la Commission n° 4 qui fait l'objet d'une disposition particulière comprendra **15 membres**, élus du Conseil Municipal et électeurs de la Commune : 10 sièges attribués à la majorité et 5 sièges attribués à la minorité (soit 3 à la liste « Pont de Claix, reprenons la parole» et 2 à la liste « Agir ensemble pour Pont de Claix »).

S'agissant de la Commission n° 4, les thématiques et travaux confiés justifient un nombre de postes plus important. Monsieur le Maire propose que ce nombre soit porté à **19 membres** : 12 sièges attribués à la majorité et 7 sièges à la minorité (soit 4 à la liste « Pont de Claix, reprenons la parole» et 3 à la liste « Agir ensemble pour Pont de Claix »).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu cet exposé

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer **sept** Commissions Municipales avec les thématiques suivantes :

Commission n° 1 : Finances – Administration Générale - Personnel

Finances – Personnel – Questure – Etat Civil – Elections - Cimetières – Formalités administratives - Administration Générale

Commission n° 2 : Sport - Vie Associative

Sport - Vie associative – Animation

Commission n° 3 : Éducation populaire – Petite enfance - Enfance - Jeunesse

Affaires scolaires – Petite enfance - Enfance - Jeunesse - Restauration

Commission n° 4 : Espace public - Vie urbaine - aménagement et écologie urbaine - Habitat - sécurité et tranquillité publique

Aménagement - Urbanisme – Travaux – Développement économique - Cadre de vie – TIC - Transports – Déplacements – Protection civile - GUSP – Relations bailleurs – Habitat

Commission n° 5 : Culture – Patrimoine – Attractivité - Relations Internationales

Culture - Mémoire - patrimoine – relations internationales – jumelage

Commission n° 6 : Solidarités – Politique de la ville - Démocratie locale

Solidarités - Personnes âgées – Santé – Logement social - Économie Sociale et Solidaire – Insertion - Politique de la Ville - Démocratie locale – Prévention sécurité

Commission n° 7 : Transitions énergétiques et écologiques

PCAET (Plan Climat, Air, Energie Territoriale) – Mobilité – Energie – Pollution atmosphérique – Biodiversité – Environnement

DECIDE par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder à la nomination des membres des Commissions au scrutin secret

DESIGNE les élus pour y siéger selon la liste jointe jointe en annexe.

DECIDE qu'en cas de démission d'un membre « élu du Conseil Municipal », il sera pourvu à son remplacement par délibération du Conseil Municipal à sa plus proche séance.

DIT que les personnes extérieures (électeurs de la commune) seront désignées par chaque liste ayant des élus au Conseil Municipal.

DIT que le fonctionnement des Commissions fera l'objet d'un règlement intérieur.

La délibération est adoptée à la majorité : 30 voix pour - 0 voix contre - 3 abstention(s)

28 voix POUR (la Majorité + (Mme CERVANTES et M. DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix"), 3 ABSECTIONS (Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 05/06/2020

Publié le : 08/06/2020

Composition des Commissions Municipales

Placées sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire

ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - Délibération N° 4 du 4 JUIN 2020

Commission n° 1 – Finances – Administration Générale - Personnel

**Finances – Personnel – Questure – Etat Civil – Elections - Cimetières –
Formalités administratives – Administration générale**

Présenté par «Pont de Claix Une ville qui avance» (10 sièges)

- Elu : Ferhat CETIN (président)
- Elu : Maxime NINFOSI
- Elu : Dolorès RODRIGUEZ
- Elu : Fatima BENYELLOUL
- Elu : Linda YAKHOU
- Non élu : Bernard BODON
- Non élu :
- Non élu :
- Non élu :
- Non élu :

Présenté par « Pont de Claix, Reprenons la parole» (3 sièges)

- Elu : Jérémie GIONO
- Non élu : Marie RITO
- Non élu : Katy ROUSSIN

Présenté par « Agir Ensemble Pour Pont de Claix » (2 sièges)

- Elu : Julien DUSSART
- Non élu : Thomas DITRANI

Commission n° 2 – Sport - Vie Associative

Sport - Vie associative – Animation

Présenté par «Pont de Claix Une ville qui avance» (10 sièges)

- Elu : Athanasia PANAGOPOULOS (présidente)
- Elu : Maxime NINFOSI
- Elu : Linda YAKHOU
- Elu : Nader DRIDI
- Elu : Fernand GOMILA
- Non élu : Edmond ARRETE
- Non élu : Bernard BODON
- Non élu :
- Non élu :
- Non élu :

Présenté par « Pont de Claix, Reprenons la parole» (3 sièges)

- Elu : Carmen RIBEIRO
- Non élu : Philippe ROZIERES
- Non élu : Sandrine PLATEL

Présenté par « Agir Ensemble Pour Pont de Claix » (2 sièges)

- Elu : Julien DUSSART
- Non élu : Franck JOURDAN

Commission n° 3 – Éducation - Petite enfance - Enfance - Jeunesse

Affaires scolaires – Petite enfance - Enfance - Jeunesse – Restauration

Présenté par «Pont de Claix Une ville qui avance» (10 sièges)

- Elu : Cristina GOMES-VIEGAS (présidente)
- Elu : Maxime NINFOSI
- Elu : Nader DRIDI
- Elu : Nathalie BOUSBOA
- Elu : Laurence BONNET
- Non élu : Marina BERNARDEAU
- Non élu :
- Non élu :
- Non élu :
- Non élu :

Présenté par « Pont de Claix, Reprenons la parole» (3 sièges)

- Elu : Carmen RIBEIRO
- Non élu : Aziz CHEMINGUI
- Non élu : Estelle STAES

Présenté par « Agir Ensemble Pour Pont de Claix » (2 sièges)

- Elu : Sandrine CERVANTES
- Non élu : Lydie SOLER

Commission n° 4 – Espace public – vie urbaine – aménagement et écologie urbaine
Habitat – sécurité et tranquillité publique

Aménagement - Urbanisme – Travaux – Développement économique - Cadre de vie – TIC - Transports – Déplacements – Protection civile - GUSP – Relations bailleurs – Habitat

Présenté par « Pont de Claix Une ville qui avance» (12 sièges)

- Elu : Fernand GOMILA (président)
- Elu : Sam TOSCANO
- Elu : Mébrok BOUKERSI
- Elu : Jean ROTOLO
- Elu : Maurice ALPHONSE
- Elu : Alain SOLER
- Elu : Rémi BESANÇON
- Non élu : Bernard BODON
- Non élu : Rafael RIOS
- Non élu :
- Non élu :
- Non élu :

Présenté par « Pont de Claix, Reprenons la parole» (4 sièges)

- Elu : Jérémie GIONO
- Non élu : Manuel KOENIGSBERG
- Non élu : Daniel BEY
- Non élu : Patrick DURAND

Présenté par « Agir Ensemble Pour Pont de Claix » (3 sièges)

- Elu : Julien DUSSART
- Non élu : Joseph DE PALMA
- Non élu : Jean Noel BARRO

Commission n° 5 – Culture – Patrimoine – Attractivité - Relations internationales

Culture - Mémoire - patrimoine – relations internationales – jumelage

Présenté par «Pont de Claix Une ville qui avance» (10 sièges)

- Elu : Delphine CHEMERY (présidente)
- Elu : Sam TOSCANO
- Elu : Fatima BENYELLOUL
- Elu : Athanasia PANAGOPOULOS
- Elu : Jean ROTOLO
- Non élu : Mariano GARCIA
- Non élu : Marina BERNARDEAU
- Non élu : Annick MAZZILI
- Non élu :
- Non élu :

Présenté par « Pont de Claix, Reprenons la parole» (3 sièges)

- Elu : Simone TORRES
- Non élu : Estelle STAES
- Non élu : Christophe KAUFENSTEIN

Présenté par « Agir Ensemble Pour Pont de Claix » (2 sièges)

- Elu : Sandrine CERVANTES
- Non élu : Christelle TODISCO

Commission n° 6 – Solidarités – Politique de la ville – Démocratie locale

**Solidarités - Personnes âgées – Santé – Logement social - Économie Sociale et Solidaire – Insertion
- Politique de la Ville - Démocratie locale – Prévention sécurité**

Présenté par «Pont de Claix Une ville qui avance» (10 sièges)

- Elu : Fatima KOSTARI-RIVALS (présidente)
- Elu : Isabelle EYMERI-WEIHOFF
- Elu : Souad GRAND
- Elu : Louisa LAÏB
- Elu : Myriam MARTIN-ARRETE
- Elue : Nathalie BOUSBOA
- Non élu : Mariano GARCIA
- Non élu : Annick MAZZILI
- Non élu : Maryse COLLANDRE
- Non élu :
- Non élu :

Présenté par « Pont de Claix, Reprenons la parole» (3 sièges)

- Elu : Carmen RIBEIRO
- Non élu : Katy ROUSSIN
- Non élu : Viviane NASCIMBENI

Présenté par « Agir Ensemble Pour Pont de Claix » (2 sièges)

- Elu : Julien DUSSART
- Non élu : Mario ROTOLO

Commission n° 7 – Transitions énergétique et écologique

PCAET (Plan Climat, Air, Energie Territoriale) – Mobilité – Energie – Pollution atmosphérique – Biodiversité – Environnement

Présenté par «Pont de Claix Une ville qui avance» (10 sièges)

- Elu : Laurence BONNET (présidente)
- Elu : Michel LANGLAIS
- Elu : Gilbert BONNET
- Elu : Dominique VITALE
- Elu : Isabelle EYMERI-WEIHOFF
- Elue : Virginie TARDIVET
- Non élu : Maryse COLLANDRE
- Non élu : Pascale GARCIA
- Non élu :
- Non élu :

Présenté par « Pont de Claix, Reprenons la parole» (3 sièges)

- Elu : Simone TORRES
- Non élu : Patrick DURAND
- Non élu : Marie RITO

Présenté par « Agir Ensemble Pour Pont de Claix » (2 sièges)

- Elu : Sandrine CERVANTES
- Non élu : Concetta TASCA

FIN DE COMPOSITION DES COMMISSIONS

5 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS : FIXATION DU NOMBRE DE DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Monsieur le Maire expose qu'en application du Décret N° 2004-1136 du 21 octobre 2004 abrogeant le Décret N° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dans la limite maximum de huit membres élus en son sein et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Considérant que les administrateurs suivent le sort de l'Assemblée Municipale, il convient de déterminer le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur le Maire propose que ce nombre soit fixé à 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par lui-même.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le nombre d'Administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale à 16 MEMBRES, soit,

- 8 MEMBRES élus par le Conseil Municipal en son sein,
- 8 MEMBRES nommés par le Maire.

La délibération est adoptée à la majorité : 30 voix pour - 0 voix contre - 3 abstention(s)

30 voix POUR (la Majorité + Mme CERVANTES et M. DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix"), 3 ABSECTIONS (Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 05/06/2020

Publié le : 08/06/2020

6 ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

VU les article L2121-21 et L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 123-6 et R 123-7 à R 123-9 du Code de l'action sociale et des familles,

Après avoir rappelé la Délibération N° 5 de cette même séance du Conseil Municipal fixant le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale,

Monsieur le Maire

INVITE le Conseil Municipal à procéder à l'élection des 8 Délégués du Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (vote à bulletin secret).

Après appel de candidature,

Considérant les listes déposées :

Liste « Pont de Claix, une ville qui avance »	Liste « Pont de Claix, reprenons la parole » :	Liste «Agir ensemble pour Pont de Claix»
Isabelle EYMERI-WEIHOFF	Carmen RIBEIRO	Julien DUSSART
Virginie TARDIVET	Jérémie GIONO	Sandrine CERVANTES
Fatima KOSTARI-RIVALS	Simone TORRES
Nathalie BOUSBOA	
Souad GRAND	
Myriam MARTIN-ARRETE		
Louisa LAÏB		
Nader DRIDI		

Considérant que les listes en présence au sein du Conseil Municipal représente un nombre de sièges de :

Liste « Pont de Claix, une ville qui avance » : 28

Liste « Pont de Claix, reprenons la parole » : 3

Liste «Agir ensemble pour Pont de Claix » : 2

Le dépouillement du scrutin effectué à bulletin secret a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Sièges à pourvoir : 8

Calcul du quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 4,125

Attribution des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Attribution au quotient :

Liste « Pont de Claix, une ville qui avance » : $28 / 4,125 = 6,78$ soit 6 sièges

Liste « Pont de Claix, reprenons la parole » : $3 / 4,125 = 0,72$ soit 0 siège

Liste «Agir ensemble pour Pont de Claix » : $2 / 4,125 = 0,48$ soit 0 siège

Puis attribution au plus fort reste :

Liste « Pont de Claix, une ville qui avance » : $28 - (6 \times 4,125) = 3,25$

Liste « Pont de Claix, reprenons la parole » : $3 - (0 \times 4,125) = 3$

Liste «Agir ensemble pour Pont de Claix » : $2 - (0 \times 4,125) = 2$

	Voix obtenues	Attribution au quotient (=1ère répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste « Pont de Claix, une ville qui avance»	28	6	1	7
Liste « Pont de Claix, reprenons la parole »	3	0	1	1
Liste «Agir ensemble pour Pont de Claix »	2	0	0	0

Le Conseil Municipal,

DESIGNE :

Isabelle EYMERI-WEIHOFF

Virginie TARDIVET

Fatima KOSTARI-RIVALS

Nathalie BOUSBOA

Souad GRAND

Myriam MARTIN-ARRETE

Louisa LAÏB

Carmen RIBEIRO

en qualité de membres au Conseil d'Administration du CCAS.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 05/06/2020

Publié le : 08/06/2020

7 ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Le Conseil Municipal,

VU les articles 22 et 23 du Code des Marchés public,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat.

Considérant que pour les Communes de plus de 3 500 habitants, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 suppléants du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, le Maire étant Président de droit.

L'élection doit avoir lieu au scrutin secret sauf si l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité de recourir à un vote à mains levées (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à la nomination des membres des commissions par scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote des délégués.

Après appel à candidature et vote à mains levées,

Considérant les listes déposées :

Liste « Pont de Claix, une ville qui avance » :

TITULAIRES

- Maxime NINFOSI
- Fernand GOMILA
- Maurice ALPHONSE
- Linda YAKHOU
- Jean ROTOLO

SUPPLEANTS

- Alain SOLER
- Mebrok BOUKERSI
- Ferhat CETIN
- Delphine CHEMERY
- Dominique VITALE

Liste « Pont de Claix, reprenons la parole » :

TITULAIRES

- Jérémie GIONO
- Carmen RIBEIRO
-
-
-

SUPPLEANTS

- Simone TORRES
-
-
-
-

Liste «Agir ensemble pour Pont de Claix » :

TITULAIRES

- Julien DUSSART
-
-
-
-

SUPPLEANTS

- Sandrine CERVANTES
-
-
-
-

Considérant que les listes en présence au sein du Conseil Municipal représente un nombre de sièges de :

Liste « Pont de Claix, une ville qui avance » : 28

Liste « Pont de Claix, reprenons la parole » : 3

Liste «Agir ensemble pour Pont de Claix » : 2

Après vote à mains levées

Ont obtenu :

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages exprimés : 33

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 6,6

Attribution des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Attribution au quotient :

Liste « Pont de Claix, une ville qui avance » : $28 / 6,6 = 4,30$ soit 4 sièges

Liste « Pont de Claix, reprenons la parole » : $3 / 6,6 = 0,45$ soit 0 siège

Liste «Agir ensemble pour Pont de Claix » : $2 / 6,6 = 0,30$ soit 0 siège

Puis attribution au plus fort reste :

Liste « Pont de Claix, une ville qui avance » : $28 - (4 \times 6,6) = 1,6$ soit 0 siège

Liste « Pont de Claix, reprenons la parole » : $3 - (0 \times 6,6) = 3$ soit 1 siège

Liste «Agir ensemble pour Pont de Claix » : $2 - (0 \times 6,6) = 2$ soit 0 siège

	Voix obtenues	Attribution au quotient (=1ère répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste « Pont de Claix, une ville qui avance »	28	4	0	4
Liste « Pont de Claix, reprenons la parole »	3	0	1	1
Liste «Agir ensemble pour Pont de Claix »	2	0	0	0

Le Conseil Municipal proclame élus les membres suivants :

TITULAIRES :

- Maxime NINFOSI
- Fernand GOMILA
- Maurice ALPHONSE
- Linda YAKHOU
- Jérémie GIONO

SUPPLEANTS :

- Alain SOLER
- Mebrok BOUKERSI
- Ferhat CETIN
- Delphine CHEMERY
- Simone TORRES

Le Maire ou son représentant désigné par arrêté étant Président de droit.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 05/06/2020

Publié le : 08/06/2020

8 ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1411-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public, pour la durée du mandat.

Considérant que pour les Communes de plus de 3 500 habitants, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 suppléants du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, le Maire étant Président de droit.

L'élection doit avoir lieu au scrutin secret sauf si l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité de recourir à un vote à mains levées (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à la nomination des membres des commissions par scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote des délégués.

Après appel à candidatures et vote à mains levées,,

Considérant les listes déposées :

Liste « Pont de Claix, une ville qui avance » :

TITULAIRES

- Maxime NINFOSI
- Dolores RODRIGUEZ
- Fatima BENYELLOUL
- Linda YAKHOU
- Ferhat CETIN

SUPPLEANTS

- Nader DRIDI
- Louisa LAÏB
- Isabelle EYMERI-WEIHOFF
- Myriam MARTIN-ARRET
- Delphine CHEMERY

Liste « Pont de Claix, reprenons la parole » :

TITULAIRES

- Jérémie GIONO
- Carmen RIBEIRO
-
-
-

SUPPLEANTS

- Simone TORRES
-
-
-
-

Liste «Agir ensemble pour Pont de Claix » :

TITULAIRES

- Sandrine CERVANTES
-
-
-
-

SUPPLEANTS

- Julien DUSSART
-
-
-
-

Considérant les listes en présence au sein du Conseil Municipal représente un nombre de sièges de :

Liste « Pont de Claix, une ville qui avance » : 28 sièges

Liste « Pont de Claix, reprenons la parole » : 3 sièges

Liste «Agir ensemble pour Pont de Claix » : 2 sièges

Après vote à mains levées

Ont obtenu :

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages exprimés : 33

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 6,6

Attribution des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Attribution au quotient :

Liste « Pont de Claix, une ville qui avance » : $28 / 6,6 = 4,30$ soit 4 sièges

Liste « Pont de Claix, reprenons la parole » : $3 / 6,6 = 0,45$ soit 0 siège

Liste « Agir ensemble pour Pont de Claix » : $2 / 6,6 = 0,30$ soit 0 siège

Puis attribution au plus fort reste :

Liste « Pont de Claix, une ville qui avance » : $28 - (4 \times 6,6) = 1,6$ soit 0 siège

Liste « Pont de Claix, reprenons la parole » : $3 - (0 \times 6,6) = 3$ soit 1 siège

Liste « Agir ensemble pour Pont de Claix » : $2 - (0 \times 6,6) = 2$ soit 0 siège

	Voix obtenues	Attribution au quotient (=1ère répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste « Pont de Claix, une ville qui avance »	28	4	0	4
Liste « Pont de Claix, reprenons la parole »	3	0	1	1
Liste « Agir ensemble pour Pont de Claix »	2	0	0	0

Le Conseil Municipal proclame élus les membres suivants :

TITULAIRES :

- Maxime NINFOSI
- Dolores RODRIGUEZ
- Fatima BENYELLOUL
- Linda YAKHOU
- Jérémie GIONO

SUPPLEANTS :

- Nader DRIDI
- Louisa LAÏB
- Isabelle EYMERI-WEIHOFF
- Myriam MARTIN-ARRET
- Simone TORRES

Le Maire ou son représentant désigné par arrêté étant Président de droit.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 05/06/2020

Publié le : 08/06/2020

9 ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SITPI (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA TÉLÉMATIQUE ET LES PRESTATIONS INFORMATIQUES)

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville adhère au SITPI (Syndicat Intercommunal pour la Télématicque et les Prestations Informatiques). Conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués suivent le sort de l'Assemblée Municipale quant à la durée de leur mandat.

Selon l'article L 5211-7, ils sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Doivent être désignés **deux délégués titulaires et suppléants.**

Liste présentée par :

« Pont de Claix, Une ville qui avance » :

Délégués titulaires :

- Monsieur Sam TOSCANO
- Monsieur Mebrok BOUKERSI

Délégués suppléants :

- Monsieur Michel LANGLAIS
- Monsieur Maxime NINFOSI

Liste présentée par :

« Pont de Claix, Reprenons la parole » :

Délégués titulaires :

- Monsieur Jérémie GIONO
- Madame Simone TORRES

Délégués suppléants :

- Madame Carmen RIBEIRO
-

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs ou nuls : 2

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

La liste « Pont de Claix, Une ville qui avance » : » ayant obtenu la majorité absolue,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE en qualité de délégués de la Commune au sein du SITPI (Syndicat Intercommunal pour la Télématicque et les Prestations Informatiques) :

Délégués titulaires :

- Monsieur Sam TOSCANO
- Monsieur Mebrok BOUKERSI

Délégués suppléants :

- Monsieur Michel LANGLAIS
- Monsieur Maxime NINFOSI

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 05/06/2020

Publié le : 08/06/2020

10 ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SIRLYSAG (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RÉALISATION DU LYCÉE SUD DE L'AGGLOMÉRATION GRENOBLOISE)

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville adhère au SIRLYSAG (Syndicat Intercommunal pour la Réalisation du Lycée Sud de l'Agglomération Grenobloise). Conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués suivent le sort de l'Assemblée Municipale quant à la durée de leur mandat.

Selon l'article L 5211-7, ils sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Doivent être désignés **deux délégués titulaires et suppléants.**

Liste présentée par

« Pont de Claix, Une ville qui avance » :

Délégués titulaires :

- Monsieur Maxime NINFOSI
- Monsieur Nader DRIDI

Délégués suppléants :

- Madame Cristina GOMES-VIEGAS
- Madame Linda YAKHOU

Liste présentée par :

« Pont de Claix, Reprenons la parole » :

Délégués titulaires :

- Monsieur Jérémie GIONO
- Madame Carmen RIBEIRO

Délégués suppléants :

- Madame Simone TORRES
-

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs ou nuls : 3

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 15

La liste « Pont de Claix, Une ville qui avance » ayant obtenu la majorité absolue,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE en qualité de délégués de la Commune au sein du SIRLYSAG (Syndicat Intercommunal pour la Réalisation du Lycée Sud de l'Agglomération Grenobloise) :

Délégués titulaires :

- Monsieur Maxime NINFOSI
- Monsieur Nader DRIDI

Délégués suppléants :

- Madame Cristina GOMES-VIEGAS
- Madame Linda YAKHOU

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 05/06/2020

Publié le : 08/06/2020

11 ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SIM JEAN WIENER

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville adhère au SIM Jean Wiener (Syndicat Intercommunal de Musique Jean Wiener). Conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués suivent le sort de l'Assemblée Municipale quant à la durée de leur mandat.

Selon l'article L 5211-7, ils sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Doivent être désignés **trois délégués titulaires et suppléants.**

Liste présentée par

« Pont de Claix, Une ville qui avance » :

Délégués titulaires :

- Monsieur Sam TOSCANO
- Madame Delphine CHEMERY
- Madame Nathalie BOUSBOA

Délégués suppléants :

- Monsieur Michel LANGLAIS
- Monsieur Maurice ALPHONSE
- Monsieur Maxime NINFOSI

Liste présentée par

« Pont de Claix, Reprenons la parole » :

Délégués titulaires :

- Madame Simone TORRES
- Monsieur Jérémie GIONO
-

Délégués suppléants :

- Madame Carmen RIBEIRO
-
-

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs ou nuls : 2

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 31
Majorité absolue : 16

La liste « Pont de Claix, Une ville qui avance » ayant obtenu la majorité absolue,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE en qualité de délégués de la Commune au sein du SIM Jean Wiener (Syndicat Intercommunal de Musique Jean Wiener) :

Délégués titulaires :

- Monsieur Sam TOSCANO
- Madame Delphine CHEMERY
- Madame Nathalie BOUSBOA

Délégués suppléants :

- Monsieur Michel LANGLAIS
- Monsieur Maurice ALPHONSE
- Monsieur Maxime NINFOSI

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 05/06/2020

Publié le : 08/06/2020

12 ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION SYNDICALE DES MOULINS DE VILLANCOURT

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville adhère à la Commission Syndicale des Moulins de Villancourt. Conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués suivent le sort de l'Assemblée Municipale quant à la durée de leur mandat.

Selon l'article L 5211-7, ils sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Doivent être désignés **trois délégués titulaires et suppléants.**

Liste présentée par

« Pont de Claix, Une ville qui avance » :

Délégués titulaires :

- Monsieur Sam TOSCANO
- Monsieur Mebrok BOUKERSI
- Monsieur Maurice ALPHONSE

Délégués suppléants :

- Monsieur Jean ROTOLO
- Monsieur Alain SOLER
- Monsieur Dominique VITALE

Liste présentée :

« Pont de Claix, Reprenons la parole » :

Délégués titulaires :

- Madame Carmen RIBEIRO
- Monsieur Jérémie GIONO
-

Délégués suppléants :

- Madame Simone TORRES
-
-

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs ou nuls : 2

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 31

Majorité absolue :

La liste « Pont de Claix, Une ville qui avance » ayant obtenu la majorité absolue,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE en qualité de délégués de la Commune au sein de la Commission Syndicale des Moulins de Villancourt :

Délégués titulaires :

- Monsieur Sam TOSCANO
- Monsieur Mebrok BOUKERSI
- Monsieur Maurice ALPHONSE

Délégués suppléants :

- Monsieur Jean ROTOLO
- Monsieur Alain SOLER
- Monsieur Dominique VITALE

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 05/06/2020

Publié le : 08/06/2020

13 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE DE PONT DE CLAIX

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner les représentants de la Commune au Conseil d'Administration du Collège.

Il précise que le Maire ou son représentant est membre de droit. Restent donc trois postes à pourvoir : un titulaire et deux suppléants.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DESIGNE parmi ses membres :

TITULAIRES

- Monsieur Christophe FERRARI – Maire – membre de droit
- Monsieur Maxime NINFOSI

SUPPLEANTS

- Monsieur Nader DRIDI
- Madame Cristina GOMES-VIEGAS

pour représenter la Ville au sein du Collège.

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 0 voix contre - 5 abstention(s)

28 voix POUR (la Majorité), 5 ABSTENTIONS (Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole + Mme CERVANTES et M. DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 05/06/2020

Publié le : 08/06/2020

14 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES CONSEILS D'ÉCOLES

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article D411-1 du décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, les Conseils d'Écoles sont composés du Maire ou de son représentant et d'un Conseiller Municipal à désigner au sein des différents Conseils d'Écoles de la Commune.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,

DESIGNE les membres suivants (le Maire ou son représentant étant membre de droit)

- Élémentaire Jean Moulin : - Madame Laurence BONNET
- Élémentaire St Exupéry : - Monsieur Sam TOSCANO
- Élémentaire Iles de Mars : - Madame Souad GRAND
- Élémentaire Jules Verne : - Madame Dolores RODRIGUEZ
- Maternelle Jean Moulin : - Madame Myriam MARTIN ARRETE
- Maternelle 120 Toises : - Madame Delphine CHEMERY
- Maternelle St Exupéry : - Madame Nathalie BOUSBOA
- Maternelle Iles de Mars : - Madame Cristina GOMEZ-VIEGAS
- Maternelle Pierre Fugain: - Monsieur Nader DRIDI
- Maternelle du Coteau : - Madame Linda YAKHOU

La délibération est adoptée à la majorité : **28 voix pour - 3 voix contre - 0 abstention(s)**

28 voix POUR (la Majorité), 5 ABSTENTIONS (Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole + Mme CERVANTES et M. DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 05/06/2020

Publié le : 08/06/2020

15 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'APASE

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner deux représentants de la Commune au Conseil d'Administration de l'APASE (**1 titulaire et 1 suppléant**).

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE parmi ses membres :

Titulaire : Monsieur Sam TOSCANO

Suppléant : Monsieur Nader DRIDI

pour représenter la Ville au Conseil d'Administration de l'APASE.

La délibération est adoptée à la majorité : **28 voix pour - 0 voix contre - 5 abstention(s)**

28 voix POUR (la Majorité), 5 ABSTENTIONS (Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole + Mme CERVANTES et M. DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 05/06/2020

Publié le : 08/06/2020

16 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Le Maire expose que la Commune est représentée au sein de l'Association « Office Municipal des Sports » et qu'il convient de désigner trois représentants.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
DESIGNE parmi ses membres :

- Monsieur Maxime NINFOSI
- Madame Linda YAKHOU
- Madame Athanasia PANAGOPOULOS

pour représenter la Ville à l'Association "Office Municipal des Sports".

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 0 voix contre - 4 abstention(s)

28 voix POUR (la Majorité), 4 ABSTENTIONS (Mme TORRES, M.GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole + Mme CERVANTES et M. DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix"), 1 ne prend pas part au vote : Mme RIBEIRO (élu intéressée)

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 05/06/2020

Publié le : 08/06/2020

17 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À L'ANDES (ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS EN CHARGE DU SPORT)

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 mai 2005 (n° 18), le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'Association ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport).

Les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement pour le développement du sport.

Il convient de désigner le représentant de la commune.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Maxime NINFOSI

pour représenter la Commune au sein de cette association.

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 0 voix contre - 5 abstention(s)

28 voix POUR (la Majorité), 5 ABSTENTIONS (Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole + Mme CERVANTES et M. DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 05/06/2020

Publié le : 08/06/2020

18 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU GIP "OBJECTIF RÉUSSITE ÉDUCATIVE" (GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC)

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale et de la loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, les « Dispositifs de Réussite Educative » visent à donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite.

Cette loi prévoit que la mise en œuvre du programme de « Réussite Educative » s'appuie sur une structure juridique dotée d'une comptabilité publique.

Par délibération n° 38 du 29 juin 2006, le Conseil Municipal a décidé dans ce cadre d'adhérer au GIP «Objectif Réussite Educative » mis en place au sein de la Métro et qui a pour objet l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique concertée de développement social urbain en matière d'Education et de Réussite Educative.

Considérant que les délégués suivent le sort de l'Assemblée Municipale quant à la durée de leur mandat, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants.

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE parmi ses membres :

- **Titulaire** : Monsieur Maxime NINFOSI
- **Suppléant** : Madame Louisa LAÏB

en qualité de représentants de la Commune au sein du GIP.

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 0 voix contre - 5 abstention(s)

28 voix POUR (la Majorité), 5 ABSTENTIONS (Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole + Mme CERVANTES et M. DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 05/06/2020

Publié le : 08/06/2020

19 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (JO, 5 août 2008, p. 12471) a procédé à une réforme de l'urbanisme commercial. Elle a notamment conduit à la création de la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial).

Présidé par le Préfet, cette dernière statue sur les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale qui lui sont soumises. En règle générale, une autorisation est requise dès lors qu'un projet porte sur la création d'un magasin de commerce de détail ou d'un ensemble de magasins d'une surface de vente supérieure à 1000 m² ou sur un projet d'extension d'un magasin ou d'un ensemble de magasins ayant déjà atteint ce seuil ou devant le dépasser par la réalisation du projet.

Néanmoins, l'espace de Comboire, dont une faible partie est située sur la commune, est considéré comme une zone économique d'ensemble où tout m² de surface de vente supplémentaire doit faire l'objet d'un passage en commission.

Il convient donc qu'un élu représentant et un élu suppléant soient désignés pour siéger à cette commission afin d'examiner les dossiers communaux.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE :

Titulaire : Monsieur Mebrok BOUKERSI

Suppléant : Monsieur Sam TOSCANO

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 0 voix contre - 5 abstention(s)

28 voix POUR (la Majorité), 5 ABSTENTIONS (Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole + Mme CERVANTES et M. DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 05/06/2020

Publié le : 08/06/2020

20 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À L'IRMA (INSTITUT DES RISQUES MAJEURS)

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Ville adhère à l'IRMa qui a pour but d'informer, sensibiliser, former la population dans le cadre de la prévention des risques majeurs d'origine naturelle ou technologique.

Il convient de désigner les représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la Commune qui siégeront au sein de l'Association.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
DESIGNE parmi ses membres :

Titulaire : Monsieur Sam TOSCANO
Suppléant : Monsieur Rémi BESANCON

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 0 voix contre - 5 abstention(s)

28 voix POUR (la Majorité), 5 ABSTENTIONS (Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole + Mme CERVANTES et M. DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 05/06/2020

Publié le : 08/06/2020

21 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À AMARIS (ASSOCIATION NATIONALE DES COMMUNES POUR LA MAÎTRISE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES MAJEURS)

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Ville adhère à AMARIS (Association Nationale des Collectivités pour la Maîtrise des Risques Technologiques Majeurs) qui a pour but d'établir entre les Communes membres, une solidarité intercommunale face aux risques technologiques majeurs et d'intervenir en vue de la défense des intérêts des Communes.

Il convient de désigner les représentants de la Commune (1 titulaire et 1 suppléant) qui siégeront au sein de l'Association.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux

nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.”

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
DESIGNE parmi ses membres :

Titulaire : Monsieur Sam TOSCANO
Suppléant : Monsieur Rémi BESANCON

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 0 voix contre - 5 abstention(s)

28 voix POUR (la Majorité), 5 ABSTENTIONS (Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole + Mme CERVANTES et M. DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 05/06/2020

Publié le : 08/06/2020

22 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU CLIC (COMITÉ LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION)

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit la création par le Préfet de Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) autour des établissements classés Seveso seuil haut.

Le CLIC est appelé à siéger au moins une fois par an pour évoquer la sécurité des riverains qui résident à proximité des sites à risques. C'est un lieu d'information et de débat qui traite de toutes les questions ayant trait à la sécurité, au vu du bilan annuel remis par les exploitants.

Le Préfet de l'Isère a mis en place un CLIC autour des établissements du sud de l'agglomération grenobloise comprenant les installations suivantes : Isochem, Rhodia Opérations, CEZUS groupe AREVA, Arkema usine de JARRIE, exploitées sur le territoire des communes de Jarrie et Pont de Claix.

Le CLIC sud agglomération est composé de trente membres, répartis équitablement en cinq collèges : administrations, exploitants, élus, riverains et salariés. Les membres du CLIC sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune au sein du collège « élus ».

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré

DESIGNE :

Titulaire : Monsieur Sam TOSCANO
Suppléant : Monsieur Mebrok BOUKERSI

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 0 voix contre - 5 abstention(s)

28 voix POUR (la Majorité), 5 ABSTENTIONS (Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole + Mme CERVANTES et M. DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 05/06/2020

Publié le : 08/06/2020

23 **DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE**

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Monsieur le Maire informe qu'un correspondant défense doit être désigné par le Conseil Municipal.

Ce correspondant a vocation à développer le lien Armée-Nation et à ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires départementales pour sa commune.

Vu la circulaire préfectorale du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Sam TOSCANO Maire-Adjoint en charge de la sécurité publique, en tant que correspondant défense de la commune.

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 0 voix contre - 5 abstention(s)

28 voix POUR (la Majorité), 5 ABSTENTIONS (Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole + Mme CERVANTES et M. DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 05/06/2020

Publié le : 08/06/2020

24 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE (AURG)

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville adhère à l'AURG (Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise).

Il convient de procéder à la désignation du représentant de la Commune à l'Assemblée Générale de l'AURG.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou règlementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Sam TOSCANO pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'AURG.

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 0 voix contre - 5 abstention(s)

28 voix POUR (la Majorité), 5 ABSTENTIONS (Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole + Mme CERVANTES et M. DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 05/06/2020

Publié le : 08/06/2020

25 DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL À LA SPLA ISÈRE AMÉNAGEMENT (SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT "ISÈRE AMÉNAGEMENT")

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 21 novembre 2013, la Ville de Pont de ce Claix a approuvé la transformation de la Société Publique Locale « Isère Aménagement » en Société Publique Locale « Isère Aménagement ».

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein de la Société Publique Locale,

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Sam TOSCANO pour représenter la Collectivité aux assemblées générales d'actionnaires d'Isère Aménagement, en qualité de porteur des actions

DESIGNE Monsieur Sam TOSCANO en qualité de titulaire pour représenter la Collectivité aux assemblées spéciales prévues à l'article 25 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances d'Isère Aménagement. Il sera le garant du contrôle analogue de notre collectivité sur Isère Aménagement, conformément à l'article 30 des statuts.

Il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration.

DESIGNE Monsieur Maxime NINFOSI en qualité de suppléant pour attester du contrôle analogue.

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 0 voix contre - 5 abstention(s)

28 voix POUR (la Majorité), 5 ABSTENTIONS (Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole + Mme CERVANTES et M. DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 05/06/2020

Publié le : 08/06/2020

26 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU C.L.E. DU SAGE DRAC-ROMANCHE

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

La commission locale de l'eau C.L.E du SAGE Drac- Romanche qui fixe les règles de vie des acteurs du territoire concernant les eaux de surfaces et les eaux souterraines est composée de 3 collèges : celui des collectivités territoriales, celui des usages des propriétaires et organisations professionnelles et celui de l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les représentants de la Commune (1 titulaire et 1 suppléant) à la Commission Locale de l'Eau, collège des collectivités territoriales.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE

Titulaire : Monsieur Sam TOSCANO
Suppléant : Monsieur Michel LANGLAIS.

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 0 voix contre - 5 abstention(s)

28 voix POUR (la Majorité), 5 ABSTENTIONS (Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole + Mme CERVANTES et M. DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 05/06/2020

Publié le : 08/06/2020

27 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE DE L'AGGLOMÉRATION GRENOBLOISE (ALEC)

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Ville adhère à l'Agence Locale de l'Énergie qui a pour objet notamment de favoriser et d'entreprendre sous l'impulsion et le contrôle de ses membres, des opérations visant à la maîtrise de l'énergie et à la protection de l'environnement.

Il convient de désigner le représentant titulaire de la Commune qui siègera au collège A des membres fondateurs.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE

Monsieur Michel LANGLAIS en qualité de représentant titulaire de la Commune pour siéger à l'Agence Locale de l'Energie (ALEC).

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 0 voix contre - 5 abstention(s)

28 voix POUR (la Majorité), 5 ABSTENTIONS (Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole + Mme CERVANTES et M. DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 05/06/2020

Publié le : 08/06/2020

28 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SPL OSER AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Région Rhône-Alpes devenue la Région Auvergne-Rhône-Alpes a créé fin 2012, en partenariat avec d'autres collectivités, une société dédiée à la réalisation de rénovations énergétiques performantes des bâtiments publics.

Cette société, la Société Publique Locale d'efficacité énergétique peut agir, pour le compte de ses actionnaires, et sur leurs bâtiments publics, conduire des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (conseils, audits énergétiques) et de missions en mandat de maîtrise d'ouvrage en agissant au nom et pour le compte de la collectivité.

Cette société a ainsi conduit une trentaine d'opérations au moyen des marchés publics globaux de performance énergétique. Elle assure le suivi de ces opérations y compris en phase exploitation afin de valider l'atteinte de la performance sur des bâtiments au niveau BBC rénovation, qui concourent à la réduction des émissions des gaz à effet de serre et au développement des énergies renouvelables.

A ce titre, la ville de Le Pont de Claix dispose d'un poste au sein de l'assemblée spéciale et d'un poste de censeur au sein du Conseil d'Administration de la SPL OSER et doit désigner son nouveau représentant.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE,

Monsieur Michel LANGLAIS pour représenter le ville de Le Pont de Claix à l'assemblée spéciale et en tant que censeur au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale d'efficacité énergétique – SPL OSER, pour la durée de son mandat électif,

AUTORISE,

Monsieur Michel LANGLAIS à accepter toute fonction dans ce cadre, à participer aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société et la dote de tout pouvoir à cet effet,

PRECISE,

Que Monsieur Michel LANGLAIS exercera cette fonction à titre gratuit.

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 0 voix contre - 5 abstention(s)

28 voix POUR (la Majorité), 5 ABSTENTIONS (Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole + Mme CERVANTES et M. DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 05/06/2020

Publié le : 08/06/2020

29 DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE VIE SOCIALE MIS EN PLACE PAR L'ADATE POUR LE CADA (CENTRE D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE)

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Le Conseil de la Vie Sociale est un lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement dans lequel est accueilli l'utilisateur. Il est également un

lieu d'écoute très important, ayant notamment pour vocation de favoriser la participation des usagers. Il convient aussi de souligner que le conseil est une instance collégiale qui doit donc impérativement fonctionner de manière démocratique.

Conformément à l'article L311-6 au code de l'action sociale et familiale et au Décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale, il y a obligation d'instituer un conseil de la vie sociale en CADA.

Le rôle de ces espaces est de :

- Echanger autour du fonctionnement et de la vie du CADA.
- Faire des propositions pour améliorer les conditions d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile.
- Partager l'information avec les hébergés ou leurs représentants.
- Planifier des temps forts, des projets et des rencontres.
- Résoudre les difficultés ou les problèmes rencontrés par les demandeurs d'asile (techniques, de cohabitation...).

Le décret n°2005-1367 du 2 novembre 2005 portant modifications de certaines dispositions du code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) relatives au conseil de la vie sociale en a organisé la composition et les conditions de fonctionnement. Sur la composition, le conseil de la vie sociale comprend au moins :

- Deux représentants des personnes accueillies ou prises en charge ;
- S'il y a lieu, un représentant des familles ou des représentants légaux ;
- Un représentant du personnel ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire.

Le conseil de la vie sociale peut appeler toute personne à participer à ses réunions à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour. Un représentant élu de la commune d'implantation de l'activité peut être invité par le conseil de la vie sociale à assister aux débats.

Afin d'assurer la représentation de la Commune au sein de ce Conseil, il est proposé de désigner son représentant.

VU le code de l'action sociale et des familles et le Décret n°2005-1367 du 2 novembre 2005 portant modifications de certaines dispositions du code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) relatives au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Isabelle EYMERY-WEIHOFF pour représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil de la Vie Sociale du CADA (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile).

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 0 voix contre - 5 abstention(s)

28 voix POUR (la Majorité), 5 ABSTENTIONS (Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole + Mme CERVANTES et M. DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 05/06/2020

Publié le : 08/06/2020

30 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SEM "POMPES FUNÈBRES INTERCOMMUNALES" PFI

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville adhère à la SEM "Pompes Funèbres Intercommunales de la Région Grenobloise".

Il convient donc de désigner le délégué du Conseil Municipal au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la Société (conformément aux dispositions du décret n° 85-491 du 9 mai 1985 pris pour l'application de l'article 8 de Loi n° 85-597 du 7 juillet 1983 et relative aux modalités de représentation des Communes au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance des Sociétés d' Economie Mixte).

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Fatima BENYELLOUL pour représenter la Commune au Conseil d'Administration, aux Assemblées Générales de la SEM PFI.

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 0 voix contre - 5 abstention(s)

28 voix POUR (la Majorité), 5 ABSTENTIONS (Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole + Mme CERVANTES et M. DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 05/06/2020

Publié le : 08/06/2020

31 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SEM "TERRITOIRES 38"

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville adhère à la SEM Territoires 38.

Il convient donc de désigner le délégué du Conseil Municipal au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la Société (conformément aux dispositions du décret n° 85-491 du 9 mai 1985 pris pour l'application de l'article 8 de Loi n° 85-597 du 7 juillet 1983 et relative aux modalités de représentation des Communes au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance des Sociétés d' Economie Mixte).

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Sam TOSCANO pour représenter la Ville de Pont-de-Claix au Conseil d'Administration, aux Assemblées Générales et à l'Assemblée Spéciale de TERRITOIRES 38.

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 0 voix contre - 5 abstention(s)

28 voix POUR (la Majorité), 5 ABSTENTIONS (Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M. GIONO pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole + Mme CERVANTES et M. DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 05/06/2020

Publié le : 08/06/2020

36 TARIF D'ACCÈS AU CENTRE AQUATIQUE FLOTTIBULLE À COMPTER DU 1ER JUILLET 2020 - CHANGEMENT

Rapporteur : Maxime NINFOSI - Maire-Adjoint

La situation sanitaire en France suite au COVID 19 oblige les gestionnaires à prendre de nouvelles dispositions pour permettre la réouverture des établissements aquatiques en garantissant la sécurité des usagers et du personnel.

La responsabilité qui incombe aux collectivités territoriales implique que toutes les précautions adéquates soient prises pour rouvrir le centre aquatique Flottibulle dans de bonnes conditions sanitaires, avec une organisation adaptée aux recommandations de l'Etat.

Dès la réouverture du centre aquatique, un protocole adapté sera mis en place, avec de nouveaux horaires et un nouveau fonctionnement.

Compte tenu des nouveaux horaires sous forme de créneaux limités (entre 2 h et 2 h 30), il est nécessaire de revoir à la baisse les tarifs de la délibération n°21 du 27 juin 2019,

La proposition tarifaire serait alors la suivante avec une baisse des tarifs de 30 % :

	TARIF ACTUEL	PLAGE HORAIRE LIMITEE
Adulte Pontois	3,20 €	2,20 €
Enfant Pontois	2,20 €	1,50 €
Famille Pontoise	2,20 € / personne	1,50 € / personne
Réduit Pontois	2,20 €	1,50 €
Adulte non Pontois	5,40 €	3,80 €
Enfant non Pontois	3,80 €	2,70 €
Famille non Pontoise	3,80 € / personne	2,70 € / personne
Réduit non Pontois	4,40 €	3,10 €

Le Conseil Municipal,

Considérant la baisse significative de la durée de baignade entraînée par les changements d'horaires prévus par le protocole d'ouverture en période de Covid 19

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de fixer les tarifs applicables à compter de la date effective de réouverture et pendant toute la durée restante de la crise sanitaire

DIT que les tarifs de la délibération du 27 juin 2019 seront à nouveau appliqués dès que les conditions sanitaires seront revenues à la normale.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 05/06/2020

Publié le : 08/06/2020

**II- DECISIONS DU MAIRE prises par délégation du
Conseil Municipal**

**9 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN
MOULIN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n°117/2017 du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux d'accessibilité du bâtiment, de réaménagement du rez-de-chaussée et d'isolation thermique du bâtiments

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.
La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 11 mai 2020 pour une durée de 7 mois

Le montant prévisionnel du marché est de 660 000 € HT

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 12 mars 2020
- publication le 12 mars 2020
- et notification service marchés

A PONT DE CLAIX, le 12 mars 2020

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Maire Adjoint,
Sam TOSCANO

**13 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER L'ACCORD CADRE AVEC MARCHÉS SUBSÉQUENTS POUR DES
TRAVAUX ET DE L'ENTRETIEN DE L'ESPACE PUBLIC COMMUNAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux et des prestations d'entretien des espaces publics communaux

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

La date de démarrage de l'accord cadre est fixée au 1er juillet 2020 pour une durée de 12 mois renouvelable 1 fois pour une période de 36 mois, par reconduction tacite du pouvoir adjudicateur, soit jusqu'au 30 juin 2024

Le marché est fixé avec un montant maximum de 600 000 € HT

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 17/04/2020

- publication le 17/04/2020

- et (ou) notification le /

A PONT DE CLAIX, le 16 avril 2020

Le Maire

Christophe FERRARI

15 **AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DU SOL DES TERRAINS DE TENNIS INTÉRIEURS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation des revêtements de sol des terrains de tennis couverts

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 15 juin 2020 pour une durée de 2 mois 1/2, soit jusqu'au 31 août 2020

Le montant prévisionnel du marché est de 50 000 €HT

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 24/04/2020

- publication le 24/04/2020

- et (ou) notification le /

A PONT DE CLAIX, le 20 avril 2020

Le Maire

Christophe FERRARI

18 **AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ À L'AMPHITHÉÂTRE ET À LA BRIGADE MOTORISÉE DE PONT DE CLAIX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 04 juin 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux d'électricité à l'amphithéâtre et à la brigade motorisée de Pont de Claix répartis en 2 tranches fermes et 1 tranche optionnelle :

- tranche ferme 1 concerne les travaux de remplacement du TGBT de l'amphithéâtre
- tranche ferme 2 concerne les travaux de remplacement des tableaux d'abonnés de la brigade motorisée
- tranche optionnelle concerne les travaux de déménagement du local de régie de l'amphithéâtre

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

La date prévisionnelle de démarrage du marché pour les deux tranches fermes est fixée au 20 juillet 2020 pour une durée de 2 mois pour la tranche ferme 1 et de 6 mois pour la tranche ferme 2.

La date prévisionnelle de démarrage du marché pour la tranche optionnelle est fixée au plus tard à l'été 2021 pour une durée de 2 mois.

Le montant prévisionnel du marché pour les 3 tranches est de 55 000 €HT

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 26 juin 2020
- publication le 26 juin 2020
- et notification services marchés

A PONT DE CLAIX, le 10 juin 2020

Le Maire
Christophe FERRARI

30 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE MUTUALISATION DE LA PRODUCTION DE CHALEUR DANS LE LOCAUX TAILLEFER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 04 juin 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de mutualisation de la production de chaleur des locaux Taillefer

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 20 juillet 2020 pour une durée de 3 mois.

Le montant prévisionnel du marché est de 90 000 €HT

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 29 juin 2020
- publication le 26 juin 2020
- et notification service marchés

A PONT DE CLAIX, le 18 juin 2020

Le Maire
Christophe FERRARI

III- ARRETES DU MAIRE

33 FERMETURE DES BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-4 et L2212-2§5, portant sur les pouvoirs de police du maire,

VU le Décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, prescrivant notamment la fermeture obligatoire de certains établissements recevant du public jusqu'au 15 avril 2020 avec la possibilité de prévoir des dispositions particulières pour recevoir le public pour certaines activités essentielles.

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, entrée en vigueur le 24 mars 2020 et prévoyant que l'état d'urgence sanitaire est déclaré pour une durée de 2 mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des fermetures d'établissements communaux, complémentaires à celles prévues par l'arrêté ministériel du 14 mars 2020, afin de garantir une protection efficace des agents communaux et des usagers contre la pandémie de Covid-19.

CONSIDERANT que ces fermetures relèvent d'une décision de l'autorité territoriale, de même que les mesures particulières d'organisation nécessaire à la continuité de certaines missions essentielles, notamment dans le domaine social

ARRETE

ARTICLE 1 : En complément de la liste des établissements énoncée par l'arrêté ministériel du 14 mars 2020, sont fermés au public les locaux suivants :

- L'Hôtel de Ville,
- La Maison de l'Habitant,
- La Maison des Associations,
- Le Centre Communal d'Actions Sociales Irène Joliot- Curie,
- Les Centres Sociaux Irène Joliot-Curie et Jean Moulin,
- L'Etat Civil
- l'accueil du service Urbanisme.
- L'Espace Famille.

ARTICLE 2 : Afin de permettre la continuité du service public, des accueils téléphoniques et physiques sur rendez-vous sont organisés dans les établissements suivants :

- Hôtel de ville
- Centre Communal d'Actions Sociales Irène Joliot-Curie
- Etat Civil.
- les Centres sociaux Irène Joliot-Curie et Jean Moulin.

L'ensemble des modalités particulières d'accueil sont publiées sur le site internet de la ville et sur la devanture des bâtiments concernés.

ARTICLE 3 : Afin de permettre la continuité des aides au public fragilisé, la Maison des associations restera libre d'accès aux seuls personnels de l'association « Accompagner à Domicile pour Préserver l'Autonomie » (ADPA), et notamment à son service d'aide à domicile.

ARTICLE 4 : Les dossiers de permis de construire, autorisation de travaux ou déclaration administrative de travaux ne peuvent plus être déposés à l'accueil du service urbanisme. Ils doivent être envoyés par la poste à l'adresse de la mairie, (Place du 8 mai 1945 – CS 30001- 38 801 Le Pont de Claix cedex) ou être adressés par mail à l'adresse suivante : urbanisme@ville-pontdeclaix.fr.

En application de l'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, le délai au terme duquel les décisions deviennent implicitement favorables à son demandeur, est suspendu jusqu'à la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire, augmenté d'un mois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est applicable pendant toute la durée de confinement prescrite par l'Etat, prolongations éventuelles comprises. Un nouvel arrêté sera établi, s'il y a lieu, pendant la période de déconfinement, si des mesures particulières d'accès doivent être prescrites pour garantir la sécurité des personnes.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Pont de Claix
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Président du CCAS de Pont de Claix

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 17/04/2020
- publication le 17/04/2020

A PONT DE CLAIX, le 14 avril 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.

34 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA PLACE DES ALPES POUR LE MARCHÉ DU MERCREDI MATIN DANS LE CADRE DU COVID-19

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8 et R417-10,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 et suivants, relatifs à la signalisation routière,

Vu les Directives Gouvernementales liées à la gestion de l'épidémie de Covid-19,

Vu l'arrêté municipal n° 23/2009 du 04 février 2009 portant règlement général des marchés publics de détail,

Vu l'arrêté Préfectoral du 27 mars 2020 accordant dérogation pour l'ouverture des marchés de la ville,

Considérant la tenue d'un marché dérogatoire les mercredis matin dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la place des Alpes,

Considérant qu'il convient d'assurer, dans le respect des lois et règlements, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits tous les mercredis à compter du 22 avril 2020 et ce jusqu'à la fin de la crise sanitaire actuelle de 05 heures à 15 heures sur la totalité de la place des Alpes ainsi que sur la rue Pierre Ducrest dans le tronçon compris entre la rue des Alpes et la rue du Moucherotte.

ARTICLE 2 :

Seul les véhicules et ensemble de véhicules des commerçants non sédentaires et dûment désignés par l'autorité municipale ainsi que les véhicules d'intérêt général prioritaires et les véhicules de service pourront déroger à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation sera mise en place et entretenue par les services techniques et le placier de la commune présent.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies dans les conditions prévues par le Code Pénal sans préjudice d'autres peines prévues par les lois et règlements en vigueur.

Conformément à l'article R 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction seront susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, la police municipale et le commandant de brigade de la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Police Municipale
- Gendarmerie
- Services Techniques

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 24/04/2020
- publication le 24/04/2020
- et (ou) notification le 24/04/2020

A Pont de Claix, le 23/04/2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.

35 AUTORISATION DE LA TENUE D'UN MARCHÉ À TITRE DÉROGATOIRE DURANT LA PÉRIODE D'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE LE MERCREDI MATIN SUR LA PLACE DES ALPES

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu les Directives Gouvernementales liées à la gestion de l'épidémie de Covid-19,
Vu l'arrêté municipal n° 23/2009 du 04 février 2009 portant règlement général des marchés publics de détail,
Vu l'arrêté Préfectoral du 27 mars 2020 accordant dérogation pour l'ouverture des marchés de la ville,
Vu l'arrêté municipal n° 34/2020 du 23 avril 2020, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la place des Alpes pour le marché du mercredi matin,
Considérant que les commerces alimentaires sur les marchés de plein air répondent à un besoin d'approvisionnement de la population de première nécessité,
Considérant que dans les conditions actuelles de confinement, il est nécessaire de maintenir une activité de vente au public de produits alimentaires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le marché se tiendra tous les mercredis matin en plus des dimanches matin sur la place des Alpes commune de Le Pont de Claix.

ARTICLE 2 :

La tenue de ce marché se tiendra à titre dérogatoire durant la période d'état d'urgence sanitaire.

ARTICLE 3 :

La vente débute à 8 heures (déballage à partir de 6 heures) et se termine à 13 heures (départ à 13 heures 30).

ARTICLE 4 :

Afin de respecter les distances de sécurité imposées entre les étals, le marché pourra déborder du périmètre qui lui est habituellement réservé.

ARTICLE 5 :

Les commerçants, artisans, producteurs doivent nettoyer l'espace public (étals et abords) avant de quitter le site du marché.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, la police municipale et le commandant de brigade de la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Police Municipale
- Gendarmerie
- Services Techniques

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 24/04/2020
- publication le 24/04/2020
- et (ou) notification le 24/04/2020

A Pont de Claix, le 23/04/2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.

37 DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AUX ADJOINTS AU MAIRE

DÉLÉGATION DE FONCTION À DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PLACÉS SOUS LA RESPONSABILITÉ D'ADJOINTS AU MAIRE OU SOUS MA RESPONSABILITÉ DIRECTE

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L 2122-18 conférant le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal
- L 2122-23 permettant au Maire de subdéléguer une partie des attributions déléguées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22
- L 2122-31 stipulant que le Maire et les Adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire
- L 2122-32 stipulant que le Maire et les Adjoints sont officiers d'état civil

VU la délibération du Conseil Municipal du n° 3 du 28 mai 2020 fixant à 8 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire des attributions indiquées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'autorisant si besoin à subdéléguer à un adjoint la signature de certaines décisions prises,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et permettre la continuité du service public, il est nécessaire de donner des délégations à des adjoints et à certains conseillers municipaux

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité et pendant la durée de mon mandat, une délégation de fonction et de signature est donnée aux Adjoints au Maire, ci-après désignés à l'article 2 avec le détail de leurs délégations de fonctions.

ARTICLE 2 :

1er ADJOINT AU MAIRE :

Monsieur Sam TOSCANO, Premier Maire-Adjoint, chargé de «l'Aménagement urbain et du Projet de ville - Culture - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales - Commande publique», reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants :

Aménagement urbain et projet de ville :

- L'élaboration et la gestion des opérations d'urbanisme prospectif
- L'élaboration, la gestion des opérations d'urbanisme opérationnel
- Le suivi et la délivrance des certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, les demandes d'enseigne, de préenseigne et de publicité ainsi que le suivi de la conformité des réalisations
- L'examen des projets de maîtrise d'ouvrage communale et le suivi de la conformité des réalisations
- Les opérations de renouvellement urbain conservés en maîtrise d'ouvrage par la ville et notamment l'aménagement des espaces publics, les opérations en concession d'aménagement ou les zones d'aménagements concertés
- Le suivi de la réalisation des travaux jusqu'à leur livraison définitive au besoin en lien avec la délégation de suivi des chantiers et des travaux, objet de la délégation de Monsieur BOUKERSI

ERP (Etablissement recevant du public) :

- Toutes décisions relevant du Code de la Construction et de l'Habitation en matière d'établissement recevant du public (Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP))
- Toutes décisions concernant les demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) déposée au nom de la Commune.

Culture :

- La mise en œuvre et le suivi de la politique culturelle et événementielle et notamment développer l'accessibilité aux événements culturels et l'animation entre les équipements culturels et les quartiers
- Favoriser la pratique culturelle pour tous
- Développer les pratiques artistiques auprès des scolaires

Economie :

La mise en œuvre et le suivi de la politique de développement économique en lien avec Grenoble Alpes Métropole et les entreprises.

Sécurité et tranquillité publique :

- La coordination des actions de prévention et de sécurité
- La préparation et le suivi de tous travaux du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)
- La mise en œuvre et le suivi de la politique communale en matière de lutte et de prévention de la délinquance
- La mise en œuvre et le suivi de la politique communale en matière de sécurité • La coordination des actions de prévention et de sécurité

Police Municipale :

Police administrative générale : toutes mesures de police dévolues à la compétence du maire en application de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques » et qui visent à **prévenir et faire cesser** les troubles à l'ordre public.

Les fonctions déléguées dans ce cadre concernent les dispositions suivantes de l'article L2212-2 :

1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend, le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements la démolition ou la réparation des édifices menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou autres parties des édifices qui puisse nuire par sa chute ou celle de rien jeter qui puisse blesser les passants ou causer des exhalaisons nuisibles ainsi que le soin de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire, en quelque manière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies susmentionnées ; A l'exclusion des domaines ayant été transférés à la Métropole Grenobloise.

2° Le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique ;

3° Le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements de personnes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics ;

4° L'inspection sur la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids ou à la mesure et sur la salubrité des comestibles exposés en vue de la vente ;

5° Le soin de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés ;

6° Le soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces ;

- De signer tous courriers, actes contractuels, conventions (hors champ de la commande publique) et pièces administratives relatifs à l'exercice de la délégation
- Il est précisé que pour les actes nécessaires à la cessation des troubles à l'ordre public, nécessitant une intervention diligente, les Maire-Adjointes reçoivent une délégation de pouvoir et de signature dans le cadre de « l'astreinte élus » mise en place par la collectivité (voir article 5 de cet arrêté).

A contrario, les actes découlant des pouvoirs de police administrative générale découlant de l'article L2212-2 qui suivent restent de ma compétence, à savoir :

° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ;

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, cette compétence est dévolue au Premier adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau, en application de l'article L2122-17 du CGCT

Protection civile :

- La préparation, la mise en œuvre et le suivi de la politique communale visant à protéger et garantir l'information des populations (risques majeurs, calamités)
- La préparation, la mise en œuvre et le maintien du caractère opérationnel du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Relations avec la Métropole :

La représentation de la collectivité dans les relations avec la Métropole
La coordination et le suivi des projets impliquant une coordination entre la ville de Pont de Claix et la Métropole

Relations internationales :

- Toutes actions tendant à renforcer les liens existants avec la Ville jumelle de Winsen Luhe
- La mise en œuvre et le suivi de la politique communale en matière de développement des relations internationales, notamment le jumelage avec d'autres villes, les échanges
- La mise en œuvre et le suivi de la politique communale en matière de développement des coopérations avec d'autres pays

- Toutes actions destinées à accroître l'image de marque de la commune à l'extérieur

NTIC - Systèmes d'information et de communication :

- La mise en oeuvre et le suivi de la politique communale en matière de gestion des systèmes d'information et de communication mis à disposition des services municipaux

Dans le cadre de sa délégation, **Monsieur Sam TOSCANO, Premier Adjoint** travaille en lien et contrôle l'action de :

◆ **Monsieur Dominique VITALE**, Conseiller Municipal Délégué, qui dispose d'une délégation de fonction, à l'exclusion de toute délégation de signature, dans les domaines suivants :

- Agriculture urbaine
- Débitumisation
- Végétalisation
- Gestion des jardins familiaux

◆ **Monsieur Rémi BESANCON**, Conseiller Municipal Délégué, qui dispose d'une délégation de fonction, à l'exclusion de toute délégation de signature, dans les domaines suivants :

- Sécurité civile
- Risques
- Plan communal de sauvegarde

◆ **Monsieur Fernand GOMILA**, Conseiller Municipal Délégué, qui dispose d'une délégation de fonction, à l'exclusion de toute délégation de signature, dans les domaines suivants :

- Urbanisme réglementaire

◆ **Madame Delphine CHERMERY**, Conseillère Municipale Déléguée, qui dispose d'une délégation de fonction, à l'exclusion de toute délégation de signature, dans les domaines suivants :

- Patrimoine et mémoire

2ème ADJOINT AU MAIRE

Madame Isabelle EYMERI-WEIHOFF, 2ème Adjointe au Maire, chargée des «Solidarités et cohésion - Action sanitaire et sociale - Personnes Agées - Handicap», reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants :

Solidarités et cohésion :

- l'Action Sociale et notamment l'admission d'urgence à l'aide sociale
- la cohésion sociale (renforcer le lien social et plus particulièrement des personnes vulnérables)
- le droit au logement et l'hébergement d'urgence
 - la lutte contre les discriminations.
- la parité femme / homme et notamment la place de la femme dans la ville.

Action sanitaire et sociale :

- les prestations offertes par les centres sociaux gérés par la Commune
- la santé publique et de prévention
- la police de l'hygiène et de la salubrité

Personnes âgées :

- La mise en œuvre et le suivi de la politique à destination et en faveur des personnes âgées
- Le développement des actions dans ce domaine en lien avec les associations
- Assurer le suivi du fonctionnement de l'EHPAD

Handicap :

- le suivi de la situation et des services à destination des personnes en situation de handicap et l'accessibilité des bâtiments et lieux publics

Economie sociale et solidaire :

- la préparation, la mise en oeuvre et le suivi de la politique communale en matière d'économie sociale et solidaire : coordination des dispositifs et actions en faveur des habitants des quartiers

Dans le cadre de sa délégation, **Madame Isabelle EYMERI- WEIHOFF, 2ème Adjointe au Maire** travaille en lien et contrôle l'action de :

◆ **Madame Nathalie BOUSBOA**, Conseillère Municipale Déléguée, qui dispose d'une délégation de fonction, à l'exclusion de toute délégation de signature, dans les domaines suivants :

- Centres sociaux
- Lien intergénérationnel

◆ **Madame Myriam MARTIN-ARRETE**, Conseillère Municipale Déléguée, qui dispose d'une délégation de fonction, à l'exclusion de toute délégation de signature, dans les domaines suivants :

- Economie sociale et solidaire
- Suivi du complément minimum garanti

◆ **Madame Virginie TARDIVET**, Conseillère Municipale Déléguée, qui dispose d'une délégation de fonction, à l'exclusion de toute délégation de signature, dans les domaines suivants :

- Lutte contre les discriminations
- Egalité Hommes / Femmes
- Accessibilité et handicap

◆ **Madame Fatima KOSTARI-RIVALS**, Conseillère Municipale Déléguée, qui dispose d'une délégation de fonction, à l'exclusion de toute délégation de signature, dans les domaines suivants :

- Santé et offre de soins
- Prévention
- Partenariats avec les acteurs de la santé

3ème ADJOINT AU MAIRE

Monsieur Maxime NINFOSI, 3ème Adjoint au Maire, chargé de «Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances - Coordination des élus», reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants :

Education :

- la mise en oeuvre et le suivi de la politique communale en matière scolaire et d'enseignement relevant de la compétence de la commune

- la gestion des dérogations à la carte scolaire

- les dispositifs liés aux politiques de réussite éducative

- la mise en oeuvre et le suivi de la politique communale concernant les activités périscolaires

- la mise en oeuvre et le suivi du projet éducatif local et du projet éducatif de territoire

- la mise en oeuvre et le suivi des dispositifs d'éducation citoyenne, conseils municipaux d'enfants et jeunes notamment

Enfance :

- la mise en oeuvre et le suivi de la politique socio-éducative de la commune et notamment pour ce qui concerne les centres de loisirs sans hébergement (Escale, centre aéré, maison de l'enfance, centre social Jean Moulin)

Petite enfance :

- la mise en œuvre et le suivi de la politique communale en faveur de la petite enfance
 - la politique d'accompagnement à la parentalité

Jeunesse :

- La mise en œuvre et le suivi de la politique communale en direction de la jeunesse

Sports :

- La mise en oeuvre et le suivi de la politique sportive de la commune
- les actions concernant la création de « parcours santé » sur le territoire communal

Restauration :

- La mise en oeuvre de la politique de restauration municipale

Vie associative :

- La gestion courante des salles, équipements, installations communales : utilisation, planning
- Les dossiers de subventions et l'établissement des conventions d'objectifs avec les associations

Finances :

Budget : (Ville et budgets annexes)

- La préparation et le suivi de l'exécution des budgets primitifs et préparation des comptes administratifs
- Tout engagement comptable des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement dès lors que les crédits sont inscrits au budget et dans le respect des règles régissant la commande publique.
- Certifier la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- L'ordonnancement de toutes les dépenses et recettes communales régulièrement engagées et liquidées sans limitation de montant

Prospective et programmation financière

- la programmation et le pilotage pluriannuel du fonctionnement et de l'investissement
- Le contrôle de gestion
- La gestion des emprunts et de la trésorerie

L'évaluation des politiques publiques

La mise en œuvre de l'évaluation des politiques publiques pour garantir la qualité du service public local

Les assurances (Ville et budgets annexes) :

- D'accepter les indemnités de sinistre y afférant en vertu de la subdélégation précitée (article L2122-22 du CGCT)

Coordination des élus :

Animer la vie du groupe majoritaire

Dans le cadre de sa délégation, **Monsieur Maxime NINFOSI, 3è adjoint au Maire** travaille en lien et contrôle l'action de :

◆ **Madame Linda YAKHOU**, Conseillère Municipale Déléguée, qui dispose d'une délégation de fonction, à l'exclusion de toute délégation de signature, dans les domaines suivants :

- Evènementiel

◆ **Madame Athanasia PANAGOPOULOS**, Conseillère Municipale Déléguée, qui dispose d'une délégation de fonction, à l'exclusion de toute délégation de signature, dans les domaines suivants :

- Relations avec le monde associatif

◆ **Monsieur Nader DRIDI**, Conseiller Municipal Délégué, qui dispose d'une délégation de fonction, à l'exclusion de toute délégation de signature, dans les domaines suivants :

- Jeunesse

◆ **Madame Cristina GOMES-VEGAS**, Conseillère Municipale Déléguée, qui dispose d'une délégation de fonction, à l'exclusion de toute délégation de signature, dans les domaines suivants :

- Petite enfance

◆ **Monsieur Ferhat CETIN**, Conseiller Municipal Délégué, qui dispose d'une délégation de fonction, à l'exclusion de toute délégation de signature, dans les domaines suivants :

- Evaluation et qualité des services publics

4ème ADJOINT AU MAIRE

Madame Souad GRAND, 4ème Adjointe au Maire, chargée de « Habitat et logement - Conseillère métropolitaine », reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants :

- La mise en oeuvre et le suivi de la politique communale concernant le logement social
 - La participation au suivi et à la mise en oeuvre du Programme Local de l'Habitat

5ème ADJOINT AU MAIRE

Monsieur Mebrok BOUKERSI 5ème Adjoint au Maire, chargé de « Services techniques - Travaux - Espaces publics et patrimoine communal - Commerces - marchés de détail », reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants :

Services techniques :

Assurer le suivi et la mise en oeuvre des missions du centre technique municipal

- La mise en oeuvre et le suivi de la politique de transport sur le territoire communal
- L'ensemble des questions liées à la régie de transports et à la gestion du parc communal de véhicule

Travaux :

- Les travaux sur l'ensemble du territoire communal et ce, pour l'ensemble des biens qu'ils soient intégrés ou non dans le domaine public communal
- L'entretien, la maintenance, le fonctionnement de tous les locaux, bâtiments communaux, réseaux communaux, biens du domaine privé et public communal
- L'aménagement et la gestion des travaux neufs concernant les espaces relevant du domaine public et privé de la commune et n'ayant pas fait l'objet d'un transfert à la Métropole, et notamment les actions d'embellissement et de mise en valeur.
- Les travaux relatifs aux réseaux d'éclairage public

Espaces publics et patrimoine communal :

- Suivi de l'entretien des espaces publics et espaces
- Suivi de l'entretien et de la maintenance du patrimoine communal

- Assurer le suivi et la mise en œuvre des actions et pratiques pour la propreté de l'espace public en général en lien avec les services et les partenaires de la municipalité

Commerces :

- Le suivi des dossiers concernant les interventions communales en matière commerciale
- Le suivi des dossiers en matière d'accueil et de relations avec les entreprises, commerces et artisanat
- Le suivi des dossiers relatif à l'accueil et l'accompagnement de la création d'entreprises
- L'animation et la mise en œuvre de tout plan ou dispositif éligible au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)

Marchés de détail :

- La préparation et la mise en œuvre de la gestion des droits de place, les marchés d'approvisionnement et les ventes ambulantes sur le domaine communal

Dans le cadre de sa délégation, **Monsieur Mebrok BOUKERSI, 5è adjoint au Maire** travaille en lien et contrôle l'action de :

◆ **Monsieur Jean ROTOLO**, Conseiller Municipal Délégué, qui dispose d'une délégation de fonction, à l'exclusion de toute délégation de signature, dans les domaines suivants :

- Sécurité des bâtiments
- Embellissement de la ville
- Propreté

◆ **Monsieur Maurice ALPHONSE**, Conseiller Municipal Délégué, qui dispose d'une délégation de fonction, à l'exclusion de toute délégation de signature, dans les domaines suivants :

- Suivi des chantiers et des travaux (bâtiments, espaces publics, voiries, réseaux) sous la responsabilité de Monsieur BOUKERSI mais en lien avec les délégations du Premier Adjoint en matière d'urbanisme
- Suivi des cimetières

6ème ADJOINT AU MAIRE

Madame Dolores RODRIGUEZ, 6ème Adjointe au Maire, chargée de «Personnel municipal - Insertion», reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants :

Personnel municipal :

- la préparation, mise en œuvre et suivi des dossiers concernant le recrutement, l'affectation, la nomination, la rupture de tous types de contrat et de manière générale des actes de gestion administrative du personnel communal, notamment en matière disciplinaire.
- la présidence des instances paritaires

Insertion :

- La préparation, la mise en œuvre et le suivi de la politique communale en matière d'insertion professionnelle y compris les entreprises et chantiers d'insertion

Dans le cadre de sa délégation, **Madame Dolores RODRIGUEZ, 6è adjointe au Maire** travaille en lien et contrôle l'action de :

◆ **Madame Myriam MARTIN-ARRETE**, Conseillère Municipale Déléguée, qui dispose d'une délégation de fonction, à l'exclusion de toute délégation de signature, dans les domaines suivants :

- Insertion

7ème ADJOINT AU MAIRE

Monsieur Michel LANGLAIS 7ème Adjoint au Maire, chargé de «Transitions écologiques et énergétiques - Environnement », reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants :

- la préparation, mise en œuvre et suivi de la politique communale en matière de développement durable et de transition énergétique notamment :
 - le plan climat, air, énergie, local
 - les actions en matière de vigilance environnementale, pollution atmosphérique, nuisances sonores, la protection de la biodiversité
 - les déchets et leur recyclage
 - les actions de sensibilisation des citoyens et des agents communaux
 - la trame verte et bleue
 - les enjeux de mobilité douce
 - la question transversale des pratiques durables dans les actions propres à la commune et en partenariat

Mobilités :

- La mise en œuvre et le suivi de la politique communale en matière de transports et déplacements : le stationnement, le plan de circulation, transports alternatifs, circulations douces (vélo dans la ville et véhicules propres)

Dans le cadre de sa délégation, **Monsieur Michel LANGLAIS, 7è adjoint au Maire** travaille en lien et contrôle l'action de :

◆ **Monsieur Gilbert BONNET**, Conseiller Municipal Délégué, qui dispose d'une délégation de fonction, à l'exclusion de toute délégation de signature, dans les domaines suivants :

- Mobilités
- Modes doux
- Zones à faible émission

◆ **Madame Laurence BONNET**, Conseillère Municipale Déléguée, qui dispose d'une délégation de fonction, à l'exclusion de toute délégation de signature, dans les domaines suivants :

- Environnement
- Biodiversité
- Ecologie urbaines
- Trame verte et bleue

8ème ADJOINT AU MAIRE

Madame Louisa LAÏB, 8ème Adjointe au Maire, chargé de «Politique de la ville - démocratie locale et participation citoyenne - gestion urbaine et sociale de proximité - relations avec les bailleurs et copropriété», reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants :

Politique de la ville :

- La mise en œuvre et le suivi de la politique intercommunale (politique de la Ville, Contrat de Ville)
 - L'ensemble des questions relatives à l'aménagement du territoire
 - Les relations à instaurer et à suivre avec les organes de la communauté européenne dont notamment les demandes de financement de projets (FEDER, Programme ITI)

Démocratie locale et participation citoyenne :

- La mise en œuvre et le suivi de la politique communale en matière de démocratie locale et participation citoyenne :
 - favorisant la formation citoyenne des habitants

- impliquant les habitants pour qu'ils deviennent acteurs, co-auteurs de l'action municipale
- créant un espace d'innovations pour améliorer la qualité de vie sur la Commune et à l'extérieur du territoire

GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité) :

- La mise en oeuvre et le suivi de la politique communale pour l'amélioration du cadre de vie des habitants

Relations Bailleurs et Copropriétés – Habitat :

- La mise en oeuvre et le suivi de la politique communale pour la coordination des relations entre les bailleurs sociaux et les copropriétés
- La mise en oeuvre et le suivi de la politique communale concernant l'habitat
- La mise en oeuvre et le suivi du programme de rénovation urbaine dans le cadre des OPAH ou Campagne Mur-Mur
- la concertation des ateliers publics urbains et le suivi des comités de secteurs

Dans le cadre de sa délégation, **Madame Louisa LAÏB, 8è adjointe au Maire** travaille en lien et contrôle l'action de :

- ◆ **Monsieur Alain SOLER**, Conseiller Municipal Délégué, qui dispose d'une délégation de fonction, à l'exclusion de toute délégation de signature, dans les domaines suivants :
 - Accompagnement du dialogue urbain et de la GUSP

Conseillère Municipale Déléguée placée sous ma responsabilité directe

Madame Fatima BENYELLOUL, Conseillère Municipale Déléguée, chargée de «la mise en oeuvre des guichets uniques et de l'Administration générale» reçoit délégation de fonctions et de signature pour :

- la mise en oeuvre des guichets uniques à l'échelle de la Ville
- l'administration générale qui comporte les domaines suivants :

Questure

- Le fonctionnement du service Questure en charge de l'organisation des assemblées, du respect du cadre institutionnel et de la sécurisation des actes de la collectivité.

Etat Civil, Elections, Cimetières, Formalités Administratives, Conditions d'accès aux documents administratifs

- La police des funérailles et des lieux de sépulture ;
- Les dossiers qui relèvent des cimetières, crématoriums et opérations funéraires ;
- Les tâches accomplies pour le compte de l'Etat telles que ; traitement des dossiers de demande de passeports, cartes nationales d'identité, attestations d'accueil, pour la certification matérielle et conforme des documents présentés à cet effet, pour la délivrance des certificats de vie, de domicile et pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues par les articles L 2122-30 et R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales
- L'audition des futurs époux et épouse
- L'organisation des élections
- De garantir les conditions d'accès aux documents administratifs et aux questions relatives à la réutilisation des informations publiques

Archives Documentation

- La conservation et la gestion des archives communales sous le contrôle des archives départementales

ARTICLE 3 : Pour permettre aux Adjointes au Maire et à la Conseillère Municipale Déléguée placée sous ma responsabilité d'assumer leur délégation, ils disposeront de la délégation de signature pour tous les actes relatifs à la gestion des différentes attributions définies ci-dessus, à l'exclusion :

- des actes relevant du champ de délégations consenties aux autres Adjointes au Maire
- des actes relevant de la compétence propre du Maire et non délégués expressément
- des actes demeurant de la compétence du Conseil Municipal, lequel définira, dans le corps de ses délibérations, la personne ayant qualité pour signer, s'il y a lieu

ARTICLE 4 : Les Adjointes au Maire assureront également toutes relations et représentations permanentes du Maire dans le domaine de leurs délégations respectives, et notamment dans les instances métropolitaines et toutes institutions en lien avec leurs domaines délégués.

ARTICLE 5 : Spécifiquement pendant les périodes d'astreinte durant lesquelles ils se trouvent de permanence, les Adjointes au Maire reçoivent délégation de fonction et de signature pour, outre celles relevant de ses pouvoirs d'officier de police judiciaire et d'état civil, pour toute question urgente à traiter y compris dans les matières ne relevant pas de leur délégation.

Il est ainsi dans ce cadre autorisé à signer, notamment :

- les arrêtés municipaux prescrivant une SDRE (soin à la demande d'un représentant de l'Etat),
 - les dépôts de plainte avec constitution de partie civile,
 - les actes de police funéraire,
 - les autorisation de sorties de territoire,
 - les bons de commande pour les dépenses urgentes (travaux, surveillance de la voie publique notamment)
- les courriers, bordereaux d'envoi et toute correspondance nécessaires à une situation d'urgence

ARTICLE 6 : Le spécimen de signature des Adjointes au Maire et de la Conseillère Municipale Déléguée à la mise en oeuvre des guichets uniques et de l'administration générale est annexé à l'arrêté.

ARTICLE 7 : Les Adjointes au Maire seront tenus de rendre compte régulièrement au Maire des opérations et actes faits dans le cadre de leurs délégations.

Celles-ci ne font, en effet, pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement, si bon lui semble, tout acte de sa compétence entrant dans les attributions auxquelles les délégations se rapportent.

ARTICLE 8 : Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée, pour toute la durée du mandat municipal.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de de l'Isère
- Madame la Trésorière Principale de Vif
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur Sam TOSCANO– Maire-Adjoint
- Madame EYMERI-WEIHOFF- Maire-Adjointe
- Madame Maxime NINFOSI – Maire-Adjoint
- Madame Souad GRAND - Maire-Adjointe
- Monsieur Mebrok BOUKERSI – Maire-Adjoint
- Madame Dolores RODRIGUEZ - Maire-Adjointe
- Monsieur Michel LANGLAIS - Maire-Adjoint
- Madame Louisa LAÏB - Maire-Adjointe
- Monsieur Fernand GOMILA – Conseiller municipal délégué
- Madame Delphine CHERMERY - Conseillère municipale déléguée
- Monsieur Maurice ALPHONSE – Conseiller municipal délégué
- Monsieur Gilbert BONNET – Conseiller municipal délégué
- Madame KOSTARI-RIVALS - Conseillère municipale déléguée
- Monsieur Alain SOLER – Conseiller municipal délégué
- Monsieur Dominique VITALE – Conseiller municipal délégué
- Monsieur Jean ROTOLO – Conseiller municipal délégué
- Madame Athanasia PANAGOPOULOS - Conseillère municipale déléguée
- Madame Laurence BONNET - Conseillère municipale déléguée
- Madame Cristina GOMES-VIEGAS - Conseillère municipale déléguée
- Madame BENYELLOUL Fatima - Conseillère municipale déléguée
- Madame Nathalie BOUSBOA - Conseillère municipale déléguée
- Madame Myriam MARTIN-ARRETE - Conseillère municipale déléguée
- Madame Virgine TARDIVET - Conseillère municipale déléguée
- Monsieur Ferhat CETIN – Conseiller municipal délégué
- Madame Linda YAKHOU - Conseillère municipale déléguée
- Monsieur Rémi BESANCON – Conseiller municipal délégué
- Monsieur Nader DRIDI – Conseiller municipal délégué
- Publié au recueil des actes administratif de la Commune

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 25/06/2020
- publication le 25/06/2020

A PONT DE CLAIX, le 17 juin 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.

38 DÉLÉGATION DE SIGNATURE DES ACTES NOTARIÉS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales, conférant le pouvoir au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et à des membres du conseil municipal

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, compte tenu de ses obligations professionnelles et de ses mandats d'élus, ne peut se libérer lors de chaque signature d'actes notariés.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, et en cas d'absence et d'empêchement, une délégation de signature est donnée à des Adjointes pour la signature des actes notariés selon l'ordre de priorité suivante :

- Monsieur Sam TOSCANO, 1er Adjoint
- Madame Isabelle EYMERI-WEIHOFF, 2ème Adjointe
- Monsieur Maxime NINFOSI, 3ème Adjoint
- Madame Souad GRAND, 4ème Adjointe

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

-
- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Aux Adjoint(e)s concerné(e)s
- Service Urbanisme

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 10/06/2020
- publication le 10/06/2020

A PONT DE CLAIX, le 8 Juin 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.

39 DÉLÉGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE À DES CONSEILLER(E)S MUNICIPAUX DÉLÉGUÉ(E)S POUR ASSURER LA PRÉSIDENTE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal du 4 Juin 2020 fixant la composition des commissions municipales
CONSIDÉRANT qu'en application des articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-30, L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,
CONSIDÉRANT la création de sept Commissions Municipales chargées d'étudier les affaires soumises au Bureau Municipal ou au Conseil Municipal.

ARRETE

ARTICLE 1 : sous ma surveillance et ma responsabilité et pendant la durée de mon mandat, une délégation de fonction et de signature est donnée à :

- **Monsieur Ferhat CETIN**, Conseiller Municipal Délégué, pour assurer la présidence de la **commission n° 1 : Finances – Administration Générale – Personnel** :
Finances / Personnel / Questure / Etat Civil - Élections / Cimetières / Formalités administratives – Administration Générale
- **Madame Athanasia PANAGOPOULOS**, Conseillère Municipale Déléguée, pour assurer la présidence de la **commission n° 2 : Sport – Vie Associative** :
Sport – Vie Associative - Animation
- **Madame Cristina GOMES-VIEGAS**, Conseillère Municipale Déléguée, pour assurer la présidence de la **commission n° 3 : Education populaire – Petit Enfance – Enfance - Jeunesse** :
Affaires scolaires – Petite Enfance – Enfance - Jeunesse – Restauration

- **Monsieur Fernand GOMILA**, Conseiller Municipal Délégué, pour assurer la présidence de la **commission n° 4 : Espace Public – Vie Urbaine – Aménagement et écologie urbaine – Habitat – Sécurité et Tranquillité publique**
Aménagement – Urbanisme – Travaux – Développement économique – Cadre de vie – TIC – Transports – Déplacements – Protection civile – GUSP – Relations Bailleurs - Habitat
- **Madame Delphine CHERY**, Conseillère Municipale Déléguée pour assurer la présidence de la **commission n° 5 : Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations Internationales**
Culture – Mémoire – Patrimoine – Relations Internationales - Jumelage
- **Madame Fatima KOSTARI-RIVALS**, Conseillère Municipale Déléguée, pour assurer la présidence de la **Commission n° 6 : Solidarités – Politique de la ville - Démocratie locale**
Solidarités - Personnes âgées – Santé – Logement social - Économie Sociale et Solidaire – Insertion - Politique de la Ville - Démocratie locale – Prévention sécurité
- **Madame Laurence BONNET**, Conseillère Municipale Déléguée, pour assurer la présidence de la **Commission n° 7 : Transitions énergétiques et écologiques**
- PCAET (Plan Climat, Air, Energie Territoriale) – Mobilité – Energie – Pollution atmosphérique – Biodiversité – Environnement

Tous courriers, documents dans le cadre de cette délégation porteront la mention « Le ou La Président(e) délégué(e), Prénom NOM ».

ARTICLE 2 : Les intéressé(es) seront tenu(es) d'en rendre compte régulièrement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de son dépôt au contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Madame la Trésorière Principale de Vif
 - les intéressé(es)
- et publié au recueil des actes administratifs de la commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 10/06/2020
- publication le 10/06/2020

A Pont de Claix, le 5 Juin 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.

40 DÉLÉGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL AUX CONSEILLER(E)S MUNICIPAUX DÉLÉGUÉ(E)S

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU l'article L 2122-32 indiquant que le Maire et les Adjointes sont officiers d'Etat Civil.

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales, conférant le pouvoir au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et à des membres du conseil municipal

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, les conseillers municipaux (dont la liste suit) sont délégués pour exercer en mes lieu et place les fonctions d'Officier d'état civil pour la célébration des mariages

(suivant l'ordre du tableau) :

- Monsieur Fernand GOMILA
- Madame Delphine CHEMERY
- Monsieur Maurice ALPHONSE
- Monsieur Gilbert BONNET
- Madame Fatima KOSTARI-RIVALS
- Monsieur Alain SOLER
- Monsieur VITALE Dominique
- Monsieur Jean ROTOLO
- Madame Athanasia PANAGOPOULOS
- Madame Laurence BONNET
- Madame Cristina GOMES-VIEGAS
- Madame Fatima BENYELLOUL
- Madame Nathalie BOUSBOA
- Madame Myriam MARTIN-ARRETE
- Madame Virginie TARDIVET
- Monsieur Ferhat CETIN
- Madame Linda YAKHOU
- Monsieur Rémi BESANCON
- Monsieur Nader DRIDI

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de l'Isère
Monsieur le Procureur de la République de Grenoble
au Service Etat Civil
aux conseillers municipaux concerné(e)s

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 10/06/2020
- publication le 10/06/2020

A PONT DE CLAIX, le 8 Juin 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.

41 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR BERTRAND MOREAU ET HABILITATION À AGIR EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Le Maire de LE PONT DE CLAIX (Isère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-19, L 2122-20, L 2122-21, L 2122-30 et L 2122-32, R 2122-8,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) FCS (Fournitures courantes et services), approuvé par l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 (publié au JO du 19 mars 2009)

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) PI (Prestations intellectuelles), approuvé par l'arrêté ministériel du 16 septembre 2009 (publié au JO du 16 octobre 2009)

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer sa signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de services communaux

CONSIDERANT les fonctions exercées par Monsieur Bertrand MOREAU, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT que Monsieur Bertrand MOREAU a notamment vocation à piloter, pour le compte du Pouvoir Adjudicateur, des prestations d'audit ou d'évaluation

ARRETE

Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Bertrand MOREAU, Directeur Général des Services et ce pendant la durée du mandat, comme suit :

GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Monsieur MOREAU pour les affaires relatives à la gestion administrative du personnel communal.

FINANCES

ARTICLE 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Monsieur MOREAU pour :

- Tout engagement comptable des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement (Budget Ville et budgets annexes) dès lors que les crédits sont inscrits au budget et dans le respect des règles régissant la commande publique.
- Certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.
- Ordonnancement de toutes les dépenses et recettes communales régulièrement engagées et liquidées sans limitation de montant.

POLICE MUNICIPALE

ARTICLE 3 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Monsieur MOREAU pour les affaires relatives à la gestion du service de la Police Municipale (police administrative et en tant que représentant de l'Etat).

URBANISME

ARTICLE 4 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Monsieur MOREAU pour les actes et courriers relatifs à l'instruction des dossiers d'urbanisme :

- l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols (y compris les certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, renseignements d'urbanisme et autres autorisations d'urbanisme).

ACTES NOTARIES

ARTICLE 5 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, en l'absence et en cas d'empêchement des adjoints ayant reçu délégation, une délégation de signature est donnée à Monsieur MOREAU pour la signature des actes notariés.

TRAVAUX

ARTICLE 6 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Monsieur MOREAU pour la signature des courriers relatifs à l'instruction des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT), les déclarations de travaux (DT) et les avis de travaux urgents (ATU)

LOGEMENT

ARTICLE 7 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Monsieur MOREAU pour les actes et courriers relatifs à la gestion du parc immobilier privé de la Commune.

ADMINISTRATION GENERALE

ARTICLE 8 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Monsieur MOREAU pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 9 : Pendant la durée du mandat, Monsieur Bertrand MOREAU est habilité par le Pouvoir Adjudicateur à agir en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et à exercer l'ensemble des prérogatives s'y rattachant, telles que définies aux CCAG FCS et PI.

ARTICLE 10 : Le spécimen de signature de Monsieur MOREAU ayant reçu délégation est déposé ci-après :

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Procureur de la République de Grenoble
- Trésorerie de VIF
- Services municipaux (GRH, Finances, Marché Juridique, Police Municipale, Administration Générale Questure, Urbanisme, Services Techniques,)
- L'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 09 juin 2020
- publication le 09 juin 2020

A PONT DE CLAIX, le 08 Juin 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.

**42 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR KARIM BOUHASSOUN - RESPONSABLE DE SERVICE
DIRECTEUR DE CABINET**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, L 2122-20,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

CONSIDERANT les fonctions exercées par Monsieur Karim BOUHASSOUN, en qualité de Directeur de cabinet,

CONSIDERANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Monsieur Karim BOUHASSOUN, Directeur de cabinet, pendant la durée de mon mandat pour :

- la signature des bons de commandes et bons d'engagement des dépenses et recettes communales (fonctionnement et investissement)

dans la limite des crédits qui lui sont confiés et dans le respect des textes relatifs au Code des Marchés Publics

ARTICLE 2 : Les domaines délégués sont les suivants :

- la formation des élus
- les frais de protocole et de représentation,
- les frais de missions et de déplacements des élus
- les frais de gestion administrative du service

ARTICLE 3 : Sous ma surveillance et ma responsabilité et pendant la durée de mon mandat, une délégation de signature lui est donnée pour la signature des courriers et documents administratifs relatifs à l'engagement des dépenses et recettes, objet du précédent article.

ARTICLE 4 : La signature devra être précédée de la mention suivante :

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Directeur de Cabinet,
K. BOUHASSOUN

ARTICLE 5 : Le spécimen de signature de Monsieur Karim BOUHASSOUN ayant reçu délégation est déposé ci-après :

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou

notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Madame la Trésorière Principale de Vif
- Service financier
- Cabinet du Maire
- l'intéressé

et publié au recueil des actes administratifs de la Commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 12 juin 2020
- publication le 12 juin 2020

A Pont de Claix, le 08 juin 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.

43 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CHRISTINE VACHEZ ET HABILITATION À AGIR EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTE DU POUVOIR ADJUDICATEUR - DIRECTRICE DES FINANCES, DES MOYENS ET DE L'ÉVALUATION

Le Maire de la Ville de Pont de Claix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, L 2122-20,
VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) FCS (Fournitures courantes et services), approuvé par l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 (publié au JO du 19 mars 2009)

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) PI (Prestations intellectuelles), approuvé par l'arrêté ministériel du 16 septembre 2009 (publié au JO du 16 octobre 2009)

CONSIDÉRANT que le Maire peut déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

CONSIDÉRANT les fonctions exercées par Madame Christine VACHEZ, Attachée Principale, responsable de service (Directrice des finances, des moyens et de l'évaluation),

CONSIDÉRANT que Madame Christine VACHEZ a notamment vocation à piloter, pour le compte du Pouvoir Adjudicateur, des prestations d'audit ou d'évaluation

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Madame Christine VACHEZ, Attachée Principale, Directrice des finances, des moyens et de l'évaluation, pendant la durée de mon mandat pour :

- la signature des bons de commandes et bons d'engagement des dépenses et recettes communales (fonctionnement et investissement)

dans la limite des crédits qui lui sont confiés et dans le respect des textes relatifs au Code des Marchés Publics. La délégation concerne l'ensemble des lignes budgétaires du Budget de la Ville.

- la signature des ordres de tirage et de remboursement sur les lignes de trésorerie.

ARTICLE 2 : La signature devra être précédée de la mention suivante :

Pour le Maire,
Et par délégation,
La Directrice,
Finances, Moyens et Évaluation
C. VACHEZ

ARTICLE 3 : Le spécimen de signature de Madame Christine VACHEZ ayant reçu délégation est déposé ci-après :

POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 4 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Christine VACHEZ est habilitée par le Pouvoir Adjudicateur à agir en qualité de représentante du pouvoir adjudicateur et à exercer l'ensemble des prérogatives s'y rattachant, telles que définies aux CCAG FCS et PI.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Madame la Trésorière Principale de Vif
- Service financier
- Service Marché
- Cabinet du Maire
- l'intéressée
- Publié au recueil des actes administratifs de la Commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 12 juin 2020
- publication le 12 juin 2020

A Pont de Claix, le 08 juin 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI

44 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME JACQUELINE EXCOFFON - RESPONSABLE DE SERVICE DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Le Maire de LE PONT DE CLAIX (Isère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-19, L 2122-20,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

CONSIDERANT les fonctions exercées par Madame Jacqueline EXCOFFON, Attachée Principale, responsable de service (Directrice des ressources humaines)

CONSIDERANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Madame Jacqueline EXCOFFON, Attachée Principale, Directrice des ressources humaines, pendant la durée de mon mandat, pour :

- les bons de commandes et bons d'engagement des dépenses et recettes communales (fonctionnement et investissement) dans les domaines de la **paye, du recrutement, de la formation continue et des visites médicales**, dans la limite des crédits qui lui sont confiés et dans le respect des textes relatifs au Code des Marchés Publics.

ARTICLE 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Madame Jacqueline EXCOFFON pour les courriers suivants :

- **toutes attestations délivrées aux agents de la Ville et quelque soit l'organisme demandeur,**
- **les états de services,**
- **les réponses négatives aux courriers de candidatures spontanées.**
- **les conventions de stage.**

ARTICLE 3 : La signature devra être précédée de la mention suivante :

Pour le Maire
Et par délégation,
La Directrice des
Ressources humaines
J. EXCOFFON.

ARTICLE 4 : Le spécimen de signature de Madame Jacqueline EXCOFFON ayant reçu délégation est déposé ci-après :

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Madame la Trésorière de Vif
 - Service financier
 - Service GRH
 - Cabinet du Maire - l'intéressée
- et publié au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 18 juin 2020
- publication le 18 juin 2020

A PONT DE CLAIX, le 08 juin 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.

**45 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME FLORENCE ALBE - RESPONSABLE DE SERVICE
DIRECTRICE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, L 2122-20,

VU le Code de la Commande Publique

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) FCS (Fournitures courantes et services), approuvé par l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 (publié au JO du 19 mars 2009)

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) PI (Prestations intellectuelles), approuvé par l'arrêté ministériel du 16 septembre 2009 (publié au JO du 16 octobre 2009)

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

CONSIDERANT les fonctions exercées par Madame Florence ALBE, Attachée Territoriale, Responsable de service (Information et communication),

CONSIDERANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Madame Florence ALBE, Attachée territoriale, Directrice de service « Information et Communication » pendant la durée de mon mandat pour :

- la signature des bons de commandes et bons d'engagement des dépenses et recettes communales (fonctionnement et investissement)
- la signature des marchés subséquents aux accords cadre

dans la limite des crédits qui lui sont confiés et dans le respect des textes relatifs au Code de la Commande Publique.

ARTICLE 2 : Les domaines délégués sont l'information et la communication.

ARTICLE 3 : La signature devra être précédée de la mention suivante :

Pour le Maire
Et par délégation,
La Directrice,
Information - Communication
F. ALBE

ARTICLE 4 : Le spécimen de signature de Madame Florence ALBE ayant reçu délégation est déposé ci-après :

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Madame la Trésorière Principale de Vif
- Service financier
- Service des marchés
- Cabinet du Maire
- l'intéressée
et publié au recueil des actes administratifs de la Commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 10 juillet 2020
- publication le 10 juillet 2020

A Pont de Claix, le 02 juillet 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.

46 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CÉLINE LACAZE ET HABILITATION À AGIR EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTE DU POUVOIR ADJUDICATEUR - DIRECTRICE DES SERVICES TECHNIQUES

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, L 2122-20

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) FCS (Fournitures courantes et services), approuvé par l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 (publié au JO du 19 mars 2009)

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) PI (Prestations intellectuelles), approuvé par l'arrêté ministériel du 16 septembre 2009 (publié au JO du 16 octobre 2009)

CONSIDÉRANT que le Maire peut déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

CONSIDÉRANT les fonctions exercées par Madame Céline LACAZE, Directrice des services techniques,

CONSIDÉRANT que Madame Céline LACAZE a notamment vocation à piloter, pour le compte du Pouvoir Adjudicateur, des prestations d'audit ou d'évaluation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Madame Céline LACAZE, Directrice des services techniques, pendant la durée de mon mandat pour :

- la signature des bons de commandes et bons d'engagement des dépenses et recettes communales (fonctionnement et investissement)
- la signature des marchés subséquents aux accords cadre

dans la limite des crédits qui lui sont confiés et dans le respect des textes relatifs au Code des Marchés Publics dans les domaines suivants :

- **Administration générale**
- **Bâtiment**
- **Entretien**
- **Développement durable**
- **Espaces verts**
- **Voirie**
- **Réseaux**
- **Régie de transport**
- **Garage**
- **Magasin.**

Il est précisé que dans les domaines suivants (Bâtiment - Entretien - Espaces verts – Voirie et Réseaux), cette délégation est partagée avec Monsieur Pascal AGAMENNONE, Responsable du Centre Technique Municipal, en vertu d'un arrêté de délégation spécifique.

Par ordre de priorité, Monsieur Pascal AGAMENNONE signe en premier. Madame Céline LACAZE signera en son absence.

ARTICLE 2 : Pendant la durée du mandat, Madame Céline LACAZE est habilitée par le Maître d'Ouvrage à agir en qualité de représentante du pouvoir adjudicateur et à exercer l'ensemble des prérogatives s'y rattachant, telles que définies au CCAG travaux.

ARTICLE 3 : Une délégation de signature est également donnée à Madame Céline LACAZE pour les dossiers suivants :

- Les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT)
- Les déclarations de travaux (DT)
- Les avis de travaux urgents (ATU)

Il est précisé que dans ces domaines, cette délégation est partagée avec Monsieur Bertrand MOREAU, Directeur Général des Services et Monsieur Sam TOSCANO, premier Maire-Adjoint, en vertu d'un arrêté de délégation spécifique.

Un ordre de priorité pour la signature est arrêté comme suit qui intervient en cas d'absence :

- 1- Madame LACAZE
- 2- Monsieur MOREAU
- 3- Monsieur TOSCANO.

ARTICLE 4 : La signature devra être précédée de la mention suivante :

Pour le Maire
Et par délégation,
La Directrice des services techniques,
C. LACAZE

ARTICLE 4 : Le spécimen de signature de Madame Céline LACAZE ayant reçu délégation est déposé ci-après :

POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 5 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Céline LACAZE est habilitée par le Pouvoir Adjudicateur à agir en qualité de représentante du pouvoir adjudicateur et à exercer l'ensemble des prérogatives s'y rattachant, telles que définies aux CCAG FCS et PI.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Madame la Trésorière Principale de Vif
- Madame Céline LACAZE, Directrice des Services Techniques
- Service financier
- Service des marchés
- Direction du Cabinet

et publié au recueil des actes administratifs de la Commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 12 juin 2020
- publication le 12 juin 2020

A Pont de Claix, le 08 juin 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.

47 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ANNE-LAURE GRAZIANI ET HABILITATION À AGIR EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR- DIRECTRICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'HABITAT

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, L 2122-20,
VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) FCS (Fournitures courantes et services), approuvé par l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 (publié au JO du 19 mars 2009),

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) PI (Prestations intellectuelles), approuvé par l'arrêté ministériel du 16 septembre 2009 (publié au JO du 16 octobre 2009),

CONSIDÉRANT que le Maire peut déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

CONSIDÉRANT les fonctions exercées par Madame Anne-Laure GRAZIANI, Ingénieur, responsable de service (Directrice de l'aménagement et de l'habitat),

CONSIDÉRANT que Madame Anne-Laure GRAZIANI a notamment vocation à piloter, pour le compte du Pouvoir Adjudicateur, des prestations d'audit ou d'évaluation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure GRAZIANI, Ingénieur, Directrice de l'aménagement et de l'habitat, pendant la durée de mon mandat pour :

- la signature des bons de commandes et bons d'engagement des dépenses et recettes communales (fonctionnement et investissement)
- la signature des marchés subséquents aux accords cadre dans la limite des crédits qui lui sont confiés et dans le respect des textes relatifs au Code des Marchés Publics.

ARTICLE 2 : Les domaines délégués sont les suivants :

- **l'urbanisme réglementaire et opérationnel**

ARTICLE 3 : La signature devra être précédée de la mention suivante :

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice,
Aménagement et Habitat
AL. GRAZIANI

ARTICLE 4 : Le spécimen de signature de Madame Anne-Laure GRAZIANI ayant reçu délégation est déposé ci-après :

POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 5 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Anne-Laure GRAZIANI est habilitée par le Pouvoir Adjudicateur à agir en qualité de représentante du pouvoir adjudicateur et à exercer l'ensemble des prérogatives s'y rattachant, telles que définies aux CCAG FCS et PI.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Madame la Trésorière Principale de Vif
 - Service financier
 - Service des marchés
 - Cabinet du Maire
 - l'intéressée
- et publié au recueil des actes administratifs de la Commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 12 juin 2020
- publication le 12 juin 2020

A Pont de Claix, le 08 juin 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.

48 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JONATHAN BAZIN - RESPONSABLE DE SERVICE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU SPORT, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ÉCONOMIE ET SOLIDAIRE

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, L 2122-20,

CONSIDÉRANT que le Maire peut déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

CONSIDÉRANT les fonctions exercées par Monsieur Jonathan BAZIN, Attaché Principal, responsable de service (Directeur de la Culture, des Sports, de la Vie associative et de l'Économie Sociale et Solidaire),

CONSIDÉRANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Monsieur Jonathan BAZIN, Attaché Principal, Directeur de la Culture, des Sports et de la Vie Associative et de l'Économie Sociale et Solidaire pendant la durée de mon mandat pour :

- la signature des bons de commandes et bons d'engagement des dépenses et recettes communales (fonctionnement et investissement)

- la signature des marchés subséquents aux accords cadre

dans la limite des crédits qui lui sont confiés et dans le respect des textes relatifs au Code des Marchés Publics.

ARTICLE 2 : Les domaines délégués sont les suivants :

- le sport
- l'administration du centre aquatique Flottibulle
- la gestion de la vie associative
- l'action culturelle
- l'événementiel
- l'économie sociale et solidaire

ARTICLE 3 : La signature devra être précédée de la mention suivante :

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Directeur,
Culture, Sports, Vie Associative
Économie Sociale et Solidaire
J. BAZIN

ARTICLE 4 : Le spécimen de signature de Monsieur Jonathan BAZIN ayant reçu délégation est déposé ci-après :

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Madame la Trésorière Principale de Vif
 - Service financier
 - Service des marchés
 - Cabinet du Maire
 - l'intéressé
- et publié au recueil des actes administratifs de la Commune

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 12 juin 2020
- publication le 12 juin 2020

A Pont de Claix, le 08 juin 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.

**49 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR CHRISTOPHE WEBER - RESPONSABLE DE SERVICE
DIRECTEUR DE L'ÉDUCATION, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE**

Le Maire de la Ville de Pont de Claix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, L 2122-20,

CONSIDÉRANT que le Maire peut déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

CONSIDÉRANT les fonctions exercées par Monsieur Christophe WEBER, Attaché territorial, responsable de service (Directeur de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse),

CONSIDÉRANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe WEBER, Attaché territorial, (Directeur de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse) pendant la durée de mon mandat pour :

- la signature des bons de commandes et bons d'engagement des dépenses et recettes communales (fonctionnement et investissement)
- la signature des marchés subséquents aux accords cadre

dans la limite des crédits qui lui sont confiés et dans le respect des textes relatifs au Code des Marchés Publics.

ARTICLE 2 : Les domaines délégués sont les suivants :

- les affaires scolaires, périscolaires, vacances, DRE (dispositif de réussite éducative), PRE (projet de réussite éducative)
- la restauration
- l'enfance
- la jeunesse
- la petite enfance

ARTICLE 3 : La signature devra être précédée de la mention suivante :

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Directeur,
Education, Enfance,
et Jeunesse
C. WEBER

ARTICLE 4 : Le spécimen de signature de Monsieur Christophe WEBER ayant reçu délégation est déposé ci-après :

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Madame la Trésorière Principale de Vif
 - Service financier
 - Service des Marchés
 - Cabinet du Maire
 - Services concernés
 - L'intéressé
- et publié au recueil des actes administratifs de la Commune

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 18 juin 2020
- publication le 18 juin 2020

A PONT DE CLAIX, le 08 juin 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.

50 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR PASCAL AGAMENNONE - RESPONSABLE DE SERVICE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, L 2122-20

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

CONSIDERANT les fonctions exercées par Monsieur Pascal AGAMENNONE, Ingénieur Principal, Responsable de service du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal AGAMENNONE, Ingénieur Principal, Responsable de service du Centre Technique Municipal, pendant la durée de mon mandat pour :

- la signature des bons de commandes et bons d'engagement des dépenses et recettes communales (fonctionnement et investissement)

- la signature des marchés subséquents aux accords cadre

dans la limite des crédits qui lui sont confiés et dans le respect des textes relatifs au Code des Marchés Publics.

ARTICLE 2 : Les domaines délégués sont les suivants :

- **Bâtiment**
- **Entretien**
- **Espaces verts**
- **Voirie**
- **Réseaux**

Il est précisé que dans ces domaines, cette délégation est partagée avec Madame Céline LACAZE, Directrice des Services Techniques, en vertu d'un arrêté de délégation spécifique.

Par ordre de priorité, Monsieur AGAMENNONE signe en premier. Madame Céline LACAZE signera en son absence.

ARTICLE 3 : Le spécimen de signature de Monsieur AGAMENNONE est déposé ci-après et devra être précédée de la mention :

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Responsable du
Centre Technique Municipal
P. AGAMENNONE

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Madame la Trésorière Principale de Vif
 - Monsieur Pascal AGAMENNONE
 - Service financier
 - Service des marchés
 - Cabinet du Maire
- et publié au recueil des actes administratifs de la Commune

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 16 juin 2020
- publication le 16 juin 2020

A Pont de Claix, le 08 juin 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.

51 DÉSIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE AU SEIN DE LA MAIRIE DE PONT DE CLAIX DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DES QUESTIONS RELATIVES À LA RÉUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-26,

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

VU l'ordonnance n°2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques,

VU le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 susvisée,

CONSIDERANT les dispositions de l'article 42 du décret du 30 décembre 2005 portant obligation pour les communes de dix mille habitants et plus de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des services de la ville,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Géraldine GELORMINI, responsable du Service de la Commande Publique et des Affaires Juridiques est désignée en qualité de responsable au sein de la mairie de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 43 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005, cette désignation sera portée à la connaissance du public et de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs dans les quinze jours et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité ainsi que d'une information sur le site internet de la ville.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 44 du décret sus-mentionné, Madame Géraldine GELORMINI sera chargée:

- de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques adressées à la collectivité,
- de réceptionner les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction,
- d'assurer la liaison entre la collectivité et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs. Elle pourra également être chargée d'établir un bilan annuel d'activité selon les modalités précisées dans ce même article

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou

notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

-
- Monsieur le Préfet de l'Isère
- la CADA
- l'intéressée
- Publié au recueil des actes administratifs
- Publié sur le site internet de la ville

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 12 juin 2020
- publication le 12 juin 2020

A PONT DE CLAIX, le 08 juin 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.

52 MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-27 et 2122-28

VU le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, applicable au 25 mai 2018

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27 et L2122-28

A R R E T E

ARTICLE 1 : Responsable des traitements

A compter du 28 mai 2020, la responsabilité des traitements des données personnelles est déléguée à Monsieur Bertrand MOREAU, Directeur Général des Services, qui met en œuvre avec l'ensemble des services de la collectivité les mesures techniques et organisationnelles nécessaires au respect de la nouvelle réglementation.

ARTICLE 2 : Délégué à la protection des données personnelles

A compter du 28 mai 2020, Madame Pascale MAUILLON est désignée comme Déléguée à la Protection des Données personnelles pour tous les traitements mis en œuvre par la ville de Le Pont de Claix. Elle exerce cette mission distinctement de ses autres fonctions et en toute indépendance vis-à-vis de sa hiérarchie.

ARTICLE 3 : Publicité

Outre les formalités légales de publication et de publicité, le présent arrêté est communiqué à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL)

ARTICLE 4 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur Le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 – GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur Le Préfet
- la Commission Nationale Informatique et Libertés
- Madame Pascale MAUILLON

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture 12 juin 2020
- publication le 12 juin 2020

A PONT DE CLAIX, le 08 juin 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.

53 DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL À DES AGENT

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-8, R 2122-10,

Vu le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier d'état-civil exercées par le Maire,

Vu le décret n°2017-450 du 29 mars 2017 relatif aux procédures de changement de prénom et de modification de la mention du sexe à l'état-civil,

Vu le décret n°2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers d'état-civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état-civil,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est délégué aux agents qui suivent toutes les fonctions que j'assume en vertu de l'article R 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales pour exercer les fonctions d'officier d'état-civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil : :

- Madame DEJONGHE (CHIABOT) Marie-Jo, Rédacteur Principal de 1ère classe,
 - Madame LEGENDRE Sandrine, Adjoint Administratif Principal de 1ère classe,
- Madame CHAN Ly-Ly épouse GENTILI, Adjoint Administratif Principal de 2ème classe,
- Madame SERRANO Nelly, Adjoint Administratif de 2ème classe,
- Madame DJERBI Najoua épouse MAQUIN, Adjoint Administratif de 2ème classe,
- Madame GUERRERO Mélora, Adjoint Administratif de 2ème classe,

- Madame ISERABLE Florence, Auxiliaire de puériculture de 1ère classe occupant un poste d'Adjoint Administratif,
- Madame ESPOSITO Michèle veuve LENTINI, Adjoint Administratif Principal de 2ème classe,

ARTICLE 2 :

Les agents titulaires de la présente délégation pourront en outre, sous mon contrôle et ma responsabilité, délivrer toutes copies et extraits d'Etat-Civil, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 :

Les spécimens de signature des agents ayant reçu délégation sont déposés ci-après :

- Madame Marie Jo DEJONGHE (CHIABOT) :

- Madame LEGENDRE Sandrine :
- Madame CHAN Ly-Ly épouse GENTILI ayant reçu délégation est déposé ci-après :
- Madame SERRANO Nelly ayant reçu délégation est déposé ci-après :
- Madame Madame DJERBI Najoua épouse MAQUIN ayant reçu délégation est déposé ci-après :
- Madame GUERRERO Mélora ayant reçu délégation est déposé ci-après :
- Madame ISERABLE Florence ayant reçu délégation est déposé ci-après :
- Madame ESPOSITO Michèle veuve LENTINI ayant reçu délégation est déposé ci-après :

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Procureur de la République de GRENOBLE
- Aux intéressés
- Publié au Recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 29 juin 2020
- publication le 29 juin 2020

A PONT DE CLAIX, le 8 juin 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.

54 HABILITATION POUR L'ACCÈS AUX DONNÉES OBJET D'UN TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES DEMANDES D'ATTESTATIONS D'ACCUEIL

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, particulièrement son article L 211-7,

VU le décret n° 2005-937 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article L. 211-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et portant sur le traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux demandes de validation des attestations d'accueil, et sa circulaire d'application NOR INT/D/05/00079/C en date du 12 août 2005,

CONSIDERANT que le Maire doit habiliter chaque agent appelé à accéder aux données objet d'un traitement automatisé dans le cadre de ses missions relatives à l'instruction des dossiers de demande de validation d'attestations d'accueil,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les agents désignés ci-dessous sont habilités à accéder aux données objet d'un traitement automatisé dans le cadre de ses missions relatives à l'instruction des dossiers de demande de validation d'attestations d'accueil :

- Madame DEJONGHE (CHIABOT) Marie-Jo Rédacteur Principal de 1ère classe,
- Madame LEGENDRE Sandrine Adjoint Administratif Principal de 1ère classe,
- Madame CHAN Ly-Ly, épouse GENTILI Adjoint Administratif Principal de 2ème classe,
- Madame SERRANO Nelly Adjoint Administratif de 2ème classe,
- Madame DJERBI Najoua épouse MAQUIN Adjoint Administratif de 2ème classe,
- Madame GUERRERO Mélora Adjoint Administratif de 2ème classe,
- Madame ISERABLE Florence auxiliaire de puériculture de 1ère classe occupant un poste d'Adjoint Administratif,
- Madame ESPOSITO Michèle , veuve LENTINI, Adjoint Administratif Principal de 2ème classe,

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Procureur de la République de GRENOBLE
- Aux intéressées
- Publié au Recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 17/06/2020
- publication le 18/06/2020

A PONT DE CLAIX, le 08 juin 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.

55 DÉLÉGATION DE SIGNATURE ADMINISTRATIVE À DES AGENTS DU SERVICE ÉTAT CIVIL

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-19, L 2122-30 et R 2122-8,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée aux agents désignées ci-dessous, pour la certification matérielle et conforme des documents présentés à cet effet, pour la délivrance des certificats de vie, de domicile et pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues par les articles L 2122-30 et R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame DEJONGHE (CHIABOT) Marie-Jo Rédacteur Principal de 1ère classe,
 - Madame LEGENDRE Sandrine Adjoint Administratif Principal de 1ère classe,
- Madame CHAN Ly-Ly, épouse GENTILI Adjoint Administratif Principal de 2ème classe,
- Madame SERRANO Nelly Adjoint Administratif de 2ème classe,
- Madame DJERBI Najoua épouse MAQUIN Adjoint Administratif de 2ème classe,
- Madame GUERRERO Mélora Adjoint Administratif de 2ème classe,
- Madame ISERABLE Florence auxiliaire de puériculture de 1ère classe occupant un poste d'Adjoint Administratif,
- Madame ESPOSITO Michèle , veuve LENTINI, Adjoint Administratif Principal de 2ème classe,

ARTICLE 2 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Madame Marie Jo DEJONGHE (CHIABOT) Responsable de service pour le certificat d'affichage de la publication des mariages.

ARTICLE 3 :

Les spécimens de signature des agents ayant reçu délégation sont déposés ci-après :

- Madame Marie Jo DEJONGHE (CHIABOT) :

- Madame LEGENDRE Sandrine :

- Madame CHAN Ly-Ly, épouse GENTILI ayant reçu délégation est déposé ci-après :

- Madame SERRANO Nelly ayant reçu délégation est déposé ci-après :

- Madame Madame DJERBI Najoua épouse MAQUIN ayant reçu délégation est déposé ci-après :

- Madame GUERRERO Mélora ayant reçu délégation est déposé ci-après :

- Madame ISERABLE Florence ayant reçu délégation est déposé ci-après :

- Madame ESPOSITO Michèle , veuve LENTINI ayant reçu délégation est déposé ci-après :

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Procureur de la République de GRENOBLE
- Aux intéressées
- Publié au Recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune

Acte rendu exécutoire par :

A PONT DE CLAIX, le 8 juin 2020

- dépôt en Préfecture le 29 juin 2020

- publication le 29 juin 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.

56 HABILITATION DE MONSIEUR EMMANUEL LOUCHEZ À AGIR EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-19 et L2122-20

VU le Code de la Commande Publique

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) TRAVAUX, approuvé par le décret n° 76-87 du 21 janvier 1976 (J.O. Du 30 janvier 1976) et modifié par l'arrêté du 8 septembre 2009,

CONSIDERANT que Monsieur Emmanuel LOUCHEZ a vocation à conduire, pour le compte du Pouvoir Adjudicateur, des opérations de travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée du mandat, Monsieur Emmanuel LOUCHEZ est habilité par le Pouvoir adjudicateur à agir en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et à exercer l'ensemble des prérogatives s'y rattachant, telles que définies au CCAG TRAVAUX.

ARTICLE 2 : Le spécimen de signature de Monsieur Emmanuel LOUCHEZ est déposé ci-après :

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet
- Madame la Trésorière Principale de Vif
- Service financier
- Service Marché
- Cabinet du Maire
- Monsieur Emmanuel LOUCHEZ
- Publié au Recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 21/07/2020
- et notification le 21/07/2020

A PONT DE CLAIX, le 02 juillet 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI

**59 DÉLÉGATION EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENT DES LISTES ÉLECTORALES – MADAME CHIABOT
MARIE-JOSÉ**

Le Maire de la commune de Le Pont de Claix,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le code électoral et notamment son article L 18,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Considérant que Madame DEJONGHE (CHIABOT) Marie-José, Rédacteur Principal 1ère classe, exerce les fonctions de responsable de service, et que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation en matière d'établissement des listes électorales,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Madame DEJONGHE (CHIABOT) Marie-José, rédacteur principal 1ère classe en matière d'établissement des listes électorales pour :

- vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral ;

- radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire ;

- notifier aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours, les décisions prises ;

- les transmettre dans le même délai à l'Institut national de la statistique et des études économiques, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique.

ARTICLE 2 : Madame DEJONGHE (CHIABOT) Marie-José est habilitée à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

ARTICLE 3 : Un compte d'accès au répertoire électoral unique sera créé par la commune, pour Mme DEJONGHE (CHIABOT) Marie-José

ARTICLE 4 : Le spécimen de signature de Madame DEJONGHE (CHIABOT) Marie-José des décisions relevant de la délégation définie à l'article 1er du présent arrêté est apposée ci-après. Il devra être précédé de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. Le Préfet de l'Isère
- Mme CHIABOT Marie-José
- publié au recueil des actes administratifs

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 02 juillet 2020
- publication le 02 juillet 2020
- et notification le 02 juillet 2020

A PONT DE CLAIX, le 8 juin 2020
Le Maire,
Christophe FERRARI.

60 DÉLÉGATION EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENT DES LISTES ÉLECTORALES – MADAME LEGENDRE SANDRINE

Le Maire de la commune de Le Pont de Claix,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le code électoral et notamment son article L 18,
Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales

Considérant que Mme LEGENDRE Sandrine, Adjoint Administratif Principal 2ème classe exerce les fonctions d'assistante administrative en charge de la gestion des élections, et que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation en matière d'établissement des listes électorales,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Madame LEGENDRE Sandrine, Adjoint Administratif Principal 2ème classe en matière d'établissement des listes électorales pour :

- vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral ;
- radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire ;
- notifier aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours, les décisions prises ;
- les transmettre dans le même délai à l'Institut national de la statistique et des études économiques, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique.

ARTICLE 2 : Madame LEGENDRE Sandrine est habilitée à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

ARTICLE 3 : Un compte d'accès au répertoire électoral unique sera créé par la commune, pour Mme LEGENDRE Sandrine.

ARTICLE 4 : Le spécimen de signature de Madame LEGENDRE Sandrine des décisions relevant de la délégation définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est apposée ci-après. Il devra être précédé de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. Le Préfet de l'Isère
- Mme LEGENDRE Sandrine
- publier au recueil des actes administratifs

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 29 juin 2020
- publication le 29 juin 2020
- et notification le 29 juin 2020

A PONT DE CLAIX, le 8 juin 2020
Le Maire,
Christophe FERRARI.

61 HABILITATION D'UN AGENT POUR LA GESTION DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE – MADAME SERRANO NELLY

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code électoral, et notamment l'article L 11, L 16, L 18 et L 28,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que certains agents de la commune aient accès à certaines données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner ces agents habilités,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, habilitation est donnée à Mme SERRANO Nelly, Adjoint Administratif Principal 2ème classe, assistante aux élections à avoir accès en mes lieu et place à tout ou partie des données à caractère personnel et informations du répertoire électoral unique et dans la limite du besoin d'en connaître. Elle renseignera le répertoire électoral unique

ARTICLE 2 : Un compte d'accès au répertoire électoral unique sera créé par la commune, pour Mme SERRANO Nelly.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. Le Préfet de l'Isère
- Mme SERRANO Nelly
- publié au recueil des actes administratifs

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 26 juin 2020
- publication le 26 juin 2020

A PONT DE CLAIX, le 8 juin 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.

62 HABILITATION D'UN AGENT POUR LA GESTION DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE – MADAME ISERABLE FLORENCE

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code électoral, et notamment l'article L 11, L 16, L 18 et L 28,
Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que certains agents de la commune aient accès à certaines données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner ces agents habilités,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, habilitation est donnée à Mme ISERABLE Florence, Auxiliaire Puéricultrice Principale de 1ère classe, assistante aux élections à avoir accès en mes lieu et place à tout ou partie des données à caractère personnel et informations du répertoire électoral unique et dans la limite du besoin d'en connaître. Elle renseignera le répertoire électoral unique

ARTICLE 2 : Un compte d'accès au répertoire électoral unique sera créé par la commune, pour Mme ISERABLE Florence.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. Le Préfet de l'Isère
- Mme ISERABLE Florence
- publié au recueil des actes administratifs

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 26 juin 2020
- publication le 26 juin 2020

A PONT DE CLAIX, le 8 juin 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.

63 HABILITATION D'UN AGENT POUR LA GESTION DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE – MADAME GENTILI LYLX

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code électoral, et notamment l'article L 11, L 16, L 18 et L 28,
Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que certains agents de la commune aient

accès à certaines données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner ces agents habilités,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, habilitation est donnée à Mme GENTILI née CHAN Lyly, Adjoint Administratif Principal 1ère classe, assistante aux élections à avoir accès en mes lieu et place à tout ou partie des données à caractère personnel et informations du répertoire électoral unique et dans la limite du besoin d'en connaître. Elle renseignera le répertoire électoral unique.

ARTICLE 2 : Un compte d'accès au répertoire électoral unique sera créé par la commune, pour Mme GENTILI née CHAN Lyly.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. Le Préfet de l'Isère
- Mme GENTILI Lyly
- publié au recueil des actes administratifs

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 26 juin 2020
- publication le 26 juin 2020

A PONT DE CLAIX, le 8 juin 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.

64 HABILITATION D'UN AGENT POUR LA GESTION DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE – MADAME GUERRERO MELORA

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code électoral, et notamment l'article L 11, L 16, L 18 et L 28,
Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que certains agents de la commune aient accès à certaines données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner ces agents habilités,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, habilitation est donnée à Mme GUERRERO Mélora, Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, assistante aux élections à avoir accès en mes lieu et place à tout ou partie des données à caractère personnel et informations du répertoire électoral unique et dans la limite du besoin d'en connaître. Elle renseignera le répertoire électoral unique

ARTICLE 2 : Un compte d'accès au répertoire électoral unique sera créé par la commune, pour Mme GUERRERO Mélora.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. Le Préfet de l'Isère
- Mme GUERRERO Mélora
- publié au recueil des actes administratifs

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 26 juin 2020
- publication le 26 juin 2020

A PONT DE CLAIX, le 8 juin 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.

65 HABILITATION D'UN AGENT POUR LA GESTION DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE – MADAME LENTINI MICHÈLE

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code électoral, et notamment l'article L 11, L 16, L 18 et L 28,
Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que certains agents de la commune aient accès à certaines données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner ces agents habilités,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, habilitation est donnée à Mme LENTINI Michelle née ESPOSITO, Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, assistante aux élections à avoir accès en mes lieu et place à tout ou partie des données à caractère personnel et informations du répertoire électoral unique et dans la limite du besoin d'en connaître. Elle renseignera le répertoire électoral unique

ARTICLE 2 : Un compte d'accès au répertoire électoral unique sera créé par la commune, pour Mme LENTINI Michelle née ESPOSITO.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. Le Préfet de l'Isère
- Mme LENTINI Michelle
- publié au recueil des actes administratifs

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 26 juin 2020
- publication le 26 juin 2020

A PONT DE CLAIX, le 8 juin 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.

66 HABILITATION D'UN AGENT POUR LA GESTION DU RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE – MADAME MAQUIN NAJOUA

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code électoral, et notamment l'article L 11, L 16, L 18 et L 28,
Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que certains agents de la commune aient accès à certaines données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner ces agents habilités,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, habilitation est donnée à Mme MAQUIN née DJERBI Najoua, Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, assistante aux élections à avoir accès

en mes lieu et place à tout ou partie des données à caractère personnel et informations du répertoire électoral unique et dans la limite du besoin d'en connaître. Elle renseignera le répertoire électoral unique

ARTICLE 2 : Un compte d'accès au répertoire électoral unique sera créé par la commune, pour Mme MAQUIN née DJERBI Najoua.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

- **ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :
- M. Le Préfet de l'Isère
- Mme MAQUIN Najoua
- publié au recueil des actes administratifs

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 26 juin 2020
- publication le 26 juin 2020

A PONT DE CLAIX, le 8 juin 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.

69 MISE À DISPOSITION DU COMPLEXE SPORTIF DES DEUX PONTS LE 13 JUILLET POUR L'ORGANISATION DU FEU D'ARTIFICE ET DU BAL

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté métropolitain n°19-AP00063 en date du 31 janvier 2020, instaurant une Zone à Faible Émissions,

VU la demande en date du 11 juin 2020 de Mme CHARITAT Sandrine, du service arts plastiques, événementiel et culturel de la ville de Pont de Claix, sollicitant la mise à disposition du complexe sportif des Deux Ponts dans le cadre de l'organisation du feu d'artifice et du bal du 13 juillet 2020.

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'organisation de ces manifestations afin de préserver le bon ordre.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le service arts plastiques, événementiel et culturel de la ville de Pont de Claix représenté par Mme Sandrine CHARITAT est autorisé à occuper le domaine public selon les modalités suivantes :

Lieu : Complexe sportif des Deux Ponts

Date et horaires : Du 13 juillet 2020 à 07 heures au 14 juillet 2020 à 03 heures.

Nature de l'occupation : Feu d'artifice et bal

ARTICLE 2 :

L'organisateur s'engage à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour assurer :

- le bon montage des installations et leurs mises en sécurité,
- la sécurité du public et des participants,
- la propreté du site,

ARTICLE 3 :

Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la ville que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la manifestation.

Il est tenu de souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les risques de responsabilité civile et tous les risques spéciaux liés à son activité. La ville se réserve le droit de demander, durant toute la durée de la présente autorisation, la communication d'une attestation d'assurance.

ARTICLE 4 :

En application de l'arrêté métropolitain n° 19-AP00063 instaurant des restrictions de circulation pour certaines catégories de transport de marchandises en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques, les véhicules des organisateurs de l'événement sont exceptionnellement autorisés à circuler et à stationner dans le périmètre de la zone de restriction, les jours de tenue de l'événement transmis par l'organisateur. La demande sera effectuée auprès de Grenoble Alpes Métropole.

Le justificatif sera posé derrière le pare-brise, visible depuis l'extérieur pour les contrôles en stationnement.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Elle peut être retirée en cas d'inexécution de l'une des obligations précédemment définies, ainsi que pour des motifs d'intérêt général ou liés à l'intérêt du domaine public routier occupé, sans qu'il puisse en résulter, pour le titulaire, un droit à indemnisation.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies dans les conditions prévues par le Code Pénal sans préjudice d'autres peines prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Police Municipale

- Gendarmerie
- Services Techniques, Service arts plastiques, événementiel et culturel
- Maison des Associations

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 26 juin 2020
- publication le 26 juin 2020
- et notification le 26 juin 2020

A Pont de Claix, le 16 juin 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.

70 COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE COMMUN VILLE / CCAS

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2018 fixant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à 6 titulaires et celui du collège des représentants de l'employeur à 6 titulaires,

Vu le procès verbal et la proclamation des résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018,

Vu l'arrêté n° 173/2018 du 14 décembre 2018, portant composition du CT commun ville/CCAS,

Vu l'arrêté n° 50/2019 du 7 mars 2019 portant modification de la composition du CT commun Ville/CCAS

Vu l'arrêté n° 173/2019 du 15 décembre 2019 portant modification de la composition du CT commun Ville/CCAS

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la composition du CT, suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du comité technique commun ville/CCAS s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité

Titulaires :

Madame Dolorès RODRIGUEZ, 6ème Maire-adjointe, en charge du personnel municipal, présidente du comité technique,

Monsieur Maxime NINFOSI, 3ème Maire-adjoint, *qui assurera le présidence en cas d'empêchement de la Présidente*,

Monsieur Maurice ALPHONSE, conseiller municipal délégué

Monsieur Alain SOLER, conseiller municipal délégué,

Madame Delphine CHEMERY, conseillère municipale déléguée,

Désignée par arrêté du Président du CCAS :

Madame Fatima KOSTARI RIVALS, conseillère municipale déléguée, administratrice du CCAS.

Suppléants :

Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-adjoint
Madame Myriam MARTIN ARRETE, conseillère municipale déléguée,
Monsieur Jean ROTOLO, conseiller municipal délégué,
Monsieur Dominique VITALE, conseiller municipal délégué,
Madame Fatima BENYELLOUL, conseillère municipale déléguée,

Désignée par arrêté du Président du CCAS :

Madame Isabelle EYMERI-WEIHOFF, 2ème maire-adjointe, administratrice du CCAS.

Représentants du personnel

Titulaires :

Monsieur Emmanuel LOUCHEZ, Technicien principal 1ère classe, représentant CGT,
Madame Nadine GRIVEL-DELLILAZ, Adjoint technique principal 2ème classe, représentant CGT,
Monsieur Philippe BERNARD, Assistant de conservation principal 2ème classe, représentant CGT,
Madame Adeline LOBO, Adjoint technique principal 2ème classe, représentant CGT,
Monsieur Christian MORARD, Technicien principal 1ère classe, représentant CFDT
Madame Annie REYNAUD, Adjoint technique principal 1ère classe, représentant CFDT,

Suppléants :

Madame Mélissa KAMARINOS, Attaché, représentant CGT,
Madame Géraldine MOUNIER, Auxiliaire puériculture principal 1ère classe, représentant CGT,
Madame Claire CHOUTEAU, Bibliothécaire, représentant CGT,
Madame Corine GACHELIN, Animateur principal 1ère classe, représentant CGT
Monsieur Gérard TAIRALIL, Adjoint technique principal 1ère classe, représentant CFDT,
Madame Désirée BUFFET, Agent social principal 2ème classe, représentant CFDT,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet du Département,
- Adressé aux membres titulaires et suppléants du Comité Technique,
- Affiché en Mairie

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 25 juin 2020
- publication le 25 juin 2020

A PONT DE CLAIX, le 18 juin 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.

71 COMPOSITION DU CHSCT COMMUN VILLE / CCAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONT DE CLAIX,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la circulaire du 25 juillet 2014 relative aux élections des représentants du personnel aux comités techniques et comités d'hygiène et de sécurité et conditions de travail des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2018 fixant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à 6 titulaires et celui du collège des représentants de l'employeur à 6 titulaires, au CHSCT,

Vu le procès verbal et la proclamation des résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018,

Vu l'arrêté n° 006/2019 du 10 janvier 2019, portant composition du CHSCT commun ville/CCAS,

Vu l'arrêté n° 051/2019 du 7 mars 2019, portant modification de la composition du CHSCT commun Ville/CCAS,

Vu l'arrêté n° 172/2019 du 15 décembre 2019, portant modification de la composition du CHSCT commun Ville/CCAS,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la composition du CHSCT, suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du CHSCT commun ville/CCAS s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité

Titulaires :

Madame Dolorès RODRIGUEZ, 6ème Maire-adjointe, en charge du personnel municipal, présidente du comité technique,

Monsieur Rémi BESANÇON, conseiller municipal délégué,

Monsieur Jean ROTOLO, conseiller municipal délégué,

Monsieur Alain SOLER, conseiller municipal délégué,

Monsieur Maxime NINFOSI, 3ème Maire-adjoint, *qui assurera le présidence en cas d'empêchement de la Présidente,*

Désignée par arrêté du Président du CCAS :

Madame Fatima KOSTARI RIVALS, conseillère municipale déléguée, administratrice du CCAS.

Suppléants :

Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-adjoint,
Madame Fatima BENYELLOUL, conseillère municipale déléguée,
Monsieur Maurice ALPHONSE, conseiller municipal délégué,
Monsieur Gilbert BONNET, conseiller municipal délégué,
Madame Louisa LAÏB, 8ème maire-adjointe,

Désignée par arrêté du Président du CCAS :

Madame Isabelle EYMERI-WEIHOFF, 2ème maire-adjointe, administratrice du CCAS.

Représentants du personnel

Titulaires :

Madame Nadine GRIVEL-DELLILAZ, Adjoint technique principal 2ème classe, représentant CGT,
Madame Mélissa KAMARINOS, Attaché, représentant CGT,
Madame Adeline LOBO, Adjoint technique principal 2ème classe, représentant CGT,
Madame Géraldine MOUNIER, Auxiliaire puériculture principal 1ère classe, représentant CGT,
Monsieur Hubert COLLIGNON, Brigadier chef principal représentant CFDT
Madame Sandrine ANTUNEZ, Adjoint technique principal 2ème classe, représentant CFDT,

Suppléants :

Madame Christine SIMON, Animateur principal 1ère classe, représentant CGT
Madame Corine GACHELIN, Animateur principal 1ère classe, représentant CGT
Monsieur Philippe BERNARD, Assistant de conservation principal 2ème classe, représentant CGT,
Monsieur Rachid ABIR, Adjoint administratif principal 2ème classe, représentant CGT,
Madame Annie REYNAUD, Adjoint technique principal 1ère classe, représentant CFDT,
Monsieur Eric CEREZA, Adjoint technique principal 1ère classe, représentant CFDT,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet du Département,
- Adressé aux membres titulaires et suppléants du CHSCT
- Adressé aux membres titulaires et suppléants du Comité Technique,
- Affiché en Mairie

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 25 juin 2020
- publication le 25 juin 2020

A PONT DE CLAIX, le 18 juin 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.

73 HABILITATION DE MONSIEUR CHRISTIAN MORARD À AGIR EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-19 et L2122-20

VU le Code de la Commande Publique

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) TRAVAUX, approuvé par le décret n° 76-87 du 21 janvier 1976 (J.O. Du 30 janvier 1976) et modifié par l'arrêté du 8 septembre 2009,

CONSIDÉRANT que Monsieur Christian MORARD a vocation à conduire, pour le compte du Pouvoir Adjudicateur, des opérations de travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée du mandat, Monsieur Christian MORARD est habilité par le Pouvoir adjudicateur à agir en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et à exercer l'ensemble des prérogatives s'y rattachant, telles que définies au CCAG TRAVAUX.

ARTICLE 2 : Le spécimen de signature de Monsieur Christian MORARD est déposé ci-après :

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet
- Madame la Trésorière Principale de Vif
- Service financier
- Service Marché
- Cabinet du Maire
- Monsieur Christian MORARD
- Publié au Recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 10 juillet 2020

- et notification le 10 juillet 2020

A PONT DE CLAIX, le 02 juillet 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.

74 DÉSIGNATION D'UNE ADMINISTRATRICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – MME MARIE-CATHERINE LANDE- MEMBRE DE L'ASSOCIATION « AU 38 PETITS PAS »

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU l'Article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale modifié,

VU le Décret N° 2004 – 1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) et notamment les articles R 123-11 et R 123-12,

VU la délibération N° 5 du Conseil Municipal du 4 Juin 2020, fixant le nombre d'Administrateur du Conseil Communal d'Action Sociale de Pont-de-Claix à 16 membres : 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire non membres du conseil municipal participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur la commune.

Après avoir sollicité dans les délais prévus par la réglementation, les candidatures de l'UDAF, des associations de retraités et personnes âgées, des associations de personnes handicapées, des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions.

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement du CCAS et permettre la continuité du service public, il apparaît nécessaire de procéder à la nomination en son sein d'un représentant œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

CONSIDERANT que l'UDAF n'a pu présenter de candidatures au titre des associations familiales,

VU la proposition de l'Association « Au 38 Petits Pas » œuvrant dans le domaine de la famille,

ARRETE

ARTICLE 1 : Est nommée Administratrice du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pont-de-Claix, pendant toute la durée du mandat :

Madame Marie-Catherine LANDE

membre de l'Association «Au 38 Petits Pas», au titre des « personnes participant à des actions dans le domaine de la famille.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de dépôt au contrôle de légalité, et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

-
- Monsieur le Préfet de de l'Isère
- Madame la Trésorière Principale de Vif
- Madame Marie-Catherine LANDE – Administratrice.
- Publié au recueil des actes administratif de la Commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 29 juin 2020
- publication le 29 juin 2020
- notifié le 29 juin 2020

A PONT DE CLAIX, le 24 Juin 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.

75 DÉSIGNATION D'UNE ADMINISTRATRICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – MADAME MARIE-CHRISTINE RAGUE – MEMBRE DE L'ASSOCIATION "L'ARCHE AUX INNOVATEURS"

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU l'Article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale modifié,

VU le Décret N° 2004 – 1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) et notamment les articles R 123-11 et R 123-12,

VU la délibération N° 5 du Conseil Municipal du 4 Juin 2020, fixant le nombre d'Administrateur du Conseil Communal d'Action Sociale de Pont-de-Claix à 16 membres : 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire non membres du conseil municipal participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur la Commune.

Après avoir sollicité dans les délais prévus par la réglementation, les candidatures de l'UDAF, des associations de retraités et personnes âgées, des associations de personnes handicapées, des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions.

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement du CCAS et permettre la continuité du service public, il apparaît nécessaire de procéder à la nomination en son sein d'un représentant œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

VU la proposition de « l'Association l'Arche aux Innovateurs » œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

ARRETE

ARTICLE 1 : Est nommée Administratrice du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pont-de-Claix, pendant toute la durée du mandat :

Madame Marie-Christine RAGUE

– membre de l'Arche aux Innovateurs – au titre des actions œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de dépôt au contrôle de légalité, et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de de l'Isère
- Madame la Trésorière Principale de Vif
- Madame Marie-Christine RAGUE– Administratrice
- Publié au recueil des actes administratif de la Commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 30 juin 2020

- publication le 30 juin 2020

- notifié le 30 juin 2020

A PONT DE CLAIX, le 24 Juin 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.

76 DÉSIGNATION D'UNE ADMINISTRATRICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – MADAME NELLY GIORNI – MEMBRE DE L'ASSOCIATION « LES ATELIERS MARIANNES »

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU l'Article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale modifié,

VU le Décret N° 2004 – 1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) et notamment les articles R 123-11 et R 123-12,

VU la délibération N° 5 du Conseil Municipal du 4 Juin 2020, fixant le nombre d'Administrateur du Conseil Communal d'Action Sociale de Pont-de-Claix à 16 membres : 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire non membres du conseil municipal participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur la Commune.

Après avoir sollicité dans les délais prévus par la réglementation, les candidatures de l'UDAF, des associations de retraités et personnes âgées, des associations de personnes handicapées, des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions.

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement du CCAS et permettre la continuité du service public, il apparaît nécessaire de procéder à la nomination en son sein d'un représentant œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

VU la proposition de l'Association « Les Ateliers Mariannes » œuvrant dans le domaine de l'insertion,

ARRETE

ARTICLE 1 : Est nommée Administratrice du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pont-de-Claix, pendant toute la durée du mandat :

Madame Nelly GIORNI

– membre de l'Association « les Ateliers Mariannes » – au titre des actions œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de dépôt au contrôle de légalité, et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de de l'Isère
- Madame la Trésorière Principale de Vif
- Madame Nelly GIORNI– Administratrice
- Publié au recueil des actes administratif de la Commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 30 juin 2020
- publication le 30 juin 2020
- notifié le 30 juin 2020

A PONT DE CLAIX, le 24 Juin 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.

77 DÉSIGNATION D'UNE ADMINISTRATRICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – MME NOËLLE GUIGUET - MEMBRE DE L'ASSOCIATION « SOLIDARITE CHARLES DE FOUCAULD »

Le Maire de la Ville de Pont de Claix,

VU l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU l'article 11 du Décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale modifié,

VU le Décret N° 2004 – 1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) et notamment les articles R 123-11 et R 123-12,

VU la délibération N° 5 du Conseil Municipal du 4 Juin 2020, fixant le nombre d'Administrateur du Conseil Communal d'Action Sociale de Pont-de-Claix à 16 membres : 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire non membres du conseil municipal participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur la commune.

Après avoir sollicité dans les délais prévus par la réglementation, les candidatures de l'UDAF, des associations de retraités et personnes âgées, des associations de personnes handicapées, des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions.

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement du CCAS et permettre la continuité du service public, il apparaît nécessaire de procéder à la nomination en son sein d'un représentant œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

VU la proposition de l'Association « Solidarité Charles de Foucauld » œuvrant dans le domaine de lutte contre les exclusions,

ARRETE

ARTICLE 1 : Est nommée Administratrice du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Pont-de-Claix, pour la durée du mandat :

Madame GUIGUET Noëlle

Membre de l'association « Solidarité Charles de Foucauld », au titre de représentante des associations caritatives et de lutte contre les exclusions oeuvrant sur la commune »,

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de dépôt au contrôle de légalité, et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de de l'Isère
- Madame la Trésorière Principale de Vif
- Madame Noëlle GUIGUET – Administratrice.
- Publié au recueil des actes administratif de la Commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 02 juillet 2020

- publication le 02 juillet 2020

- et notification le 02 juillet 2020

A Pont de Claix, le 24 Juin 2020

Le Maire,

Christophe FERRARI

78 DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – MONSIEUR JEAN FIZE MEMBRE DE L'ASSOCIATION « ENSEMBLE ET SOLIDAIRES UNRPA »

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU l'Article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale modifié,

VU le Décret N° 2004 – 1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) et notamment les articles R 123-11 et R 123-12,

VU la délibération N° 5 du Conseil Municipal du 4 Juin 2020. fixant le nombre d'Administrateur du Conseil Communal d'Action Sociale de Pont-de-Claix à 16 membres : 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire non membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Après avoir sollicité dans les délais prévus par la réglementation, les candidatures de l'UDAF, des associations de retraités et personnes âgées, des associations de personnes handicapées, des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions.

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement du CCAS et permettre la continuité du service public, il apparaît nécessaire de procéder à la nomination en son sein d'un représentant œuvrant dans le domaine des retraités et personnes âgées.

VU la proposition de l'Association «Ensemble et Solidaires UNRPA» œuvrant en direction des retraités et de personnes âgées du département

ARRETE

ARTICLE 1 : Est nommé Administrateur du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pont-de-Claix, pendant toute la durée du mandat

Monsieur Jean FIZE

– membre de l'Association « Ensemble et Solidaires UNRPA » – au titre des personnes participants à des actions en direction des retraités et de personnes âgées du département.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de dépôt au contrôle de légalité, et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de de l'Isère
- Madame la Trésorière Principale de Vif
- Monsieur Jean FIZE – Administrateur
- Publié au recueil des actes administratif de la Commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 30 juin 2020

- publication le 30 juin 2020

- notifié le 30 juin 2020

A PONT DE CLAIX, le 24 Juin 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.

79 DÉSIGNATION D'UNE ADMINISTRATRICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – MADAME ODILE VALETTE - MEMBRE DE L'ASSOCIATION DU CLUB DU TEMPS LIBRE

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU l'Article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale modifié,

VU le Décret N° 2004 – 1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) et notamment les articles R 123-11 et R 123-12,

VU la délibération N° 5 .du Conseil Municipal du 4 Juin 2020, fixant le nombre d'Administrateur du Conseil Communal d'Action Sociale de Pont-de-Claix à 16 membres : 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire non membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Après avoir sollicité dans les délais prévus par la réglementation, les candidatures de l'UDAF, des associations de retraités et personnes âgées, des associations de personnes handicapées, des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions.

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement du CCAS et permettre la continuité du service public, il apparaît nécessaire de procéder à la nomination en son sein d'un représentant œuvrant dans le domaine des retraités et personnes âgées.

VU la proposition du «Club du Temps Libre» œuvrant en direction des retraités et de personnes âgées du département

ARRETE

ARTICLE 1 : Est nommée Administratrice du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pont-de-Claix, pendant toute la durée du mandat

Madame Odile VALETTE

– membre de l'Association « Club du Temps Libre » – au titre des personnes participants à des actions en direction des retraités et de personnes âgées du département.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de dépôt au contrôle de légalité, et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de de l'Isère
- Madame la Trésorière Principale de Vif
- Madame Odile VALETTE Administratrice
- Publié au recueil des actes administratif de la Commune
-

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 30 juin 2020
- publication le 30 juin 2020
- notifié le 30 juin 2020

A PONT DE CLAIX, le 24 Juin 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.

80 DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – MONSIEUR RIOS BARRERA RAFAËL – MEMBRE DE L'ASSOCIATION "SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS"

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU l'Article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale modifié,

VU le Décret N° 2004 – 1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) et notamment les articles R 123-11 et R 123-12,

VU la délibération N° 5 du Conseil Municipal du 4 Juin 2020, fixant le nombre d'Administrateur du Conseil Communal d'Action Sociale de Pont-de-Claix à 16 membres : 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire non membres du conseil municipal participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur la commune.

Après avoir sollicité dans les délais prévus par la réglementation, les candidatures de l'UDAF, des associations de retraités et personnes âgées, des associations de personnes handicapées, des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions.

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement du CCAS et permettre la continuité du service public, il apparaît nécessaire de procéder à la nomination en son sein d'un représentant œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

VU la proposition du «Secours Populaire Français» œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

ARRETE

ARTICLE 1 : Est nommé Administrateur du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pont-de-Claix, pendant toute la durée du mandat :

Monsieur RIOS BARRERA Rafaël

membre de l'Association «Secours Populaire Français», au titre des personnes participants à des actions dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de dépôt au contrôle de légalité, et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de de l'Isère
- Madame la Trésorière Principale de Vif
- Monsieur RIOS BARRERA Rafaël– Administrateur
- Publié au recueil des actes administratif de la Commune

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 30 juin 2020
- publication le 30 juin 2020
- notifié le 30 juin 2020

A PONT DE CLAIX, le 24 Juin 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.

81 DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – MONSIEUR ROBERT HIERLE - MEMBRE DU « SECOURS CATHOLIQUE »

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,
VU l'Article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale modifié,

VU le Décret N° 2004 – 1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) et notamment les articles R 123-11 et R 123-12,

VU la délibération N° 5 du Conseil Municipal du 4 Juin 2020, fixant le nombre d'Administrateur du Conseil Communal d'Action Sociale de Pont-de-Claix à 16 membres : 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire non membres du conseil municipal participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur la Commune.

Après avoir sollicité dans les délais prévus par la réglementation, les candidatures de l'UDAF, des associations de retraités et personnes âgées, des associations de personnes handicapées, des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions.

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement du CCAS et permettre la continuité du service public, il apparaît nécessaire de procéder à la nomination en son sein d'un représentant œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

VU la proposition du «Secours Catholique» œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

ARRETE

ARTICLE 1 : Est nommé Administrateur du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pont-de-Claix, pendant toute la durée du mandat :

Monsieur Robert HIERLE

– membre du Secours Catholique – au titre des actions œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de dépôt au contrôle de légalité, et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de de l'Isère
- Madame la Trésorière Principale de Vif
- Monsieur Robert HIERLE – Administrateur
- Publié au recueil des actes administratif de la Commune

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 30 juin 2020
- publication le 30 juin 2020
- notifié le 30 juin 2020

A PONT DE CLAIX, le 24 Juin 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.

82 RÈGLEMENT INTÉRIEUR TEMPORAIRE DU CENTRE AQUATIQUE FLOTIBULLE (ANNULE ET REMPLACE TEMPORAIREMENT L'ARRÊTÉ N°122/2016)

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police générale

Vu le Décret n°73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Vu la Loi n°78-733 du 12 juillet 1978 relative aux piscines et baignades aménagées

Vu l'Arrêté du 6 janvier 1983 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public.

Vu la Circulaire du 9 mai 1983 relative aux piscines et à la mise en conformité des installations existantes

Vu l'Arrêté Préfectoral n°85-5950 du 28 novembre 1985 portant règlement sanitaire départemental

Vu la Loi n° 2003-9 du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines

Vu le Décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du Code de la Santé Publique

Vu le règlement intérieur fixé par arrêté n° 122/2016 (déposé en Préfecture le 6 décembre 2016) qu'il convient de suspendre

Vu le Décret N° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'Instruction N° DS/DS2/2020/100 du 23 juin 2020 relative à la reprise progressive et adaptée aux risques à l'épidémie de la Covid-19 de la pratique des activités physiques et sportives

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre toutes les mesures qui permettront de réguler l'accès des usager le temps de la crise sanitaire liée au COVID-19 et d'assurer la sécurité sanitaire de tous,

ARRETE

REGLEMENT INTERIEUR TEMPORAIRE

CENTRE AQUATIQUE FLOTTIBULLE

(annule et remplace le précédent n°122/2016)

- DELEGATION DE L'EXECUTION

Article 1

Les installations sportives sont placées sous l'autorité de Monsieur le Maire qui délègue à ses services l'exécution du présent règlement.

II- CONDITIONS GENERALES D'ACCES

Article 2

Les tarifs et horaires d'ouverture du centre aquatique sont affichés à l'entrée de l'équipement.

Les tarifs sont ceux en vigueur votés en délibération du conseil municipal du 04 juin 2020 et pendant toute la durée de la crise sanitaire.

La délivrance des tickets d'entrées cesse trente minutes avant la fermeture des bassins.

L'évacuation des bassins se fait trente minutes avant la sortie de l'établissement.

Article 3

Le public est admis dans le bassin après avoir acquitté son droit d'entrée ; celui-ci est fixé par délibération du Conseil Municipal.

L'accès à l'établissement est interdit aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'une personne majeure (18 ans révolus). Un justificatif peut être demandé.

Seule la carte d'activité pontoise peut justifier des tarifs « résidents »

Article 4

La fréquentation maximale instantanée est de 320 baigneurs.

La ville s'autorise à fermer tout ou partie des installations sans préavis et sans que l'utilisateur puisse demander réparation des préjudices subis.

Article 5

Les bassins et les plages intérieures sont surveillés par des personnels diplômés conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 6 : traçabilité et confirmation des réservations

Toute personne souhaitant accéder aux bassins doit être munie d'une pièce d'identité, et doit donner un numéro de téléphone ou une adresse mail à raison d'au moins une par réservation.

Ces données personnelles seront conservées pendant un mois et seront utilisées exclusivement à des fins de traçabilité, en cas de déclaration du virus chez un usagers ou un membre du personnel ayant été présent sur l'équipement au même créneau.

Article 7 – Condition d'accueil

Le public visiteur ne sera pas autorisé à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement. Les gestes barrières devront être respectés. Les enfants de plus de 10 ans devront être accompagnés d'un de leur parent ou d'un adulte responsable pour accéder à l'établissement.

Une prise de température de chaque usager pourra être effectuée pour s'assurer de la bonne forme de chacun des usagers ; et du gel hydroalcoolique sera à disposition à l'entrée. Le port du masque sera recommandé jusqu'aux vestiaires. Les usagers portant des gants devront les enlever à l'accueil. Toute personne présentant une température supérieur à 38° ne pourra pas accéder à l'établissement.

Réservation en ligne recommandée : <https://www.pontdeclaix.fr/Flottibulle>

III- L'ACCES AUX GROUPES

Article 8

Les élèves des écoles du premier et deuxième degré doivent être accompagnés par leurs enseignants qui sont responsables de la discipline et de l'enseignement.

Les entrées et les sorties des élèves sont sous la seule responsabilité des enseignants.

Article 9

Toute organisation constituée est tenue à réservation.

Les groupes d'enfants sont placés sous l'entière responsabilité de leurs moniteurs qui doivent assurer une surveillance constante.

Les moniteurs des organismes extérieurs sont tenus d'avertir les MNS de service de leur présence et d'avoir pris connaissance du règlement intérieur, des consignes générales de sécurité et d'en informer leur groupe.

Les groupes peuvent utiliser les vestiaires collectifs. La garde de leurs vêtements est sous la responsabilité exclusive des moniteurs des organismes extérieurs.

Article 10 - Accueil et prévention des différents publics.

Une inscription sera proposée aux usagers pour réduire le temps d'attente à l'accueil, faciliter la distanciation physique, l'accès et maintenir la protection de nos usagers. L'usage du paiement électronique est à privilégier

IV- LES COURS DE NATATION

Article 11

Les cours de natation sont soumis à l'autorisation administrative.

V- LES ACTIVITES MUNICIPALES

Article 12

L'accès au cours sera autorisé uniquement si le dossier est complet.

Lors de l'inscription, un numéro de téléphone doit être donné afin de pouvoir avertir l'utilisateur en cas d'annulation d'une séance par Flottibulle.

Se présenter obligatoirement à l'accueil à chaque séance avant d'accéder aux vestiaires.

Article 13

Les cours ont lieu hors vacances scolaires – hors jours fériés et hors périodes de vidange.

Les horaires doivent être respectés afin de ne pas perturber le bon fonctionnement des cours.

Article 14

Les inscriptions ne sont pas remboursables (les certificats médicaux ne sont pas pris en compte).

VI- MESURES D'ORDRE, DE SECURITE ET D'HYGIENE

Article 15

La ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets, valeurs ou objets entreposés dans les vestiaires, casiers ou oubliés dans toute autre partie de l'équipement, y compris les zones extérieures.

Article 16

Seul le port du maillot de bain est obligatoire pour accéder aux plages et dans les bassins.

Le port du bonnet de bain est obligatoire pour tous.

Article 17

La douche savonnée et le passage dans les pédiluves sont obligatoires avant l'accès aux plages.

Article 18

L'accès des bassins est interdit aux personnes susceptibles de perturber la tranquillité ou la sécurité des usagers. (état d'ébriété,...)

Article 19

Le port de palmes, de masques, tubas, les plaquettes, l'apnée, sont interdits sauf autorisation exceptionnelle du MNS et ne doivent être utilisés que dans le grand bain.

Dans le bassin sportif, l'utilisation de jouets flottants est interdite.

Pour les enfants, les bouées gonflables et les brassards sont autorisés sous la responsabilité d'un adulte.

Tout autre matériel est soumis à l'autorisation des MNS

Article 20

La descente du toboggan doit se faire dans le respect des consignes affichées au départ. Le non-respect de ces consignes de sécurité entraîne l'interdiction de son utilisation.

Les jeux d'eau peuvent être stoppés à tout moment par les MNS pour des raisons de sécurité ou d'organisation de service.

Article 21

interdictions liées à l'hygiène:

- marcher avec des chaussures sur les plages, dans les douches et sur les pelouses
- manger, boire ou fumer en dehors des lieux réservés à cet effet,
- introduire des animaux, même tenus en laisse dans l'établissement,
- cracher et d'uriner en dehors des W-C,
- Jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les poubelles
- La douche savonnée est obligatoire pour l'entrée sur le bassin. Elle est proscrite pour le retour au vestiaire.

interdictions liées à la sécurité:

- courir sur les plages et dans les annexes - vestiaires, douches, couloirs,
- escalader les murs et autres éléments séparatifs quels qu'ils soient,
- jeter ou pousser à l'eau les personnes,
- simuler des noyades,
- plonger dans le bassin ludique,
- pénétrer dans les zones interdites signalées par panneaux ou pancartes,
- apporter des objets dangereux notamment en verre sur les plages, autour des bassins et sur les espaces,
- stationner des véhicules sur les emplacements réservés aux services d'intervention et de secours.

interdictions liées à la tranquillité du public

- entraver les mouvements des nageurs et gêner leur maintien à la surface de l'eau,
- utiliser des transistors et tout autre appareil émetteur ou amplificateur de son,
- troubler le public par des cris, des sifflements ou des chants,
- détériorer le matériel et les installations mis à la disposition du public,
- tenir des propos ou commettre des actes de nature à gêner le public ou à compromettre la renommée et le bon fonctionnement de l'établissement,
- s'adonner à des jeux violents, bousculades et tous autres actes pouvant gêner le public ou les baigneurs.
- L'utilisation d'appareils photos, caméscopes est interdite sauf autorisation.

Règles liées à la lutte contre la propagation du virus

- les usagers sont tenus de respecter les gestes barrières de l'entrée de l'établissement jusqu'à la sortie.
- Dès leur entrée dans l'établissement, les usagers doivent mettre leurs gants de protections dans la poubelle mise à leur disposition, et obligatoirement se laver les mains avec le distributeur de gel hydroalcoolique placé à l'entrée.
- Les distances physiques doivent être respectées dans les files d'attente de la caisse, du toboggan et de la zone d'attente des douches.
- Il est interdit de stationner sur les plages des bassins. La zone extérieure sera réservée à cet effet.

- L'utilisation des casiers est proscrite, les usagers sont priés de mettre toutes leurs affaires dans un sac personnel et de l'emporter sur le bassin.

Cette liste n'étant pas exhaustive, l'ensemble du personnel est libre d'interdire tout ce qui sera jugé comme étant dangereux, contraire à l'hygiène ou gênant la tranquillité du public

Article 22

L'ensemble des issues servant de sorties de secours doivent être dégagées en permanence. Aucun véhicule privé ne doit stationner sur les emplacements marqués et réservés aux secours.

Toute utilisation même accidentelle des extincteurs devra être signalée au personnel de l'établissement.

En cas de panne d'électricité les lieux devront être évacués.

Tous les systèmes de sécurité doivent être accessibles en permanence.

Article 23

La ville décline toute responsabilité concernant les accidents pouvant être imputés à l'utilisation des installations ou du matériel sportif à d'autres fins que ce pour quoi ils sont prévus.

Les déprédations de toute nature aux installations ou au matériel seront assumées par leurs auteurs ou l'organisation dont ils dépendent.

Article 24

Tout atteinte à la dignité morale, aux mœurs ou mise en danger physique du personnel ou des usagers est passible des sanctions prévues aux articles 22 et 23.

Des sanctions peuvent être prises contre les personnes ne respectant pas le règlement intérieur, pouvant aller jusqu'à l'expulsion définitive ou temporaire de l'établissement.

Article 25 – Circulation dans l'établissement, signalétique et gestes barrières.

Une personne rappellera à l'entrée les conditions sanitaires d'utilisation du centre aquatique. La circulation dans l'établissement se fera de manière ordonnée et accompagnée par le personnel de l'accueil, jusqu'aux vestiaires. Les usagers seront également accompagnés lors des phases aux sanitaires. Une signalétique appropriée sera visible au sol, sur les murs, pour l'utilisateur tout au long de son parcours dans l'établissement ; de l'entrée jusqu'à sa sortie du centre aquatique. Ce cheminement permettra d'éviter des croisements trop nombreux des usagers.

Article 26 – Organisation des vestiaires

Il sera demandé aux usagers d'attendre l'autorisation du personnel d'accueil pour se rendre aux vestiaires.

Les entrées se feront au fur et à mesure que les places se libèrent dans les cabines et les vestiaires collectifs.

L'utilisation des casiers est proscrite, et les effets personnels seront mis dans les sacs personnels et emporter sur les bassins.

Article 27 – L'accès aux douches - Hygiène

L'accès se fera de manière ordonnée avec la présence d'un agent. D'abord l'accès aux toilettes si nécessaire, suivra le lavage des mains et la douche. Cette organisation scrupuleuse permettra de limiter le risque de contamination. Chaque douche utilisable sera marquée par une croix permettant la distanciation sociale. La douche savonnée de l'ensemble du corps sera obligatoire. Il est important de ne pas rester trop longtemps sous la douche afin de faciliter le flux de personne. Si durant sa séance piscine l'utilisateur souhaite aller aux toilettes il devra repasser par le nettoyage savonné de l'ensemble de son corps.

Article 28 – L'accès aux bassins, toboggans, bain à remous et rivière à contre courant.

L'accès au jeu aquatique ainsi qu'à la pataugeoire est limité en nombre afin de garantir les distanciations physiques. Les usagers sont priés de respecter cette limite de personne.

Si les conditions sanitaires ne peuvent pas être respectées, la collectivité se réserve le droit de fermer le jeu en question ou la pataugeoire.

VII- EXECUTION

Article 29

Toute personne ou groupe constitué contrevenant au règlement intérieur pourra se voir expulsé(e) sans préjudice d'indemnités.

Article 30

Indépendamment des mesures prévues aux articles précédents, toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 31

Ce règlement intérieur annule et remplace temporairement le règlement n°122/2016.

Son application démarre à compter de la publication du présent arrêté et prendra fin lorsque les mesures sanitaires seront levées par les textes édités soit au niveau national, soit au niveau local. L'arrêté n° 122/2016 rentrera à nouveau en vigueur.

Article 32

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 33

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale
- Le personnel du Centre Aquatique
- Affiché dans l'équipement et en Mairie
- Annexé au POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours)

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 16 juillet 2020
- publication le 16 juillet 2020
- et notification le 16 juillet 2020

A PONT DE CLAIX, le 25 juin 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.

84 CRÉATION D'UN MARCHÉ EXPÉRIMENTAL LE MERCREDI DE 15H00 À 20 H00 PLACE DES ALPES POUR UNE DURÉE DE 6 MOIS À COMPTER DU 01 JUILLET 2020

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

Vu la loi n°69-3 du 3 janvier 1969, relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe et les décrets pris en application ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 et 2 et L 2224-18 ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de la santé publique ;
Vu le Code pénal ;
Vu le Code rural, et notamment ses articles L.214-4, D.214-19, L.214-7 et R.214-31-1 ;
Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 et suivants ;
Vu le Code de la consommation, et notamment son article L.111-1 ;
Vu la loi du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat ;
Vu la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, dite loi Pinel ;
Vu le décret du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;
Vu l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant ;
Vu le Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
Vu l'arrêté ministériel du 2 février 2015 portant définition de la notion de distribution locale pour l'application du règlement (CE) n° 37/2005 et abrogeant l'arrêté du 20 juillet 1998 fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments ;
Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2010 relatif à la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante ;
Vu l'arrêté métropolitain n°19-AP00063 en date du 31 janvier 2020, instaurant une Zone à Faible Émissions ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'organisation de l'accueil des commerçants non sédentaires afin de garantir la liberté du commerce ;

Considérant qu'il importe de réglementer les marchés de la Ville de Le Pont de Claix afin d'assurer le bon ordre, la sécurité, la tranquillité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Lieu, jour et heures

Il est créé un marché à titre expérimental pour une durée de six mois à compter du 01 juillet 2020. Celui ci se tiendra tous les mercredis de 15 heures à 20 heures sur la place des Alpes à Le Pont de Claix.
Les marchés dont les dates coïncident avec un jour férié peuvent être modifiés.

ARTICLE 2 : Limites du marché

Le marché est implanté sur la Place des Alpes. Les commerçants installent leur étal sur la partie centrale de la Place.
Les véhicules des commerçants devront stationner de manière à ne provoquer aucune gêne à la circulation et à ne pas masquer la visibilité et l'accès aux étals.
Toute installation en dehors de ces limites est strictement interdite.

ARTICLE 3 : Personnes autorisées à débiller

Le marché est réservé uniquement aux commerçants alimentaires (producteurs et revendeurs) et les horticulteurs. Tout autre produit est strictement interdit à la vente.

ARTICLE 4 : Occupation des emplacements

Chaque mercredi à partir de 14 heures, le placier désignera l'emplacement de chaque commerçant. Ces derniers respecteront scrupuleusement les consignes et directives du placier.

ARTICLE 5 : Généralités

Nul ne pourra se livrer à des transactions sur la voie publique sauf autorisation de l'Administration Municipale.

Le colportage est interdit, toute livraison de marchandises devra être justifiée par un document (commande, facture, lettre de voiture, etc.).

La vente ambulante est interdite sauf autorisation spéciale délivrée par le Maire, dans des circonstances exceptionnelles.

ARTICLE 6 : Conditions d'exploitation

Le droit d'occuper un emplacement est personnel. Il ne peut être occupé que par lui, son conjoint ou des employés régulièrement déclarés comme salariés ou par les associés d'une société.

Il devra observer les prescriptions suivantes :

- Heures d'ouvertures du marché : Les personnes autorisées à déballer pourront s'installer à partir de 14 heures et jusqu'à 15 heures. Passé ce délai, aucune installation ne sera possible.

La place devra être rendue à la circulation et au stationnement au plus tard à 21 heures.

- Les commerçants peuvent, pour leurs besoins, utiliser un groupe électrogène conforme aux normes d'homologation et de conformité.

- Ceux qui disposent d'une installation électrique seront responsables de la mise sous-tension de leur borne et de l'installation individuelle qui leur est attribuée.

ARTICLE 7 : Les pièces à fournir

Le marché est ouvert aux professionnels (commerçants, artisans, producteurs) et ce, dans la limite des places disponibles, après le constat par le placier, agent en charge de la gestion du marché de la régularité de la situation du postulant à un emplacement.

1) **Les professionnels doivent justifier de la « carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante »** (renouvelable tous les quatre ans par les Centres de formalités des entreprises des Chambres de commerce et d'industrie et des Chambres des métiers et de l'artisanat) ou, pour les nouveaux déclarants exerçant une activité ambulante, du certificat provisoire (valable 1 mois) remis préalablement à la délivrance de la carte.

Sont dispensés de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires :

- les professionnels sédentaires exerçant sur le ou les marchés de la commune où ils ont leur habitation ou leur principal établissement.

- les commerçants exerçant une activité ambulante uniquement sur les marchés de la commune où est situé leur domicile ou leur établissement principal.

2) **Leurs salariés ou leur conjoint** (collaborateur, salarié ou associé) doivent détenir :

- la copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante de la personne pour laquelle ils exercent cette activité ;

- un document établissant le lien avec le titulaire de la carte ;

- un document justifiant de leur identité.

3) **Les exploitants agricoles, les pêcheurs professionnels** doivent justifier de leur qualité de producteurs ou de pêcheurs par tous documents attestant de cette qualité et faisant foi.

- **Les producteurs agricoles** fourniront une attestation des services fiscaux justifiant qu'ils sont producteurs agricoles exploitants.
 - **Les pêcheurs** produiront leur inscription au rôle d'équipage délivrée par l'Administration des Affaires maritimes.
- 4) Un extrait d'inscription au registre du commerce ou des métiers (Kbis) de l'entreprise
 - 5) Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

Ces pièces devront être présentées à toute demande du gestionnaire du marché ou de ses agents, sans préjudice des contrôles effectués par les agents de la force publique.

Aucun emplacement ne sera accordé aux personnes ne pouvant présenter les documents réglementaires inhérents aux professions désignées dans le présent article.

ARTICLE 8 : Modalités de perception des droits de place

Aucun droit de place ne sera demandé sur cette première phase expérimentale, du 01 juillet 2020 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 9 : Interdictions et obligations

A - IL EST FORMELLEMENT INTERDIT :

- d'appeler les acheteurs ou de leur barrer le chemin, en se tenant devant les étalages et de gêner le voisinage par des cris intempestifs ou une publicité bruyante
- de causer tout bruit sans nécessité ou par défaut de précautions et susceptible de troubler la tranquillité des riverains des marchés publics
- d'établir des points de vente sur les véhicules stationnés derrière ou sur les côtés des étals
- de recevoir sur les emplacements tout colis étranger au marché
- de tuer, plumer ou dépouiller tout animal sur le marché
- de circuler sur tout engin ou véhicule à deux roues sur les marchés après installation, sauf fauteuils handicapés.
- de masquer les côtés des étalages de façon à intercepter la vue de l'étalage voisin (ne sont pas assujettis à cette interdiction, le premier et le dernier de chaque rangée ainsi que les marchands tels que bouchers, comestibles, charcutiers, etc. soumis à un aménagement spécial de leur étal)
- d'enfoncer des pieux ou tire-fond dans le sol et arrimer les installations aux arbres et candélabres
- de laisser sous tension leur installation électrique après leur départ
- de placer les colis ou de prendre des marchandises en avant de l'alignement des bancs de vente et de déborder sous une forme ou une autre, la surface de l'emplacement concédé
- ne sont pas acceptés sur les marchés d'approvisionnement ou les abords de la ville de Pont-de-Claix les bancs où les vendeurs proposent des produits à caractère religieux ou confessionnel, ainsi que la vente, le don, l'exposition ou la promotion des produits concernés. Ils sont donc interdits sur le marché ou ses abords. De même sont interdits dans l'enceinte du marché ou ses abords, les prêches, sermons, harangues, et autres formes de prosélytisme, ainsi que la diffusion, par quelques moyens que ce soit, de sons et d'images à caractère religieux ou confessionnel
- s'agissant de la distribution de journaux ou imprimés quelconques, si elle est autorisée à l'extérieur du marché, elle est interdite à l'intérieur du marché, sauf autorisation délivrée par la ville.

B - IL EST FAIT OBLIGATION A TOUS LES ÉTALAGISTES :

- d'accepter la place attribuée
- d'aligner les étals au tracé des allées matérialisées au sol
- de placer leur véhicule dans les limites de la place attribuée
- de rester toute la durée du marché
- de déposer uniquement les cartons et cageots dans le compacteur.
- de respecter l'horaire de fermeture en laissant l'emplacement libre pour 21 H 00.

ARTICLE 10 : Hygiène et sécurité alimentaire sur le marché

Tous les étalagistes, sans exception, doivent se conformer rigoureusement aux prescriptions édictées par le Règlement Sanitaire Départemental en vigueur.

Ils sont tenus de respecter les dispositions précisées par l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 modifié (J.O. du 16 mai 1995) relatif à l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs.

ARTICLE 11 : Contrôles

Tout étalagiste devra se soumettre aux observations, manipulations et vérifications des Inspecteurs du Service des Fraudes et du Service Départemental d'hygiène.

Toute personne mettant obstacle à l'accomplissement des devoirs de ces fonctionnaires sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

L'Inspecteur du Service Communal d'Hygiène et Santé peut également à tout moment effectuer tous les contrôles sanitaires qu'il jugera nécessaire.

ARTICLE 12 : Discipline et sanctions

L'avertissement, la suspension temporaire, le retrait immédiat de l'autorisation de s'installer sur le marché pourront être décidés par l'Autorité Administrative, dans l'un des cas suivants :

- a) non-respect des conditions d'exploitation
- b) exposition ou vente de marchandises non autorisées
- c) non présentation des documents
- d) liquidation judiciaire
- e) après deux injonctions motivées pour infraction dûment constatée
- f) tout acte contraire à l'ordre public (rixes, menaces, disputes, voies de faits, atteinte à la sécurité, à la salubrité, etc.) tant à l'égard d'un tiers que des agents municipaux.

Les agents chargés de l'application du présent règlement pourront requérir la Force Publique pour constater et réprimer les infractions.

Dans tous les cas où les contrevenants se seraient livrés à des actes de nature à compromettre gravement la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique, il sera procédé à leur **exclusion immédiate**.

Toutes dispositions législatives ou réglementaires visées ou non au présent règlement, relatives à la circulation, la commercialisation, l'exposition, la présentation, la mise en vente et la vente des denrées alimentaires sont applicables de plein droit sur les marchés.

Toute attitude injurieuse, incorrecte ou agressive envers un Agent du Service du Marché pour quelque motif que ce soit seront constatées par des procès-verbaux et leurs auteurs seront poursuivis conformément à la loi, sans préjudice des sanctions administratives prévues.

ARTICLE 13 : Administration, commission du marché

L'administration municipale dirige l'organisation et le fonctionnement du marché. Elle est en relation avec la Commission du Marché qui est composée du Maire de la Ville de Pont-de-Claix ou de son représentant, en la personne de l'Adjoint chargé du Marché, des représentants des organisations professionnelles le Syndicat des Commerçants Non Sédentaires de L'Isère, du responsable du Service Urbanisme et du placier. La commission se réunit deux fois par an, en juin et décembre, et à tout moment à la demande du Maire ou de son représentant ou du représentant de l'Association Syndicale des commerçants non sédentaires de L'Isère.

ARTICLE 14 : Rôle du receveur placier

Le receveur placier, placé sous l'autorité du Maire, est chargé :

- de faire respecter le règlement
- de faire appliquer les décisions concernant l'organisation et le fonctionnement et d'assurer la surveillance des marchés.

ARTICLE 15 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 16 : Application

Monsieur le Directeur des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont de Claix, la Police Municipale, le placier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Police Municipale
- Gendarmerie
- Monsieur Mébrok BOUKERSI, Maire-Adjoint
- Services Techniques
- Maison des Associations

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 02 juillet 2020
- publication le 02 juillet 2020
- et notification le 02 juillet 2020

A Pont de Claix, le 26 juin 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.

85 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA PLACE DES ALPES POUR LE MARCHÉ DU MERCREDI APRÈS MIDI

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8 et R417-10,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 et suivants, relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal n° XX/2020 du XX 2020 portant règlement général des marchés publics de détail,

Considérant la tenue d'un marché test les mercredis après midi, et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la place des Alpes,

Considérant qu'il convient d'assurer, dans le respect des lois et règlements, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits tous les mercredis à compter du 01 juillet 2020 et ce jusqu'à la fin de l'année de **13 heures à 21 heures** sur la totalité de la place des Alpes ainsi que sur la rue Pierre Ducrest dans le tronçon compris entre le rue des Alpes et la rue du Moucherotte.

ARTICLE 2 :

Seul les véhicules et ensemble de véhicules des commerçants non sédentaires et dûment désignés par l'autorité municipale ainsi que les véhicules d'intérêt général prioritaires et les véhicules de service pourront déroger à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation sera mise en place et entretenue par les services techniques et le placier de la commune présent.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies dans les conditions prévues par le Code Pénal sans préjudice d'autres peines prévues par les lois et règlements en vigueur.

Conformément à l'article R 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction seront susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, la police municipale et le commandant de brigade de la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Police Municipale
- Gendarmerie
- Services Techniques

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 02 juillet 2020
- publication le 02 juillet 2020
- et notification le 02 juillet 2020

A Pont de Claix, le 26/06/2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.

86 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME JACQUELINE EXCOFFON - RESPONSABLE DE SERVICE DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES"

Le Maire de LE PONT DE CLAIX (Isère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-19, L 2122-20,

VU l'arrêté n°044/2020 qu'il convient d'abroger, les visas ayant été complétés,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

CONSIDERANT les fonctions exercées par Madame Jacqueline EXCOFFON, Attachée Principale, responsable de service (Directrice des ressources humaines)

CONSIDERANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Madame Jacqueline EXCOFFON, Attachée Principale, Directrice des ressources humaines, pendant la durée de mon mandat, pour :

- les bons de commandes et bons d'engagement des dépenses et recettes communales (fonctionnement et investissement) dans les domaines de la **paye, du recrutement, de la formation continue et des visites médicales,**

dans la limite des crédits qui lui sont confiés et dans le respect des textes relatifs au Code de la Commande Publique.

ARTICLE 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Madame Jacqueline EXCOFFON pour les courriers suivants :

- **toutes attestations délivrées aux agents de la Ville et quelque soit l'organisme demandeur,**
- **les états de services,**
- **les réponses négatives aux courriers de candidatures spontanées.**
- **les conventions de stage.**

ARTICLE 3 : La signature devra être précédée de la mention suivante :

Pour le Maire
Et par délégation,
La Directrice des
Ressources humaines
J. EXCOFFON.

ARTICLE 4 : Le spécimen de signature de Madame Jacqueline EXCOFFON ayant reçu délégation est déposé ci-après :

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Madame la Trésorière de Vif
 - Service financier
 - Service GRH
 - Cabinet du Maire
 - l'intéressée
- et publié au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 03 juillet 2020
- publication le 03 juillet 2020

A PONT DE CLAIX, le 02 juillet 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.

87 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CÉLINE LACAZE ET HABILITATION À AGIR EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTE DU POUVOIR ADJUDICATEUR - DIRECTRICE DES SERVICES TECHNIQUES

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, L 2122-20

VU le Code de la Commande Publique

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) FCS (Fournitures courantes et services), approuvé par l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 (publié au JO du 19 mars 2009)

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) PI (Prestations intellectuelles), approuvé par l'arrêté ministériel du 16 septembre 2009 (publié au JO du 16 octobre 2009)

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) TRAVAUX, approuvé par le décret n° 76-87 du 21 janvier 1976 (J.O. Du 30 janvier 1976) et modifié par l'arrêté du 8 septembre 2009,

VU l'arrêté 046/2020 qu'il convient d'abroger, les visas ayant été complétés,

CONSIDÉRANT que le Maire peut déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

CONSIDERANT les fonctions exercées par Madame Céline LACAZE, Directrice des services techniques,

CONSIDERANT que Madame Céline LACAZE a notamment vocation à piloter, pour le compte du Pouvoir Adjudicateur, des prestations d'audit ou d'évaluation ou des opérations de travaux,

CONSIDERANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Madame Céline LACAZE, Directrice des services techniques, pendant la durée de mon mandat pour :

- la signature des bons de commandes et bons d'engagement des dépenses et recettes communales (fonctionnement et investissement)
- la signature des marchés subséquents aux accords cadre

dans la limite des crédits qui lui sont confiés et dans le respect des textes relatifs au Code de la Commande Publique dans les domaines suivants :

- **Administration générale**
- **Bâtiment**
- **Entretien**
- **Développement durable**
- **Espaces verts**
- **Voirie**
- **Réseaux**
- **Régie de transport**
- **Garage**
- **Magasin.**

Il est précisé que dans les domaines suivants (Bâtiment - Entretien - Espaces verts – Voirie et Réseaux), cette délégation est partagée avec Monsieur Pascal AGAMENNONE, Responsable du Centre Technique Municipal, en vertu d'un arrêté de délégation spécifique.

Par ordre de priorité, Monsieur Pascal AGAMENNONE signe en premier. Madame Céline LACAZE signera en son absence.

ARTICLE 2 : Pendant la durée du mandat, Madame Céline LACAZE est habilitée par le Maître d'Ouvrage à agir en qualité de représentante du pouvoir adjudicateur et à exercer l'ensemble des prérogatives s'y rattachant, telles que définies au CCAG travaux.

ARTICLE 3 : Une délégation de signature est également donnée à Madame Céline LACAZE pour les dossiers suivants :

- Les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT)
- Les déclarations de travaux (DT)
- Les avis de travaux urgents (ATU)

Il est précisé que dans ces domaines, cette délégation est partagée avec Monsieur Bertrand MOREAU, Directeur Général des Services et Monsieur Sam TOSCANO, premier Maire-Adjoint, en vertu d'un arrêté de délégation spécifique.

Un ordre de priorité pour la signature est arrêté comme suit qui intervient en cas d'absence :

- 1- Madame LACAZE
- 2- Monsieur MOREAU
- 3- Monsieur TOSCANO.

ARTICLE 4 : La signature devra être précédée de la mention suivante :

Pour le Maire
Et par délégation,
La Directrice des services techniques,
C. LACAZE

ARTICLE 4 : Le spécimen de signature de Madame Céline LACAZE ayant reçu délégation est déposé ci-après :

POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 5 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Céline LACAZE est habilitée par le Pouvoir Adjudicateur à agir en qualité de représentante du pouvoir adjudicateur et à exercer l'ensemble des prérogatives s'y rattachant, telles que définies aux CCAG FCS, PI et TRAVAUX.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Madame la Trésorière Principale de Vif
- Madame Céline LACAZE, Directrice des Services Techniques
- Service financier
- Service des marchés
- Direction du Cabinet

et publié au recueil des actes administratifs de la Commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 03 juillet 2020
- publication le 03 juillet 2020

A Pont de Claix, le 02 juillet 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.

88 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ANNE-LAURE GRAZIANI ET HABILITATION À AGIR EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR DIRECTRICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'HABITAT

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, L 2122-20,

VU le Code de la Commande Publique

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) FCS (Fournitures courantes et services), approuvé par l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 (publié au JO du 19 mars 2009),

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) PI (Prestations intellectuelles), approuvé par l'arrêté ministériel du 16 septembre 2009 (publié au JO du 16 octobre 2009),

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) TRAVAUX, approuvé par le décret n° 76-87 du 21 janvier 1976 (J.O. Du 30 janvier 1976) et modifié par l'arrêté du 8 septembre 2009,

VU l'arrêté n°047/2020 qu'il convient d'abroger, les visas ayant été complétés,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

CONSIDERANT les fonctions exercées par Madame Anne-Laure GRAZIANI, Ingénieur, responsable de service (Directrice de l'aménagement et de l'habitat),

CONSIDERANT que Madame Anne-Laure GRAZIANI a notamment vocation à piloter, pour le compte du Pouvoir Adjudicateur, des prestations d'audit ou d'évaluation ou des opérations de travaux,

CONSIDERANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure GRAZIANI, Ingénieur, Directrice de l'aménagement et de l'habitat, pendant la durée de mon mandat pour :

- la signature des bons de commandes et bons d'engagement des dépenses et recettes communales (fonctionnement et investissement)
- la signature des marchés subséquents aux accords cadre dans la limite des crédits qui lui sont confiés et dans le respect des textes relatifs au Code de la Commande Publique.

ARTICLE 2 : Les domaines délégués sont les suivants :

- **l'urbanisme réglementaire et opérationnel**

ARTICLE 3 : La signature devra être précédée de la mention suivante :

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice,
Aménagement et Habitat
AL. GRAZIANI

ARTICLE 4 : Le spécimen de signature de Madame Anne-Laure GRAZIANI ayant reçu délégation est déposé ci-après :

POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 5 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Anne-Laure GRAZIANI est habilitée par le Pouvoir Adjudicateur à agir en qualité de représentante du pouvoir adjudicateur et à exercer l'ensemble des prérogatives s'y rattachant, telles que définies aux CCAG FCS, PI et TRAVAUX.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Madame la Trésorière Principale de Vif
 - Service financier
 - Service des marchés
 - Cabinet du Maire
 - l'intéressée
- et publié au recueil des actes administratifs de la Commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 03 juillet 2020
- publication le 03 juillet 2020

A Pont de Claix, le 02 juillet 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.

89 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JONATHAN BAZIN ET HABILITATION À AGIR EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR- RESPONSABLE DE SERVICE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU SPORT, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ECONOMIE ET SOLIDAIRE

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, L 2122-20,

VU le Code de la Commande Publique

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) FCS (Fournitures courantes et services), approuvé par l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 (publié au JO du 19 mars 2009),

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) PI (Prestations intellectuelles), approuvé par l'arrêté ministériel du 16 septembre 2009 (publié au JO du 16 octobre 2009),

VU l'arrêté n°048/2020 qu'il convient d'abroger, les visas ayant été complétés,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

CONSIDERANT les fonctions exercées par Monsieur Jonathan BAZIN, Attaché Principal, responsable de service (Directeur de la Culture, des Sports, de la Vie associative et de l'Économie Sociale et Solidaire),

CONSIDERANT que Monsieur Jonathan BAZIN a notamment vocation à piloter, pour le compte du Pouvoir Adjudicateur, des prestations d'audit ou d'évaluation,
CONSIDERANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Monsieur Jonathan BAZIN, Attaché Principal, Directeur de la Culture, des Sports et de la Vie Associative et de l'Économie Sociale et Solidaire pendant la durée de mon mandat pour :

- la signature des bons de commandes et bons d'engagement des dépenses et recettes communales (fonctionnement et investissement)
 - la signature des marchés subséquents aux accords cadre
- dans la limite des crédits qui lui sont confiés et dans le respect des textes relatifs au Code de la Commande Publique.

ARTICLE 2 : Les domaines délégués sont les suivants :

- **le sport**
- **l'administration du centre aquatique Flottibulle**
- **la gestion de la vie associative**
- **l'action culturelle**
- **l'événementiel**
- **l'économie sociale et solidaire**

ARTICLE 3 : La signature devra être précédée de la mention suivante :

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Directeur,
Culture, Sports, Vie Associative
Économie Sociale et Solidaire
J. BAZIN

ARTICLE 4 : Le spécimen de signature de Monsieur Jonathan BAZIN ayant reçu délégation est déposé ci-après :

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Madame la Trésorière Principale de Vif
 - Service financier
 - Service des marchés
 - Cabinet du Maire
 - l'intéressé
- et publié au recueil des actes administratifs de la Commune

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 03 juillet 2020
- publication le 03 juillet 2020

A Pont de Claix, le 02 juillet 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.

90 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR CHRISTOPHE WEBER ET HABILITATION À AGIR EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR- RESPONSABLE DE SERVICE DIRECTEUR DE L'ÉDUCATION, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Le Maire de la Ville de Pont de Claix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, L 2122-20,

VU le Code de la Commande Publique

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) FCS (Fournitures courantes et services), approuvé par l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 (publié au JO du 19 mars 2009),

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) PI (Prestations intellectuelles), approuvé par l'arrêté ministériel du 16 septembre 2009 (publié au JO du 16 octobre 2009),

VU l'arrêté n°049/2020 qu'il convient d'abroger, les visas ayant été complétés,

CONSIDÉRANT que le Maire peut déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

CONSIDÉRANT les fonctions exercées par Monsieur Christophe WEBER, Attaché territorial, responsable de service (Directeur de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse),

CONSIDÉRANT que Monsieur Christophe WEBER a notamment vocation à piloter, pour le compte du Pouvoir Adjudicateur, des prestations d'audit ou d'évaluation,

CONSIDÉRANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe WEBER, Attaché territorial, (Directeur de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse) pendant la durée de mon mandat pour :

– la signature des bons de commandes et bons d'engagement des dépenses et recettes communales (fonctionnement et investissement)

– la signature des marchés subséquents aux accords cadre

dans la limite des crédits qui lui sont confiés et dans le respect des textes relatifs au Code de la Commande Publique.

ARTICLE 2 : Les domaines délégués sont les suivants :

- **les affaires scolaires, périscolaires, vacances, DRE (dispositif de réussite éducative), PRE (projet de réussite éducative)**
- **la restauration**
- **l'enfance**
- **la jeunesse**
- **la petite enfance**

ARTICLE 3 : La signature devra être précédée de la mention suivante :

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Directeur,
Education, Enfance,
et Jeunesse
C. WEBER

ARTICLE 4 : Le spécimen de signature de Monsieur Christophe WEBER ayant reçu délégation est déposé ci-après :

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Madame la Trésorière Principale de Vif
- Service financier
- Service des Marchés
- Cabinet du Maire
- Services concernés
- L'intéressé

et publié au recueil des actes administratifs de la Commune

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 03 juillet 2020
- publication le 03 juillet 2020

A PONT DE CLAIX, le 02 juillet 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.

91 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR PASCAL AGAMENNONE ET HABILITATION À AGIR EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR- RESPONSABLE DE SERVICE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, L 2122-20

VU le Code de la Commande Publique

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) FCS (Fournitures courantes et services), approuvé par l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 (publié au JO du 19 mars 2009)

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) PI (Prestations intellectuelles), approuvé par l'arrêté ministériel du 16 septembre 2009 (publié au JO du 16 octobre 2009)

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) TRAVAUX, approuvé par le décret n° 76-87 du 21 janvier 1976 (J.O. Du 30 janvier 1976) et modifié par l'arrêté du 8 septembre 2009,
VU l'arrêté n°050/2020 qu'il convient d'abroger, les visas ayant été complétés,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

CONSIDERANT les fonctions exercées par Monsieur Pascal AGAMENNONE, Ingénieur Principal, Responsable de service du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT que Monsieur Pascal AGAMENNONE a notamment vocation à piloter, pour le compte du Pouvoir Adjudicateur, des prestations d'audit ou d'évaluation ou des opérations de travaux,

CONSIDERANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal AGAMENNONE, Ingénieur Principal, Responsable de service du Centre Technique Municipal, pendant la durée de mon mandat pour :

- la signature des bons de commandes et bons d'engagement des dépenses et recettes communales (fonctionnement et investissement)
- la signature des marchés subséquents aux accords cadre

dans la limite des crédits qui lui sont confiés et dans le respect des textes relatifs au Code de la Commande Publique.

Les domaines délégués sont les suivants :

- **Bâtiment**
- **Entretien**
- **Espaces verts**
- **Voirie**
- **Réseaux**

Il est précisé que dans ces domaines, cette délégation est partagée avec Madame Céline LACAZE, Directrice des Services Techniques, en vertu d'un arrêté de délégation spécifique.

Par ordre de priorité, Monsieur AGAMENNONE signe en premier. Madame Céline LACAZE signera en son absence.

ARTICLE 2 : Pendant la durée du mandat, Monsieur Pascal AGAMENNONE est habilité par le Maître d'Ouvrage à agir en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et à exercer l'ensemble des prérogatives s'y rattachant, telles que définies au CCAG FCS, PI et TRAVAUX.

ARTICLE 3 : Le spécimen de signature de Monsieur AGAMENNONE est déposé ci-après et devra être précédée de la mention :

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Responsable du
Centre Technique Municipal
P. AGAMENNONE

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Madame la Trésorière Principale de Vif
- Monsieur Pascal AGAMENNONE
- Service financier
- Service des marchés
- Cabinet du Maire

et publié au recueil des actes administratifs de la Commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 03 juillet 2020
- publication le 03 juillet 2020

A Pont de Claix, le 02 juillet 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.

FIN DU PRESENT RECUEIL